



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

## Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679\*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 1. Intitulé du projet

Installation de fabrication et de traitement de boue bentonitique et déblais de forage de parois moulées sur le site 1001P de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express.

### 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

#### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

#### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale Eiffage Fondations

N° SIRET 80362802300027

Forme juridique Société en nom collectif

Qualité du  
signataire Directeur Eiffage Fondations

#### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 0750142078

Adresse électronique carlos.guimaraes@eiffage.com

N° voie 3 Type de voie Place Nom de voie de l'Europe

Lieu-dit ou BP

Code postal 78140 Commune Vélizy Villacoublay

Si le demandeur réside à l'étranger Pays

Province/Région

#### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom GRANIER, François

Société ICOP

Service

Fonction Responsable travaux

#### Adresse

N° voie 3-7 Type de voie Place Nom de voie de l'Europe

Lieu-dit ou BP

Code postal 78140 Commune Vélizy-Villacoublay

N° de téléphone 0643088723

Adresse électronique francois.granier.ext@eiffage.com

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie 87 Type de voie avenue Nom de la voie Roger Salengro

Lieu-dit ou BP

Code postal 94350 Commune Champigny sur Marne

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La demande d'enregistrement et ses annexes constituent le dossier de demande d'enregistrement vis-à-vis de la rubrique 2515-1b de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les activités exercées au sein de l'installation seront la fabrication et traitement des boues bentonitiques pour la réalisation de parois moulées dans le cadre de la construction d'un entonnement, ouvrage annexe du métro Ligne 15 Sud de Champigny-sur-Marne centre du Grand Paris Express.

L'installation sera en fonctionnement du 1er décembre 2018 à au 31 décembre 2019.

L'installation fonctionnera du lundi au vendredi selon les horaires de chantier de 07h00 à 20h00.

L'installation est composée des éléments suivants :

- Fabrication et stockage de la boue bentonitique : 1 unité de fabrication
- Traitement de la boue bentonitique : 1 dessableur BE250 + 1 Gennaretti Spaci 1 et 9 (unité de déshydratation sans traitement thermique) + une centrifugeuse Gennaretti 503VF + un desilteur Md3
- Recyclage boue : 1 dessableur BE500

Les activités de la centrale peuvent être résumées comme suit :

#### 1) Approvisionnement :

Les matières premières entrantes sont :

- La bentonite en poudre en vrac livrée par camion-citerne en dépotage direct dans les silos de 50 m3. Un silo de 50 m3 est dédié au stockage de la bentonite en poudre.
- Les adjuvants sont approvisionnés en sacs sur le site par camions semi-remorques puis stockés dans une zone dédiée.

L'eau utilisée pour la fabrication de la boue neuve est stockée dans un silo de 50 m3. Elle est prélevée dans le réseau de distribution d'eau de la ville de Champigny - sur - Marne. Le volume maximal prélevé par jour dans le réseau est de 150 m3.

#### 2) Fabrication de la boue neuve

Les différents composants de la boue (eau, bentonite et adjuvants) sont pesés, dosés et mélangés dans le bac agitateur, le tout étant piloté par automate.

La fabrication est suivie par un opérateur sur un pupitre de paramétrage et de contrôle.

L'ensemble des paramètres de fabrication de la boue neuve sont retranscrits par l'opérateur sur une fiche de suivi permettant ainsi une parfaite traçabilité.

Capacité de production maximale de la boue bentonitique par jour : 50m3

#### 3) Stockage

Après achèvement de la fabrication, la boue neuve est envoyée pour stockage dans les silos prévus à cet effet implantés sur le site. 36 silos de 50 m3 sont prévus pour le stockage de la boue neuve.

#### 4) Utilisation de la boue neuve

Les machines de forage sont directement reliées par conduites au stockage de la boue neuve.

#### 5) Traitement de la boue après forage (recyclage)

Régénération par tamisage dans le dessableur afin d'éliminer les produits de forage en suspension. La boue recyclée est directement remise en œuvre dans le forage.

En fin de cycle, la boue subit de nouveau un recyclage puis passe dans l'unité de déshydratation sans traitement thermique. La matière sèche est stockée dans une fosse dédiée puis évacuée par un prestataire agréé.



## 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361).

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

**Le projet se situe-t-il :**

**Oui Non**

**Si oui, lequel ou laquelle ?**

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté n°2009-4602 du 17/11/2009 modifiant par l'arrêté n°2009/2010 du 03/06/2009 portant approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures routières et autoroutières non concédées dans le département du Val de Marne. Le projet se situe sur un territoire couvert par la plan de prévention du l'environnement (PPBE) n°RA-120250-02 E sur la commune de Champigny-sur-Marne.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN : oui - Inondation de plaine, 12/11/07 : approuvé - Inondation et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain, 09/07/01 : prescrit - Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse, 09/07/01 : prescrit - Mouvements de terrain par affaissements et effondrements, 01/08/01 : prescrit PPRT : non
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE : Albien
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe classé à proximité d'un site classé : Terrain rive gauche de la Marne (arrêté du 05/02/1921), distance minimale de l'installation : 1,2 km

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation sera raccordée au réseau public d'assainissement de Champigny / Marne avec des systèmes de disconnexion sur chaque raccordement. Un compteur d'eau permettra d'effectuer un suivi des consommations d'eau de l'installation. Suivi mensuel tenu et intégré dans le dossier de suivi de l'installation. Prélèvement max 37500 m3/an
	Impliquera-t-il des drainages/ ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<sup>1</sup> Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tous les déblais de forage seront évacués sur une plateforme de tri avant caractérisation pour mise en décharge.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de pollution accidentelles : GNR, huiles neuves, adjuvant bentonite
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Inondations

<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Livraison de matières premières Récupération de boue
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	l'installation est source de bruit : engins de chantier, véhicules de transport, matériels de manutention
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	le chantier n'est pas situé en zone rurale l'installation sera éclairée pendant les horaires de chantier de 6h à 22h	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	gaz d'échappement
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	eaux de fin de process + eau pluviale collectées en point bas au niveau de la dalle puis rejetées dans le réseau après passage dans le système de traitement.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	eaux de fin de process + eau pluviale collectées en point bas au niveau de la dalle puis rejetées dans le réseau après passage dans le système de traitement.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DND : DIB, bois, métal DD : emballages souillés, aérosols, eaux+hydrocarbures

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

**Patrimoine/  
Cadre de vie/  
Population**

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Autorisation "loi sur l'eau" : 1) Arrêté n°2017/076 du 04/01/2017 autorisant le prélèvement et le rejet en Marne de l'usine Eau de Paris à Joinville-le-Pont. 2) Arrêté n°2016/3227 autorisant l'aménagement et l'entretien décennal de Polangis à Joinville-le-Pont. 3) Arrêté n°2011/3253 concernant l'aménagement du quai Louis Ferber à Bry-sur-Marne entre le pont de Bry et les limites communales de Champigny-sur-Marne.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Réduction impact bruit : des palissades anti-bruit d'une hauteur de 4m sont positionnées tout autour du chantier.

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation, le site sera rétrocédé au groupement Titulaire du Marché (Eiffage Génie Civil – Razel-Bec) pour la suite des travaux.



## 9. Commentaires libres

## 10. Engagement du demandeur

A Joinville-le-Pont

Le 05/03/2018

**Signature du demandeur**

*C. Jeanne*

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

### Pièces

- PJ n°1.** - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- PJ n°2.** - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- PJ n°3.** - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Requête pour une échelle plus réduite  :
- En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]
- PJ n°4.** - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- PJ n°5.** - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- PJ n°6.** - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

### Pièces

**Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :**

**PJ n°7.** - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].

**Si votre projet se situe sur un site nouveau :**

**PJ n°8.** - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

**PJ n°9.** - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

**Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :**

**PJ n°10.** - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

**Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :**

**PJ n°11.** - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

**Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :**

**PJ n°12.** - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

**Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :**

**PJ n°13.** - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**PJ n°13.1.** - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

**PJ n°13.2.** Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**PJ n°13.3.** Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**PJ n°13.4.** S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**PJ n°13.5.** Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **PJ n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **PJ n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **PJ n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

**Pièces**

- PJ n° 14 Arrêté de branchement provisoire n°2017/473 du 26/07/2017
- PJ n° 15 Demande d'autorisation de raccordement sur un ouvrage d'assainissement public départemental.
- PJ n° 16 Fiches de données et de sécurité des produits stockés au sein de l'installation
- PJ n° 17 Plan collecte et rejet des eaux
- PJ n°18 Bilan des puissances 1001P



## Pièce jointe n°1 :

---

Carte au 1/25000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée

---

**Communes  
concernées par  
le présent  
dossier**

Les communes concernées par ce rayon, et donc exigeant le dépôt d'un exemplaire supplémentaire de dossier de demande d'enregistrement sont les suivants :

- Champigny sur Marne
- Joinville le Pont
- Saint Maur

Il est donc procéder au dépôt en Préfecture du dossier de demande d'enregistrement en 6 exemplaires dont trois à destination des Mairies citées précédemment.

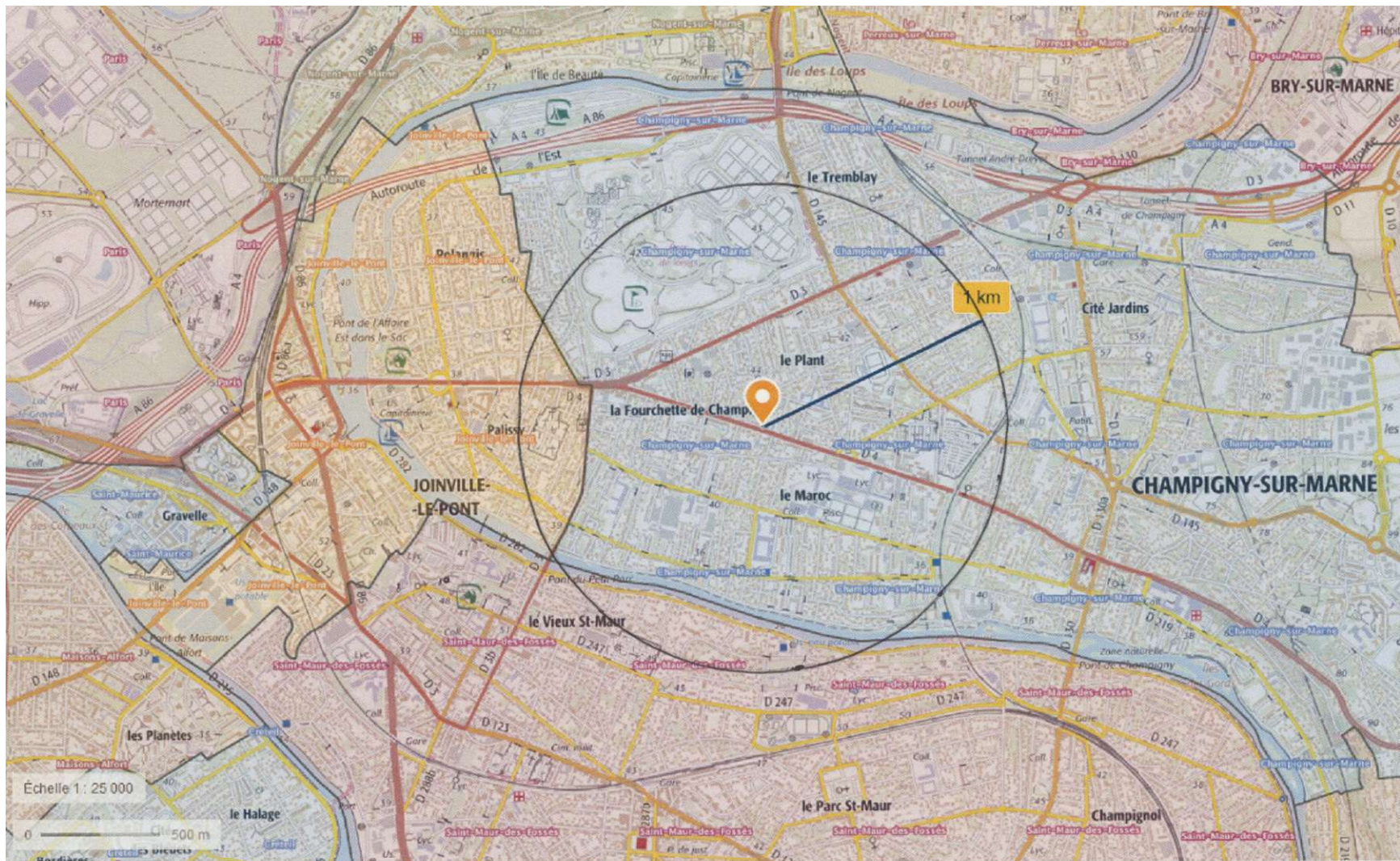









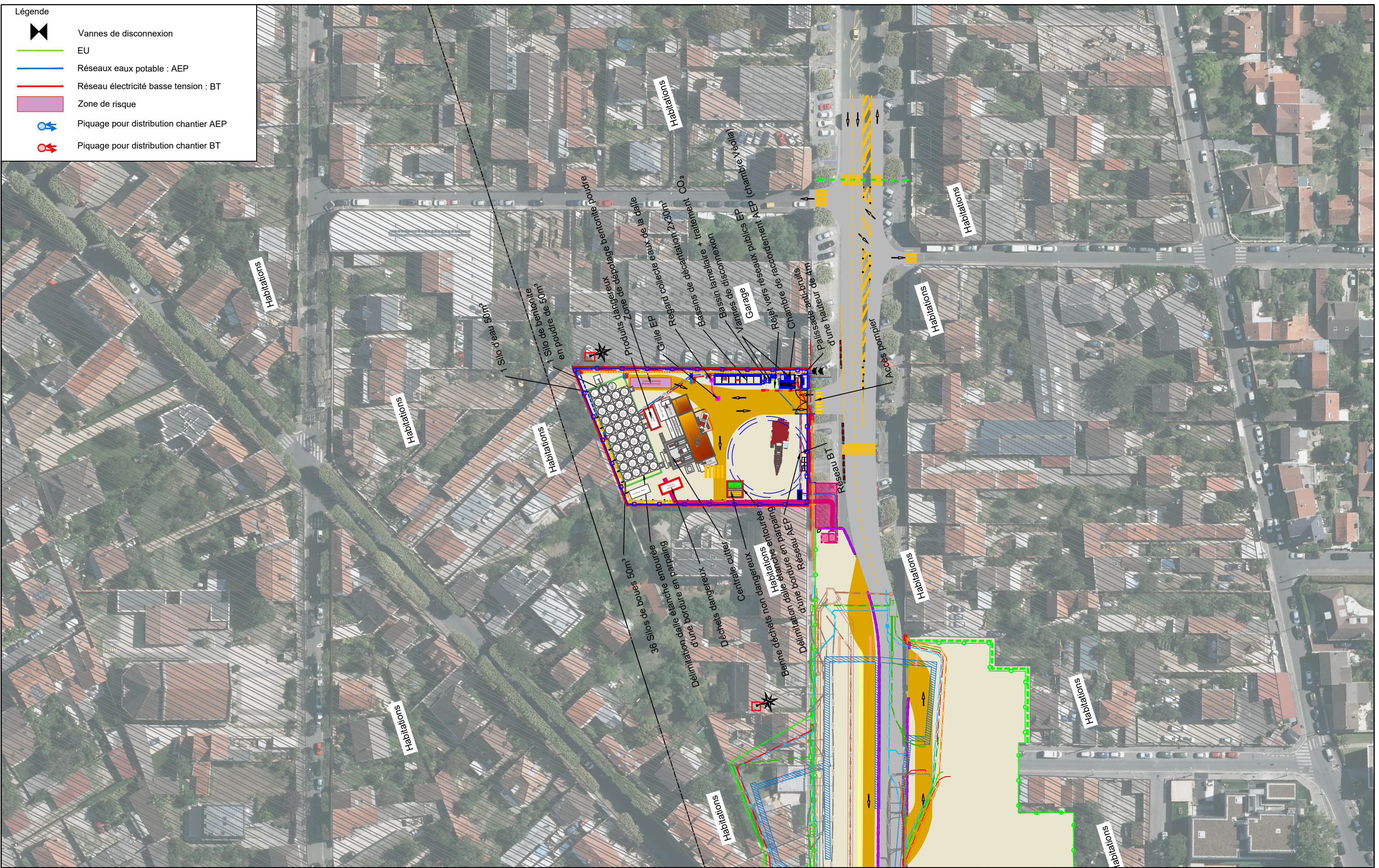
Figure 1 Rayon d'affichage de 1 km autour de l'installation (source Geoportail)

## 2. Pièce jointe n°2 :

---

Plan à l'échelle 1/2500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres

- Légende**
-  Vannes de disconnexion
  -  EU
  -  Réseaux eaux potable : AEP
  -  Réseau électricité basse tension : BT
  -  Zone de risque
  -  Piquage pour distribution chantier AEP
  -  Piquage pour distribution chantier BT



**1001P INSTALLATION CENTRALE**

**PROPOSITION 1\_ INSTALLATION PM**


**DOCUMENT DE TRAVAIL**

Code GED : PN1540\_17\_EXE\_PLA\_XXXXXX\_1      Nom du fichier : T2B-PIC-Installation PM-1001P.dwg

**Réseau de Transport Public du Grand Paris**

GROUPEMENT EMETTEUR:

MAITRISE D'OUVRAGE  
**Société du Grand Paris**  
 30, Avenue des Fruitières  
 93200 Saint-DENIS





EMETTEUR: EIFFAGE FONDATIONS - ICOP

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société du Grand Paris est interdite.

Indice	Date	Libellé	Etabli	Vérfié	Validé / Approuvé
01	30/08/2017	Première diffusion	CED	----	----

Codification Interne Emetteur (Optionnel): XXXXXXXXXXXXXXXX      **CONFIDENTIALITE :C1**      **ECHELLE : 1/1000**

15SE	1001P	TTT	MET	PN1540	17	EXE	PLA	XXXXXX	01	01
Secteur	Objet	Niveau	Spécialité	Emetteur	Discipline	Phase	Type de document	N° incrémental GED	Indice GED	Indice Interne Emetteur

Format: A3      Nivellement: NGF IGN 69      Sys.coord. Projection: RGF93-CC49      1 (2)/1



## **Pièce jointe n°3 :**

---

Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau.

Plan Ao annexé à part du dossier



## **Pièce jointe n°4 :**

---

Document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale

## 1.1. Localisation de l'installation

### Zonage de la parcelle

L'installation sera implantée sur l'emprise chantier situé Avenue Roger Salengro, sur la commune de Champigny sur Marne (94). Les parcelles cadastrales concernées sont numérotées 40 et 41 en section AG. La surface de la parcelle exploitée représente une emprise au sol d'environ 1300 m<sup>2</sup>.

### Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

La révision du PLU, engagée fin 2014 pour prendre en compte, entre autres, l'arrivée de deux gares du métro Grand Paris Express, a abouti le 25 septembre 2017 à l'adoption d'un nouveau PLU par le conseil de territoire Paris Est Marne et Bois.

Ce nouveau Plan Local d'Urbanisme est composé de plusieurs parties :

- Le Rapport de présentation, composé du diagnostic de la commune, de l'analyse de l'environnement naturel, d'une explication sur les choix retenus pour établir le PADD et d'une évaluation des incidences des orientations du PADD sur l'environnement.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui définit le projet urbain de la ville de façon simple et accessible à tous les citoyens. Il sert de document de référence pour déterminer le choix entre les éventuelles procédures de modifications ou de révisions du document d'urbanisme. Les orientations d'aménagement, bien que facultatives, sont opposables dès lors qu'elles existent aux futures autorisations d'occupation des sols.
- Le Plan de zonage, qui délimite les zones, fait apparaître les emplacements réservés, les mesures de protection.
- Le Règlement qui définit pour chaque zone, les règles applicables pour construire sur un terrain.

Le plan de zonage de la Ville de Champigny-Sur-Marne ci-dessous indique que l'installation sera implantée dans la zone UC.

La zone UC est une zone dense et mixte le long des axes structurants.

Les règles d'occupation et utilisation du sol s'appliquant à la zone UC sont énoncées dans la partie « Dispositions applicables à la zone UC » : Sont interdits

- l'industrie ;
- les constructions à destination exclusive d'entrepôt
- les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation préalable ;
- la création ou l'aménagement de terrains de camping ou d'accueil de caravanes dans les conditions prévues au Code de l'urbanisme ;
- le stationnement des caravanes dans les conditions prévues au Code de l'urbanisme

Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration préalable, ainsi que celles soumises à enregistrement, sont autorisées dès lors :

- que, dans les conditions normales de fonctionnement, elles ne présentent pas de nuisances sonores ou olfactives exceptionnelles pour le voisinage ;
- et qu'elles ne risquent pas, en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, de causer des dommages graves aux personnes et aux biens.

Sur l'ensemble des zones du PLU de Champigny-sur-Marne, les dispositions suivantes sont applicables aux constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris Express (ligne 15 Sud et ligne 15 Est).

- Les constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris Express peuvent être implantées à l'alignement ou respecter un recul de 1m minimum.
- Les constructions et installations nécessaires au réseau de transport

public du Grand Paris Express peuvent être implantées en limites séparatives ou respecter un retrait de 1m minimum.

- Pour les constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris Express, l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété n'est pas réglementée.
- Pour les constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris Express, l'emprise au sol des constructions n'est pas réglementée.
- Pour les constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris Express, la hauteur des constructions n'est pas réglementée.
- Pour les constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris Express, le coefficient de biotope n'est pas réglementé.
- Les constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris Express sont autorisées sur les espaces paysagers à protéger figurant au plan de zonage. Néanmoins, les constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris Express feront l'objet d'un traitement paysager qualitatif pour garantir une bonne intégration au sein du tissu environnant.
- Pour les constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris Express, le nombre de places de stationnement créées pour les véhicules motorisés et les deux roues (motorisés ou non motorisés), ainsi que le nombre de places de stationnement visiteur, doivent être estimés en fonction des besoins.

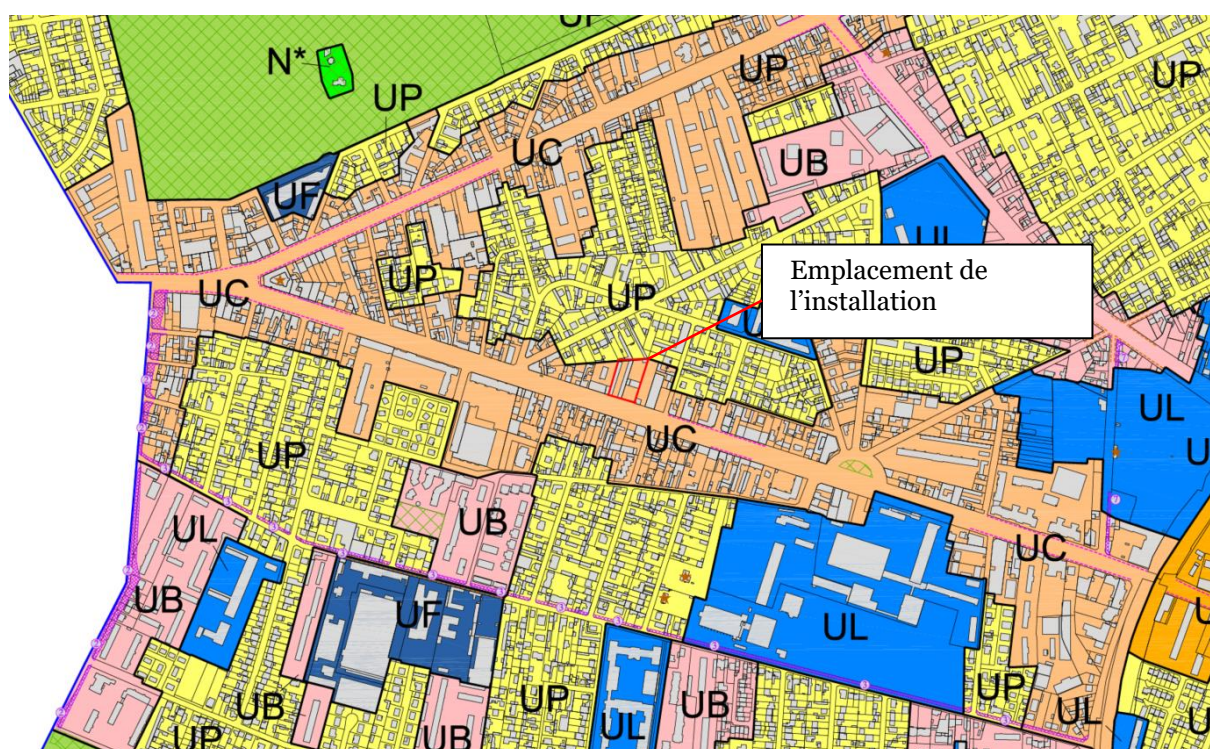


Figure 1 Emplacement de l'installation (Zone UC)



---

**Décret d'utilité publique**

De plus, la présente installation s'inscrit dans le cadre du décret n°2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon du métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvre et Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris (dite « ligne rouge - 15 sud »), dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et emportant mise en en compatibilité des documents d'urbanismes des communes d'Alfortville, Bagnaux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-Les Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves (pièce jointe n°4 bis).

---

**Compatibilité avec le PLU**

Nous ne sommes pas soumis au règlement du Plan Local d'Urbanisme cependant un ensemble de mesures compensatoires seront mises en œuvre afin que l'activité génère le moins de nuisances possibles pour le voisinage.

■  
■  
■  
■  
■  
■  
■

## **Pièce jointe n°4 bis :**

---

Décret d'utilité publique n°2014-1607 du 24 décembre 2014

JORF n°0299 du 27 décembre 2014

Texte n°6

**Décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris (dite « ligne rouge - 15 Sud »), dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves**

NOR: DEVT1422287D

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/24/DEVT1422287D/jo/texte>  
Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/24/2014-1607/jo/texte>

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-16, L. 414-4, L. 571-9, L. 571-10, R. 122-1 à R. 122-15, R. 123-1 à R. 123-27, R. 414-19 à R. 414-25 et R. 571-44 à R. 571-52-1 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 11-1 à L. 11-5-1 et R. 11-1 à R. 11-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1211-3 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 1511-1 à L. 1511-7, L. 2111-4, L. 2142-1 et L. 2142-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-2, L. 121-9, L. 123-16, L. 311-7 et R.\* 123-23 à R.\* 123-25 ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment ses articles 2 à 4, 7, 15 et 20 ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Malakoff dans le département des Hauts-de-Seine ;

Vu les plans locaux d'urbanisme des communes de Bagneux, Boulogne-Billancourt, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Sèvres et Vanves dans le département des Hauts-de-Seine ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Noisy-le-Grand dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu les plans locaux d'urbanisme des communes de Cachan, Vitry-sur-Seine, Alfortville, Maisons-Alfort, Créteil et Champigny-sur-Marne dans le département du Val-de-Marne ;

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Champs-sur-Marne dans le département de Seine-et-Marne ;

Vu les plans d'occupation des sols des communes de Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif et Villiers-sur-Marne dans le département du Val-de-Marne ;

Vu le plan d'aménagement de zone de la zone d'aménagement concerté Ru de Nesles, dans la commune de Champs-sur-Marne, dans le département de Seine-et-Marne ;

Vu le plan d'aménagement de zone de la zone d'aménagement concerté des Boutareines, dans la commune de Villiers-sur-Marne, dans le département du Val-de-Marne ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Paris du 17 juillet 2013 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

Vu les avis de la direction nationale des interventions domaniales des services de France Domaine émis le 29 juin 2012 ;

Vu la lettre en date du 13 mai 2013 de saisine pour avis adressée par la Société du Grand Paris au ministre en charge des sites classés au sujet de l'Ile-Monsieur ;

Vu l'arrêté du 1er août 2013 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le premier tronçon reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge - 15 sud) dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire des communes de : Bagneux, Boulogne-Billancourt, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Montrouge, Sèvres, Vanves dans le département des Hauts-de-Seine, Alfortville, Arcueil, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne, Vitry-sur-Seine dans le département du Val-de-Marne, Champs-sur-Marne dans le département de Seine-et-Marne, Noisy-le-Grand dans le département de Seine-Saint-Denis, ainsi qu'à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bagneux, Boulogne-Billancourt, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Sèvres, Vanves dans le département des Hauts-de-Seine,

des communes d'Alfortville, Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne, Vitry-sur-Seine dans le département du Val-de-Marne, de la commune de Champs-sur-Marne dans le département de Seine-et-Marne, de la commune de Noisy-le-Grand dans le département de Seine-Saint-Denis ;

Vu les lettres en date du 27 septembre 2012 adressées par le préfet des Hauts-de-Seine aux maires des communes de Bagneux, Boulogne-Billancourt, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Sèvres et Vanves, au préfet de la région d'Ile-de-France, au préfet des Hauts-de-Seine, direction de la réglementation et de l'environnement, au sous-préfet d'Antony, au directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine, au président du conseil régional d'Ile-de-France, au président du conseil général des Hauts-de-Seine, au président du syndicat mixte des Coteaux et du Val de Seine, au président de la communauté d'agglomération Grand-Paris-Seine-Ouest, au président de la communauté de communes Châtillon-Montrouge, au président de la communauté Sud-de-Seine, au président du syndicat des transports d'Ile-de-France, au président de la chambre de commerce et d'industrie de Paris, au président de la chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine et au président de la chambre d'agriculture interdépartementale d'Ile-de-France, les invitant à la réunion d'examen conjoint prévue par les articles L. 123-16 et R. 123-23 du code de l'urbanisme ;

Vu les lettres en date du 27 septembre 2012 adressées par le préfet du Val-de-Marne aux maires des communes d'Alfortville, Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine, au président de la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne, au président de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre, au président de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France, au président de la chambre de commerce et d'industrie de Paris - Val-de-Marne, au président de la chambre des métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne, au président du conseil général du Val-de-Marne, au président du conseil régional du Val-de-Marne et au président du syndicat des transports d'Ile-de-France, les invitant à la réunion d'examen conjoint prévue par les articles L. 123-16 et R. 123-23 du code de l'urbanisme ;

Vu les lettres en date du 3 octobre 2012 adressées par le préfet de Seine-Saint-Denis et par le préfet de Seine-et-Marne aux maires des communes de Noisy-le-Grand et Champs-sur-Marne, au préfet de la région d'Ile-de-France, au président du conseil général de Seine-Saint-Denis, au président du conseil général de Seine-et-Marne, au sous-préfet de Torcy, au directeur départemental des territoires de la Seine-et-Marne, à la directrice générale du syndicat des transports d'Ile-de-France, au président de la chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne, au président de la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne, au président de la chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne, au directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-et-Marne, au directeur de l'unité territoriale hébergement et logement de la Seine-Saint-Denis, au directeur du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Saint-Denis, à la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, au directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, au président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Seine-Saint-Denis, au président de la chambre de commerce et d'industrie de Paris Seine-Saint-Denis, au président de la chambre interdépartementale de l'agriculture, au président du syndicat de l'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée - Val Maubuée et au directeur général de l'EPA Marne, les invitant à la réunion d'examen



conjoint prévue par les articles L. 123-16 et R. 123-23 du code de l'urbanisme ;

Vu les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint tenues le 17 octobre 2012 pour les communes du département des Hauts-de-Seine, le 9 octobre 2012 pour les communes du département du Val-de-Marne, le 15 octobre 2012 pour les communes des départements de Seine-Saint-Denis et Seine-et-Marne, portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Vu l'avis n° Ae 2013-64 en date du 10 juillet 2013 de l'autorité environnementale (Conseil général de l'environnement et du développement durable), joint au dossier d'enquête publique, sur l'étude d'impact de la partie sud de la ligne rouge reliant les gares de Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs ;

Vu le dossier d'enquête publique ouverte sur le projet, le rapport, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête en date du 3 février 2014, assorti de deux réserves et de douze recommandations ;

Vu les lettres du préfet des Hauts-de-Seine en date du 29 avril 2014 invitant les communes de Bagneux, Boulogne-Billancourt, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Sèvres et Vanves à délibérer sur la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme ;

Vu les lettres du préfet du Val-de-Marne en date du 13 mai 2014 invitant les communes d'Alfortville, de Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine à délibérer sur la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme ;

Vu la lettre du préfet de Seine-Saint-Denis en date du 7 mai 2014 invitant la commune de Noisy-le-Grand à délibérer sur la mise en compatibilité de son document d'urbanisme ;

Vu la lettre du préfet de Seine-et-Marne en date du 5 mai 2014 invitant la commune de Champs-sur-Marne à délibérer sur la mise en compatibilité de ses documents d'urbanisme ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Bagneux en date du 24 juin 2014, Boulogne-Billancourt en date du 3 juillet 2014, Issy-les-Moulineaux en date du 3 juillet 2014, Malakoff en date du 25 juin 2014 et Vanves en date du 25 juin 2014 dans le département des Hauts-de-Seine sur la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Champigny-sur-Marne en date du 25 juin 2014, Créteil en date du 30 juin 2014, Maisons-Alfort en date du 12 juin 2014 et Saint-Maur-des-Fossés en date du 30 juin 2014 dans le département du Val-de-Marne sur la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Villejuif en date du 12 décembre 2013, Villiers-sur-Marne en date du 28 août 2013 et Vitry-sur-Seine en date du 18 décembre 2013 dans le département du Val-de-Marne, révisant les documents d'urbanisme de leur commune en les rendant notamment compatibles avec le projet de ligne rouge 15 sud ;

Vu la délibération du conseil municipal de Noisy-le-Grand en date du 12 juin 2014 dans le département de Seine-Saint-Denis sur la mise en compatibilité de son document

d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Champs-sur-Marne en date du 23 juin 2014 dans le département de Seine-et-Marne sur la mise en compatibilité de ses documents d'urbanisme ;

Vu la délibération n° D 2014-6 du directoire de la Société du Grand Paris en date du 8 juillet 2014 apportant les réponses de la Société du Grand Paris aux réserves et recommandations de la commission d'enquête publique de la ligne rouge - 15 sud ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

### **Article 1**

Sont déclarés d'utilité publique et urgents au bénéfice de la Société du Grand Paris les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne de métro dite « ligne rouge - 15 Sud » du réseau de transport public du Grand Paris, tronçon reliant Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs, ainsi que les aménagements utiles à la gestion technique et à l'exploitation de cette ligne localisés sur les communes de Vitry-sur-Seine, Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne, conformément aux plans de l'annexe 1 du présent décret (1).

### **Article 2**

Conformément à l'article 4 de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, la présente déclaration d'utilité publique vaut déclaration de projet d'intérêt général au sens des articles L. 121-2 et L. 121-9 du code de l'urbanisme.

### **Article 3**

Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans un délai de quinze ans à compter de la publication du présent décret.

### **Article 4**

Le présent décret emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme, conformément aux plans et documents annexés au présent décret (2) :

- des communes de Bagneux, Boulogne-Billancourt, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Sèvres et Vanves dans le département des Hauts-de-Seine ;

- de la commune de Champs-sur-Marne et de la zone d'aménagement concerté Ru de Nesles dans le département de Seine-et-Marne ;

- de la commune de Noisy-le-Grand dans le département de Seine-Saint-Denis ;
- des communes d'Alfortville, Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Maisons-Alfort et Saint-Maur-des-Fossés dans le département du Val-de-Marne.

Les maires de ces communes procéderont aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme.

## **Article 5**

En application de l'article R. 122-14 du code de l'environnement, l'annexe 2 (3) du présent décret mentionne les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et les modalités de suivi associées.

## **Article 6**

Les emprises expropriées seront retirées de la propriété initiale lorsque celles-ci font partie d'une copropriété, conformément à l'article L. 11-5-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

## **Article 7**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 décembre 2014.

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Ségolène Royal

Le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche,  
Alain Vidalies

*(1) Il peut être pris connaissance de ces plans et des documents prévus à l'article L. 11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet auprès du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, direction des services de transports, tour Séquoia, 92055 Paris-la Défense Cedex, ainsi qu'auprès des préfetures de Paris, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne et auprès de la Société du Grand Paris (30, avenue des Fruitières, 93200 Saint-Denis). (2) Il peut être pris connaissance de ces plans auprès des préfetures de Paris, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne et des Hauts-de-Seine. (3) Il peut*

*être pris connaissance de cette annexe auprès du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, direction des services de transports, tour Séquoia, 92055 Paris-la Défense Cedex, ainsi qu'auprès des préfetures de Paris, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne et auprès de la Société du Grand Paris (30, avenue des Fruitiers, 93200 Saint-Denis).*

## 5. Pièce jointe n°5 :

---

Description des capacités techniques et financières d'EIFFAGE FONDATIONS et ICOP

## 5.1. Capacités techniques et financières

### 5.1.1. Capacité technique

#### Réalisations

Eiffage Fondations a réalisé des chantiers utilisant le même type d'installations que celle objet du présent dossier :

- Prolongement de la Ligne 14 – Station Porte de Clichy (75)
- Parking de la Darse Nord – Monaco (98)
- Réalisation de la barrière étanche du pas de tir Ariane 6 – Kourou (973)
- Renforcement de sol Post Fukushima – CNPE Gravelines (59)
- Puits de reconnaissances pour prolongement Ligne 14 – Le Kremlin Bicêtre (94)

Les installations objets du présent dossier sont donc du matériels d'ores-et-déjà utilisés par du personnel qualifié.

Sur l'ensemble de ses projets, Eiffage Fondations est associé dans le cadre d'une Société En Participation (SEP) avec une entreprise de fondations spéciales italienne : ICOP. Pour ce chantier, Eiffage Fondations est mandataire de la SEP, le dossier ICPE est donc porté en son nom.

ICOP vient compléter les moyens humains et techniques d'Eiffage Fondations afin de répondre aux différents marchés de grande ampleur dans le cadre du grand Paris.

#### Moyens matériels

Les moyens mis à la disposition de la SEP sont décomposés de la façon suivante :

- Eiffage Fondations

Eiffage Fondations possède en propre le matériel suivant lui permettant de réaliser les travaux de fondations spéciales :

Parois moulée :

- 1 hydrofraise BAUER MC 96
- 1 Unité de fabrication de bentonite
- 4 Unités de dessablage
- 1 unité de déshydratation sans traitement thermique (centrifugeuse)
- 45 silos

- ICOP

Paroi moulée :

- 3 hydrofraises BAUER
- 10 foreuses
- 35 unités de dessablage
- 13 unités de déshydratation sans traitement thermique (centrifugeuse)

**Moyens humains**

- Eiffage Fondations est composé de 20 salariés sur les métiers suivants :
  - Conducteur de travaux ;
  - Ingénieur travaux ;
  - Ingénieur méthode
  - Directeur travaux ;
  - Projeteur ;
  - Chef de chantier ;
  - Administratif et financier ;
  - Chargé qualité sécurité et environnement ;
  - Ouvrier.
  
- ICOP a en effectif moyen 275 personnes décomposé de la manière suivante :
  - 53 personnes encadrantes de chantier (conducteur travaux, ingénieurs, directeur chef de chantier)
  - 222 ouvriers

**Moyens mobilisés pour le chantier**

Pour le présent chantier, les moyens mobilisés sont les suivants :

	Moyen humain	Moyen matériel
Paroi moulée	1 directeur travaux 1 conducteur travaux 1 chef de chantier 1 foreur + 1 aide 1 centraliste 1 chef béton + 2 aides 2 grutiers	1 centrale de parois moulées 1 silo bentonite poudre 50 m3 1 silo d'eau 50 m3 36 silos de boue neuve 50 m3 1 Hydrofraise 1 benne à câble Grues de manutention Pelles mécaniques

### 5.2.1. Capacités financières

Le chiffre d'affaire sur les deux dernières années d'Eiffage Fondations présente l'évolution suivante :

	2015	2016
<b>Chiffre d'affaires</b> (en millions d'euros)	28	26

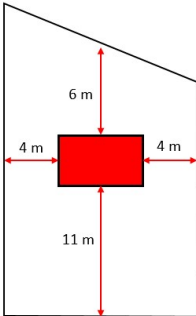
La société EIFFAGE FONDATIONS dispose des capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation des installations projetées.

**Pièce jointe n°6 :**

Document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation



## 6.1. Conformité des activités avec l'arrêté ministériel applicable

Prescriptions	Justification apportée	Demande de dérogation (justification)
<b>Articles 1 et 2</b>	Sans objet	
<b>Article 3 (conformité de l'installation)</b> « L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescription de l'arrêté »	<p>Le plan de l'installation représentant l'emprise, le positionnement des matériels, des pistes, des stocks et des locaux, ainsi que ses abords dans un rayon de 50 mètres du périmètre est présenté en pièce jointe n°3.</p> <p>Le présent chantier dans lequel s'inscrit l'installation ne fait pas l'objet d'un permis de construire.</p> <p>Une autorisation de défrichement a été obtenue par un arrêté inter-préfectoral présent en pièce jointe n°11 du présent dossier.</p> <p>L'ensemble des déchets de chantier en sortie d'installation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Triés sur chantier selon leur nature ;</li> <li>▪ Évacués par un organisme agréé pour subir une revalorisation ou un traitement adapté à leur classification ;</li> <li>▪ Consignés dans un registre de suivi de déchets et tracés par un bordereau de suivi. Ces documents sont conservés dans un délai minimum de 5 ans par Eiffage Fondations.</li> </ul>	Sans objet
<b>Article 4 (dossier de demande d'enregistrement et dossier d'exploitation)</b>	Une déclaration a été effectuée pour cette installation lors de la 1 <sup>ère</sup> phase d'utilisation d'une durée inférieure à 6 mois (n° de déclaration : A-7-BIAJEE1MT.	non
<b>Article 5 (implantation)</b> « Les installations de broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange sont implantées à une distance minimale de <b>20 mètres</b> des limites du site. [...] »	<p>La taille de l'emprise ne permet pas d'implanter l'installation à une distance de 20 m des limites de propriété.</p> <p>Le plan à l'échelle 1/200 (PJ n°3) présente la position de l'installation par rapport à l'emprise du chantier.</p> <p><b>Demande d'aménagement aux prescriptions de l'article 5</b></p> <p><u>Nature</u> : l'installation est implantée à environ 6 m des limites du site. La distance minimale de 20 m ne peut pas être respectée.</p>  <p><u>Justifications</u> :</p> <p>Le matériel générateur de bruit est placé au centre de l'installation.</p> <p>Les silos situés au nord-ouest du site constituent un premier pare-bruit pour les habitations placées derrière.</p> <p>L'ensemble de l'emprise est clôturée par un mur anti-bruit d'une hauteur de 4 m.</p>	oui

<p><b>Article 6 et 37 (transport et manutention)</b></p> <p><b>Art 6.</b> « Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées [...]»</p> <p>Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues de véhicules sont prévus en cas de besoin. »</p> <p><b>Art 37.</b> « Les poussières, gaz polluants ou odeurs issus du fonctionnement des installations sont captés à la source et canalisés, sauf dans le cas d'une impossibilité technique justifiée. Les stockages de produits pulvérulents, volatils ou odorants, susceptibles de conduire des émissions diffuses de polluant dans l'atmosphère, sont confinés (récipients, silos, bâtiments fermés...). Les installations de manipulation, transvasement, transport de ces produits sont [...] munies de dispositifs de capotage et d'aspiration permettant de réduire les émissions dans l'atmosphère. [...] »</p>	<p>L'ensemble des matériaux à traiter sont évacués par camion de transport de l'installation vers les centres de traitement. Il en est de même pour les livraisons qui se feront exclusivement par voie routière.</p> <p>Les voies de circulation sont goudronnées limitant les envols de poussières lors des passages des camions.</p> <p>Ces voies de circulation sont régulièrement nettoyées par le chargé de plateforme.</p> <p>La propreté des véhicules sortants de l'installation est vérifiée par le chargé de plateforme.</p>	Sans objet
<p><b>Article 7 (intégration dans le paysage)</b></p> <p>« L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage, notamment pour améliorer l'intégration paysagère des équipements de grande hauteur. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.</p> <p>Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier. »</p>	<p><u>Éléments de grande hauteur de l'installation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 36 silos d'une hauteur de 12 m</li> <li>▪ Centrale de fabrication et de traitement de la boue bentonitique d'une hauteur de 8 m</li> <li>▪ Intégration dans le paysage :</li> <li>▪ Installation maintenue propre et bon état</li> <li>▪ Installation située en fond d'emprise</li> <li>▪ Les clôtures anti-bruit (hauteur : 4 m) entourant l'emprise sont maintenues en bon état et sont nettoyées dès que nécessaire</li> <li>▪ Mesures mise en place pour la propreté de l'installation :</li> <li>▪ Nettoyage quotidien par le centraliste de l'ensemble de l'installation par jet d'eau ;</li> <li>▪ Le gardien de l'emprise du chantier veille tout au long de la journée à ce que la voirie aux abords soit propre.</li> <li>▪ Chaque émissaire de rejet est maintenu en bon état. Ils sont nettoyés régulièrement par le personnel.</li> </ul>	Sans objet
<p><b>Article 8 (surveillance de l'installation)</b></p> <p>« L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitant induit, des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident.</p> <p>Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas accès libre aux installations. »</p>	<p>Dans le cadre d'exploitation d'une centrale de fabrication de boue, c'est le centraliste qui est la personne ayant l'ensemble des connaissances requises pour la conduite de l'installation.</p> <p>Pour chaque poste de travail, un centraliste sera donc nommé par le directeur travaux. Cette nomination figurera dans le dossier de suivi d'exploitation.</p> <p>L'installation est située sur une emprise close par des clôtures de chantier. L'entrée et sortie du chantier sont surveillées par un gardien. L'ensemble du personnel présent sur le chantier est identifié visiblement (société et identité).</p>	Sans objet

<p><b>Article 9 (propreté des locaux)</b> « Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de poussières. »</p>	<p>L'installation ne comprend pas de locaux fermés. Il ne s'agit que d'une installation ouverte.</p>	<p>Sans objet</p>																						
<p><b>Article 10 (localisation des risques)</b> « L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques, sont susceptibles d'être à l'origine d'un accident pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts [...]. Le cas échéant, l'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque et précise leur localisation par une signalisation adaptée et compréhensible. L'exploitant dispose d'un plan général du site sur lequel sont reportées sur les différentes zones de danger correspondant à ces risques. »</p>	<p>Parties de l'installation susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre : Dépotage de la bentonite en poudre Stockage produits et déchets dangereux.</p> <p>Produits stockés et risques associés : <u>Bentonite en poudre</u> : Stockés dans des silos. Risque de rupture de flexible de dépotage pendant l'opération de déchargement. → Un membre du personnel de l'installation reste en permanence avec le chauffeur afin de vérifier que l'ensemble des manipulations durant le dépotage soient correctement effectuées. Il vérifie également que les flexibles de dépotage sont en bon état visuellement. Risque de dégagement de bentonite en poudre en toit de silo. → Les silos de stockage sont équipés de filtres dépoussiéreurs empêchant toute échappée. Chaque chauffeur aura à sa connaissance un protocole de déchargement qui lui sera remis.</p> <p><u>Produits et déchets dangereux</u> Risque déversement dans le sol → Les produits et déchets dangereux seront stockés sur rétention et à l'abri des intempéries. Risque incendie → Des extincteurs de classe ABC seront installés à proximité immédiate de ces zones de stockage. → Les produits et déchets dangereux seront isolés de toute source de chaleur.</p> <table border="1" data-bbox="619 1193 1246 1724"> <thead> <tr> <th>Produits</th> <th>Quantité max stockées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2"><b>Matières premières</b></td> </tr> <tr> <td>Bentonite poudre</td> <td>1 silo de 50 m<sup>3</sup></td> </tr> <tr> <td>Adjuvants</td> <td>10 m<sup>3</sup> stocké en cubitainer de 1 m<sup>3</sup></td> </tr> <tr> <td>Boue neuve</td> <td>1800 m<sup>3</sup> (36 silos de 50 m<sup>3</sup>)</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Produits dangereux</b></td> </tr> <tr> <td>Huiles neuves engins (tous types confondus)</td> <td>3000 litres en fûts de 200 litres (soit 15 fûts)</td> </tr> <tr> <td>GNR</td> <td>2 m<sup>3</sup></td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Déchets dangereux</b></td> </tr> <tr> <td>Chiffons souillés</td> <td>200 litres</td> </tr> <tr> <td>Fûts d'huile vides</td> <td>2 m<sup>3</sup></td> </tr> </tbody> </table>	Produits	Quantité max stockées	<b>Matières premières</b>		Bentonite poudre	1 silo de 50 m <sup>3</sup>	Adjuvants	10 m <sup>3</sup> stocké en cubitainer de 1 m <sup>3</sup>	Boue neuve	1800 m <sup>3</sup> (36 silos de 50 m <sup>3</sup> )	<b>Produits dangereux</b>		Huiles neuves engins (tous types confondus)	3000 litres en fûts de 200 litres (soit 15 fûts)	GNR	2 m <sup>3</sup>	<b>Déchets dangereux</b>		Chiffons souillés	200 litres	Fûts d'huile vides	2 m <sup>3</sup>	<p>Sans objet</p>
Produits	Quantité max stockées																							
<b>Matières premières</b>																								
Bentonite poudre	1 silo de 50 m <sup>3</sup>																							
Adjuvants	10 m <sup>3</sup> stocké en cubitainer de 1 m <sup>3</sup>																							
Boue neuve	1800 m <sup>3</sup> (36 silos de 50 m <sup>3</sup> )																							
<b>Produits dangereux</b>																								
Huiles neuves engins (tous types confondus)	3000 litres en fûts de 200 litres (soit 15 fûts)																							
GNR	2 m <sup>3</sup>																							
<b>Déchets dangereux</b>																								
Chiffons souillés	200 litres																							
Fûts d'huile vides	2 m <sup>3</sup>																							

<p><b>Article 11 et 12 (état des stocks et produits dangereux ou combustibles – connaissance des produits - étiquetage)</b></p> <p><b>Art 11.</b> « La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation. En cas de présence de telles matières, l'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité maximale des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées. L'exploitant identifie, dans son dossier de demande d'enregistrement, les produits dangereux détenus sur le site. »</p> <p><b>Art 12.</b> « Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.</p>	<p>Liste des produits dangereux présents sur le site et quantités maximales présentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Huiles engin <ul style="list-style-type: none"> <li>○ TOTAL Multis EP 2 : 800 litres</li> <li>○ TOTAL Carter EP 150/220, SH150/220 : 600 litres de chaque référence</li> <li>○ TOTAL Rubia Tir 7400 15W40/8900 10W40 : 600 litres de chaque référence</li> <li>○ TOTAL Equivis ZS 46 : 800 litres</li> </ul> </li> <li>▪ Entretien engin <ul style="list-style-type: none"> <li>○ TOTAL AdBlue : 800 litres</li> </ul> </li> <li>▪ Carburants <ul style="list-style-type: none"> <li>○ GNR : 2 m<sup>3</sup></li> </ul> </li> </ul> <p>Pièce jointe n°16 : Fiches de données et de sécurité des produits listés ci-dessus. Le dossier de suivi de l'installation contiendra un registre des quantités présentes sur l'installation. Les différents stockages de produits dangereux sont identifiés sur les plans d'installation.</p>	<p>Sans objet</p>
<p><b>Article 13 (tuyauterie)</b> « Les tuyauteries transportant des fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement repérées, entretenues et contrôlées. »</p>	<p>Les tuyauteries qui seront présentes sur le chantier transporteront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La boue de forage neuve (provenant de la centrale vers les machines de forage) ;</li> <li>▪ La boue à recycler (provenant des machines de forage vers la centrale) ;</li> <li>▪ Les eaux de process vers les émissaires de rejet.</li> </ul> <p>Ces tuyauteries sont en acier galvanisés et sont protégée pour toute traversée de voie engin (enterrement ou passage de conduite). Ces tuyauteries seront repérées au moyen d'étiquettes d'identification.</p>	<p>Sans objet</p>
<p><b>Article 14 (résistance au feu)</b> « Les locaux à risque incendie, identifiés à l'article 10, présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales [...] »</p>	<p>L'installation ne dispose pas de locaux fermés.</p>	<p>Sans objet</p>
<p><b>Article 15 (accessibilité)</b> « L'installation dispose en permanence d'au moins un accès à l'installation pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent dans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation. »</p>	<p>Le plan d'installation (pièce jointe n°2), indique les voies d'accès à l'installation. L'installation du chantier est à proximité immédiate de la voie de circulation du chantier.</p>	<p>Sans objet</p>

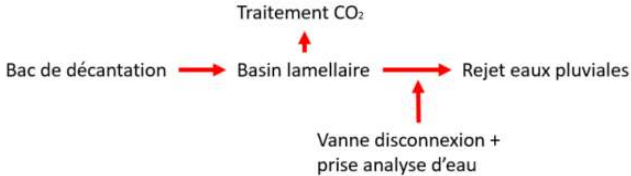
<p><b>Article 16 (installations et équipements associés)</b> « Les installations sont maintenues constamment en bon état d'entretien et nettoyés aussi souvent que nécessaire. Toutes les précautions sont prises pour éviter un échauffement dangereux des installations. Des appareils d'extinction appropriés ainsi que des dispositifs d'arrêt d'urgence sont disposés aux abords des installations, entretenus constamment en bon état et vérifiés par des tests périodiques. »</p>	<p>Voir justification de l'article 7 pour le maintien en bon entretien de l'installation.</p> <p>L'installation n'est pas située à proximité d'une autre installation ou source risquant son échauffement. Elle est implantée entièrement à l'air libre. L'installation dispose d'extincteurs placés de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Type ABC au droit des postes de travail et tous les 15 m</li> <li>▪ Type CO2 au droit des armoires électriques.</li> </ul> <p>L'ensemble des extincteurs sont vérifiés annuellement conformément à la réglementation par un organisme agréé qui inscrira le résultat de la vérification sur le registre de sécurité de l'installation.</p> <p>Les arrêts d'urgence sont situés sur les armoires électriques de l'installation et le panneau de commande.</p>	Sans objet
<p><b>Article 17 (moyens de lutte contre l'incendie)</b> « L'installation est dotée des moyens suivants : Moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; D'un ou plusieurs appareils de lutte contre l'incendie d'un réseau public ou privé implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 m<sup>3</sup>/h pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils.</p>	<p>L'installation sera équipée d'extincteurs portatifs pour la lutte contre l'incendie. L'installation sera également alimentée en eau par le réseau public avec le débit minimal exigé afin de parer à un éventuel incendie. La pièce jointe n°2 montre les points de prélèvement et de rejet des eaux de l'installation. Ce plan est susceptible d'évoluer.</p>	Sans objet
<p><b>Article 18 (travaux)</b> « Dans les parties de l'installation recensées à risque en application de l'article 10, les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis de travail » et éventuellement d'un « permis de feu » en respectant une consigne particulière. Ces permis sont délivrés après analyse des risques liés aux travaux et définition des mesures appropriées. [...] »</p>	<p>L'installation objet du présent dossier ne fera pas l'objet de travaux. Les zones identifiées à risque sont : les stockages de produits dangereux effectués à l'écart des zones sensibles de l'installation. Dans ces zones seront affichées les consignes interdisant l'apport de flamme. Les zones de dépotage de la bentonite en poudre Les stockages de déchets dangereux effectués à l'écart des zones sensibles de l'installation.</p>	Sans objet
<p><b>Article 19 (consignes d'exploitation)</b> « Des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentées par le personnel [...]. Le personnel connaît les risques présentés par les installations en fonctionnement normal ou dégradé. Les préposés à la surveillance et à l'entretien des installations sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et familiarisés avec l'emploi des moyens de lutte contre l'incendie. »</p>	<p>Avant le démarrage des installations puis annuellement, les consignes d'exploitation seront rappelées lors d'un quart d'heure sécurité au personnel en charge de l'exploitation. Ces consignes seront affichées au sein de la centrale et dans les locaux du personnel.</p>	Sans objet

<p><b>Article 20 (vérification périodique et maintenance des équipements)</b></p> <p>« L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place.</p> <p>Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications. »</p>	<p>Liste du matériel de sécurité soumis à maintenance et / ou vérification périodique dans l'installation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Installation électrique (armoires, mise à la terre, etc.) ;</li> <li>▪ Ensemble des systèmes d'arrêt d'urgence ;</li> <li>▪ Extincteurs.</li> </ul>	<p>Sans objet</p>
<p><b>Article 21-I et II (rétention)</b></p> <p>« Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100% de la capacité du plus grand réservoir ; 50% de la capacité totale des réservoirs associés. [...]»</p> <p>La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.</p>	<p>L'ensemble des produits et déchets dangereux stockés sur l'emprise seront sur une rétention dimensionnée conformément à l'article 21-I de l'arrêté. Ne seront utilisées que des rétentions résistantes aux produits stockés.</p>	<p>Sans objet</p>
<p><b>Article 21-III (confinement)</b></p> <p>« Les sols des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local. [...] »</p>	<p>L'installation et l'aire de stockage des déchets dangereux sont sur une aire étanche et isolée du milieu naturel.</p> <p>Les produits dangereux sont stockés dans un container disposants de rétentions intégrées.</p> <p>La dalle étanche est close par un muret maçonné sur une hauteur de deux parpaings permettant l'isolation totale de la dalle en cas de pollution accidentelle.</p> <p>L'ensemble des eaux d'écoulement de l'aire de stockage sont récupérées via le système de traitement d'eau du chantier.</p> <p><u>Gestion des eaux d'extinction :</u> L'installation est placée sur une dalle étanche close.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les eaux d'extinction en cas d'incendie seront récupérées via le réseau d'assainissement provisoire du chantier qui les acheminera vers le dispositif de traitement des eaux du chantier. La vanne de rejet vers le réseau de la ville sera préalablement fermée.</li> <li>▪ L'eau polluée sera collectée par un organisme spécialisé qui s'occupera du traitement adapté à la pollution de l'eau. L'évacuation et le traitement de ces eaux feront l'objet d'un document de suivi gardé au sein du chantier.</li> </ul>	<p>Sans objet</p>
<p><b>Article 22 (principes généraux sur l'eau)</b></p> <p>« [...] Les valeurs limites d'émissions prescrites sont celles fixées dans le présent arrêté ou celles revues à la baisse présentées par l'exploitant dans son dossier afin d'intégrer les objectifs.</p> <p>Pour chaque polluant, le flux rejeté est inférieur à 10% du flux admissible par le milieu.</p> <p>La conception et l'exploitation des installations permettent de limiter les débits d'eau et les flux de polluants. »</p>	<p>L'arrêté de branchement provisoire n°2017/473 du 26/07/2017 a été signé au Titulaire du Marché pour un rejet dans le réseau d'eau pluviale. Il figure en pièce jointe n°14.</p> <p>La demande de rejet temporaire a été faite auprès de la ville (pièce jointe n°15).</p>	<p>Sans objet</p>

<p><b>Article 23 (prélèvement d'eau)</b> « [...] Le prélèvement maximum effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement, sans toutefois dépasser 75 m<sup>3</sup>/h ni 75000 m<sup>3</sup>/an. L'utilisation et le recyclage des eaux pluviales non polluées sont privilégiées dans les procédés d'exploitation, de nettoyage des installations, d'arrosage des pistes, etc. pour limiter et réduire le plus possible la consommation d'eau. Les eaux industrielles sont intégralement réutilisées. »</p>	<p>Le débit de prélèvement maximum de l'installation est inférieur à 75m<sup>3</sup>/h.</p> <p>Trois ZRE sont recensés dans l'est parisien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ZRE de la nappe de Champigny</li> <li>▪ ZRE de la nappe de Beauce</li> <li>▪ ZRE des parties captives des nappes de l'Albien et du néocomien</li> </ul> <p>Le département du Val-de-Marne est concerné par la ZRE de la nappe Champigny (cf. Arrêté préfectoral n°2009/3479 du 11 septembre 2009)</p> <p>Le plan d'installation en pièce jointe n°2 indique les points de prélèvement d'eau.</p> <p>Afin de réduire les consommations d'eau, un système de circuit fermé pour les eaux de process est mis en place. L'ensemble des eaux rejetées par l'installation sont collectées et acheminées via des tuyauteries aériennes internes au chantier vers la station de traitement des eaux provisoire. Avant rejet, les eaux sont analysées par un laboratoire extérieur. Si les résultats sont conformes alors elles sont ensuite déversées dans le réseau d'eau pluviale de la commune.</p>	Sans objet															
<p><b>Article 24 (ouvrages de prélèvement)</b> « [...] Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'une dispositif totalisateur. Ce dispositif est relevé mensuellement. Ces relevés sont enregistrés et conservés dans le dossier de l'installation. En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion. »</p>	<p>L'installation sera raccordée au réseau d'eau potable de la ville avec des dispositifs de disconnexion sur chaque raccordement.</p> <p>Un compteur d'eau permettra d'effectuer un suivi des consommations d'eau de l'installation.</p> <p>Un suivi mensuel sera tenu et intégré dans le dossier de suivi de l'installation. Lors de ce relevé, l'opérateur vérifiera le bon fonctionnement de l'ouvrage de prélèvement et réalisera les éventuelles maintenances. En cas d'anomalie, l'opérateur effectuera la mise à l'arrêt du prélèvement afin d'effectuer les opérations de réparation.</p> <p>Le plan d'installation en pièce jointe n°2 indique les points de prélèvement d'eau.</p>	Sans objet															
<p><b>Article 25 (forage)</b></p>	<p>Aucun forage ne sera effectué pour prélever de l'eau. Sans objet</p>	Sans objet															
<p><b>Article 26 (collecte des effluents)</b> « Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur, à l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise. Les eaux résiduaires rejetées par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux équipés de tuyauteries de l'installation ou de dégager des produits toxiques ou inflammables de ces réseaux, éventuellement par mélange avec d'autres effluents. »</p>	<table border="1" data-bbox="625 1267 1264 1944"> <thead> <tr> <th>Collecte</th> <th>Acheminement</th> <th>Traitement et rejet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" style="background-color: #f2f2f2;">Eau de process / Eau pluviale polluée</td> </tr> <tr> <td>Branchement de la sortie de process dans le réseau provisoire de chantier. Récupération eau de pluie polluée au point bas de la dalle via un regard de collecte.</td> <td>Tuyauterie externe provisoire du chantier</td> <td>Passage dans un débourbeur/déshuileur. Décantation dans un bac pour traitement des MES. Injection de CO<sub>2</sub> pour régulation du pH. Analyse des paramètres physico-chimiques par un laboratoire agréé.</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="background-color: #f2f2f2;">Eau pluviale non polluée</td> </tr> <tr> <td>/</td> <td>/</td> <td>Aucun traitement Infiltration dans le sol. Il n'est pas prévu d'implanter de fossé de drainage.</td> </tr> </tbody> </table> <p>Voir pièce jointe n°2 : plan de collecte des effluents de l'installation.</p>	Collecte	Acheminement	Traitement et rejet	Eau de process / Eau pluviale polluée			Branchement de la sortie de process dans le réseau provisoire de chantier. Récupération eau de pluie polluée au point bas de la dalle via un regard de collecte.	Tuyauterie externe provisoire du chantier	Passage dans un débourbeur/déshuileur. Décantation dans un bac pour traitement des MES. Injection de CO <sub>2</sub> pour régulation du pH. Analyse des paramètres physico-chimiques par un laboratoire agréé.	Eau pluviale non polluée			/	/	Aucun traitement Infiltration dans le sol. Il n'est pas prévu d'implanter de fossé de drainage.	Sans objet
Collecte	Acheminement	Traitement et rejet															
Eau de process / Eau pluviale polluée																	
Branchement de la sortie de process dans le réseau provisoire de chantier. Récupération eau de pluie polluée au point bas de la dalle via un regard de collecte.	Tuyauterie externe provisoire du chantier	Passage dans un débourbeur/déshuileur. Décantation dans un bac pour traitement des MES. Injection de CO <sub>2</sub> pour régulation du pH. Analyse des paramètres physico-chimiques par un laboratoire agréé.															
Eau pluviale non polluée																	
/	/	Aucun traitement Infiltration dans le sol. Il n'est pas prévu d'implanter de fossé de drainage.															

<p><b>Article 27 (points de rejet)</b> « Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible. [...]» Les dispositifs de rejet des eaux résiduaires sont aménagés de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu réception [...]. »</p>	<p>Les rejets d'eau s'effectueront dans le réseau après passage dans le système de traitement et autorisation du concessionnaire, et non dans le milieu naturel. Le point de rejet figure sur le plan d'installation à l'échelle 1/200 (pièce jointe n°2).</p>	<p>Sans objet</p>
<p><b>Article 28 (points de prélèvement pour les contrôles)</b> « Sur chaque tuyauterie de rejet d'effluents sont prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant...). Les points de mesure sont implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement, etc.) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et l'effluent soit suffisamment homogène. [...]»</p>	<p>L'ensemble des points de rejet seront contrôlés conformément à l'arrêté. L'ensemble du reporting des mesures réalisées seront tenus à jour dans le registre de suivi de l'installation. Les échantillons d'eau prélevés seront analysés par un laboratoire agréé.</p>	<p>Sans objet</p>
<p><b>Article 29 (rejets des eaux pluviales)</b> « Les eaux pluviales non polluées tombées sur des aires non imperméabilisées [...], sont drainées par des fossés. Ces eaux pluviales non polluées peuvent être infiltrées dans le sol. [...]» Les eaux pluviales polluées suite à un ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages ou autres surfaces imperméables sont collectées spécifiquement et traitées par un ou plusieurs dispositifs adaptés aux polluants en présence.</p>	<p>Seules les eaux pluviales issues des dalles imperméables sont récupérées dans les réseaux de collecte du chantier et rejetées dans le réseau de la ville après être passée dans le système de traitement des eaux du chantier.</p> <p>L'installation ne sera pas équipée de fossé de drainage pour les eaux pluviales non polluées tombées sur les aires non imperméabilisées. Elles s'infiltreront dans le sol.</p> <p>Le traitement prévu pour les eaux polluées avant rejet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Passage dans un débourbeur/déshuileur.</li> <li>▪ Décantation dans un bac pour traitement des matières en suspension (MES).</li> <li>▪ Injection de CO2 pour régulation du pH.</li> </ul> <p>Analyse des paramètres physico-chimiques par un laboratoire agréé.</p> <p>En pièce jointe n°14 figure l'arrêté de branchement provisoire pour l'installation accordé au groupement Titulaire du Marché.</p>	<p>Sans objet</p>
<p><b>Article 30 (eaux souterraines)</b> « Les rejets directs ou indirects d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits »</p>	<p>Aucun rejet dans les eaux souterraines. Les eaux de process sont rejetées dans le réseau public après avoir subi un traitement physico-chimique au préalable.</p>	<p>Sans objet</p>
<p><b>Article 31 (VLE – généralité)</b> « La dilution des effluents est interdite »</p>	<p>Aucune dilution n'est prévue pour traiter nos effluents. Les eaux de process subissent les traitements suivants avant rejet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Passage dans un débourbeur / déshuileur</li> <li>▪ Décantation (MES)</li> <li>▪ Injection CO2 (gestion pH)</li> </ul>	<p>Sans objet</p>
<p><b>Article 32 (débit, température, pH)</b> « Les prescriptions de cet article s'appliquent uniquement aux rejets directs au milieu naturel »</p>	<p>Non concerné car aucun rejet dans le milieu naturel</p>	<p>Sans objet</p>



<p><b>Article 33 (VLE – milieu naturel)</b></p> <p><b>Article 34 (raccordement à une station d'épuration)</b></p> <p><b>Article 58 (émission dans l'eau)</b></p> <p><b>Art 33.</b> « Les eaux pluviales polluées rejetées au milieu naturel respectent les VLC suivantes : MES : 35 mg/L DCO (sur effluent non décanté) : 125 mg/L Hydrocarbures totaux : 10 mg/L [...] »</p> <p><b>Art 34.</b> « [...] Sous réserve de l'autorisation de raccordement à la station d'épuration, les VLC imposées à la sortie du site ne dépassent pas : MEST : 600 mg/L DCO : 2000 mg/L Hydrocarbures totaux : 10 mg/L [...] »</p> <p><b>Art 58.</b> « Que les eaux pluviales polluées (EPp) soient déversées dans un réseau raccordé à une station d'épuration collective ou dans le milieu naturel, une mesure est réalisée [...] pour les polluants [...] à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de 24h proportionnellement au débit. »</p>	<p>L'autorisation de branchement provisoire n°2017/472 du 26/07/2017 spécifie les valeurs limites (température inférieure à 30°C, 5.5&lt;pH&lt;8.5, azote global &lt; 30 mg/L, phosphore total&lt;10, sulfates&lt;400).</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées ne seront pas rejetées dans le milieu naturel. Les polluants susceptibles d'être présents dans les effluents sont les suivants :</p> <table border="1" data-bbox="619 360 1262 792"> <thead> <tr> <th>Polluant</th> <th>VLE imposée (mg/L)</th> <th>Débit (m3/h)</th> <th>Flux (kg/j)</th> <th>Traitement prévu</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MES</td> <td>100</td> <td>20 (en pointe)</td> <td>48</td> <td>Décantation et filtrage</td> </tr> <tr> <td>DCO</td> <td>300</td> <td>20 (en pointe)</td> <td>32</td> <td>Si dépassement (traitement par un organisme)</td> </tr> <tr> <td>DBO</td> <td>100</td> <td>20 (en pointe)</td> <td>0.96</td> <td>Si dépassement (traitement par un organisme)</td> </tr> <tr> <td>Hydrocarbures totaux</td> <td>10</td> <td>20 (en pointe)</td> <td>/</td> <td>Séparateur hydrocarbure</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour le calcul du flux, nous nous sommes basés sur les moyennes des valeurs relevées des eaux de rejets des précédents chantiers après traitement : MES : 300 mg/L DCO : 200 mg/L DBO : 6 mg/L Hydrocarbures totaux : données négligeable car &lt; 0.1 mg/L.</p> <p>Des prélèvements instantanés sont effectués mensuellement en amont de chaque rejet pour l'analyse des paramètres ci-dessus.</p>	Polluant	VLE imposée (mg/L)	Débit (m3/h)	Flux (kg/j)	Traitement prévu	MES	100	20 (en pointe)	48	Décantation et filtrage	DCO	300	20 (en pointe)	32	Si dépassement (traitement par un organisme)	DBO	100	20 (en pointe)	0.96	Si dépassement (traitement par un organisme)	Hydrocarbures totaux	10	20 (en pointe)	/	Séparateur hydrocarbure	Sans objet
Polluant	VLE imposée (mg/L)	Débit (m3/h)	Flux (kg/j)	Traitement prévu																							
MES	100	20 (en pointe)	48	Décantation et filtrage																							
DCO	300	20 (en pointe)	32	Si dépassement (traitement par un organisme)																							
DBO	100	20 (en pointe)	0.96	Si dépassement (traitement par un organisme)																							
Hydrocarbures totaux	10	20 (en pointe)	/	Séparateur hydrocarbure																							
<p><b>Article 35 (installation de traitement et de prétraitement des effluents)</b></p> <p>« Les installations de traitement sont conçues et exploitées de manière à faire face aux variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter. Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche sont mesurés périodiquement. Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier d'exploitation pendant cinq années. [...] »</p>	 <p><b>Traitement des effluents prévu :</b> Succession de bacs de décantation avant rejet via un déboureur/déshuileur dans le réseau des eaux usées de la ville. Les bacs de décantation seront dimensionnés pour un débit de rejet de 20 m<sup>3</sup>/h.</p> <p><b>Surveillance de l'installation :</b> Les matières décantées sont récupérées régulièrement par un opérateur et sont évacués par un organisme agréé.</p> <p>Les eaux de rejet sont analysées par un laboratoire agréé avant rejet.</p>	Sans objet																									
<p><b>Article 36 (épandage)</b></p> <p>« L'épandage des boues, déchets, effluents ou sous-produits est interdit. »</p>	Aucun épandage ne sera effectué sur le site.	Sans objet																									

<p><b>Article 37 (principes généraux de l'air)</b> « Les poussières, gaz polluants ou odeurs issus du fonctionnement des installations sont captés à la source et canalisés, sauf dans le cas d'une impossibilité technique justifiée. [...] »</p>	<p>Les deux sources d'émission de poussière identifiées pour l'installation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la circulation des camions sur la piste du chantier par temps sec ;</li> <li>▪ les livraisons de bentonite sous forme de poudre en vrac.</li> </ul> <p>Par temps sec, les pistes seront régulièrement humidifiées par le responsable de la plateforme.</p> <p>Les livraisons de bentonite sont effectuées par dépotage direct dans le silo de stockage. Cette opération s'effectue avec des canalisations totalement hermétiques et prévues à cet effet. Les silos sont équipés en tête de filtre de dépoussiéreur afin d'empêcher toute échappée de poussière lors du chargement.</p> <p>Un protocole de dépotage est fourni à chaque prestataire de transport de bentonite et de ciment avant toute opération afin que les chauffeurs aient connaissance des règles de sécurité et d'environnement à respecter pendant cette opération.</p>	Sans objet						
<p><b>Article 38 (points de rejet)</b> « L'exploitant prend toutes les mesures adaptées pour limiter et réduire les émissions diffuses de poussières générées par l'exploitation de ses installations. Les émissions canalisées sont rejetées dans l'atmosphère, après traitement, de manière à limiter le plus possible les rejets de poussières ».</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="616 663 938 730">Source de poussières identifiées</th> <th data-bbox="944 663 1257 730">Mesures mises en place</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="616 739 938 909">Circulation des engins sur les pistes sèches du chantier</td> <td data-bbox="944 739 1257 909">Arrosage par le chargé de plateforme des pistes du chantier lors des temps secs ; Vitesse de circulation réduite sur le site.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="616 918 938 1218">Dépotage de la bentonite en poudre dans les silos</td> <td data-bbox="944 918 1257 1218">Silos équipés en tête d'un filtre dépoussiéreur ; Protocole de déchargement indiquant les règles à suivre pour le dépotage aux chauffeurs ; Vérification systématique avant chaque opération de la bonne étanchéité des flexibles reliant le camion-citerne et le silo.</td> </tr> </tbody> </table>	Source de poussières identifiées	Mesures mises en place	Circulation des engins sur les pistes sèches du chantier	Arrosage par le chargé de plateforme des pistes du chantier lors des temps secs ; Vitesse de circulation réduite sur le site.	Dépotage de la bentonite en poudre dans les silos	Silos équipés en tête d'un filtre dépoussiéreur ; Protocole de déchargement indiquant les règles à suivre pour le dépotage aux chauffeurs ; Vérification systématique avant chaque opération de la bonne étanchéité des flexibles reliant le camion-citerne et le silo.	Sans objet
Source de poussières identifiées	Mesures mises en place							
Circulation des engins sur les pistes sèches du chantier	Arrosage par le chargé de plateforme des pistes du chantier lors des temps secs ; Vitesse de circulation réduite sur le site.							
Dépotage de la bentonite en poudre dans les silos	Silos équipés en tête d'un filtre dépoussiéreur ; Protocole de déchargement indiquant les règles à suivre pour le dépotage aux chauffeurs ; Vérification systématique avant chaque opération de la bonne étanchéité des flexibles reliant le camion-citerne et le silo.							
<p><b>Article 39 (qualité de l'air)</b> « L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air ou des retombées des poussières. [...] Dans tous les cas, la vitesse et la direction du vent sont mesurées et enregistrées en continu sur l'installation classée ou dans son environnement proche. À défaut, les données de la station météorologique la plus proche sont récupérées et maintenues à la disposition de l'inspection des installations classées. [...] »</p>	<p>Aucune émission de poussière n'est générée par l'installation. Les données météorologiques de la station d'enregistrement la plus proche seront collectées et classées dans le dossier de l'installation.</p>	Sans objet						

<p><b>Article 40, 41 et 42 (VLE)</b>  <b>Art 40.</b>  « Les mesures de retombées de poussières sont réalisées selon la méthodes des plaquettes qui consiste à recueillir les poussières, conformément aux dispositions de la norme NF X 43-007, version décembre 2008. »</p> <p><b>Art 41.</b>  [...] Dans le cas d'émissions diffuses de poussières, un réseau de plaquettes permettant de mesurer les retombées de poussières dans l'environnement est mis en place en périphérie de l'installation.</p> <p><b>Art 42.</b>  « Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émission de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publique. [...] »</p>	<p><b>Art 40.</b>  Aucune émission de poussière n'est générée par l'installation.</p> <p><b>Art 41.</b>  Aucune émission de poussière n'est générée par l'installation.</p> <p><b>Art 42.</b>  Voir justification de l'article 37.  Le plan situé en pièce jointe n°2, indique l'emplacement des silos où s'effectuera le dépotage ainsi que les pistes de circulation du chantier.</p> <p>L'installation n'est pas susceptible de produire des odeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les matières entrantes et sortantes de l'installation n'ont pas d'odeur (bentonite en poudre (argile), eau, adjuvant en sac)</li> <li>▪ aucun procédé entraînant des odeurs n'est réalisé ;</li> <li>▪ les bacs de décantation de l'installation ne produisent pas d'odeur et sont enterrés</li> </ul>	<p>Sans objet</p>
<p><b>Article 43 (Émission dans le sol)</b>  « Les rejets directs dans le sol sont interdits »</p>	<p>Aucun rejet ne s'effectuera dans le sol, un réseau de collecte des effluents est mis en place le long de l'installation.</p>	<p>Sans objet</p>
<p><b>Article 44 à 52 (bruits et vibrations)</b>  <b>Art 44.</b>  « Les bruits émis par les installations sont réduits au maximum. [...] »</p> <p><b>Art 45.</b>  « Les mesures d'émission sonores sont effectuées selon la méthode définie en annexe I du présent arrêté. [...] »</p> <p><b>Art 46.</b>  « Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. [...] »</p> <p><b>Art 47.</b>  « L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. [...] »</p> <p><b>Art 52. (surveillance des émissions sonores)</b>  « [...] Pour les installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois et pour lesquelles les distances d'isolement citées à l'article 5 ne sont pas applicables, une campagne de mesures est effectuée le premier mois. »</p>	<p><u>Mesures lutte contre le bruit :</u>  Une mesure de bruit à l'état initial sera réalisée pour permettre d'établir une cartographie du bruit aux limites de l'installation avant le début de l'exploitation.  Durant l'exploitation de l'installation un sonomètre autonome sera mis en place en limite de propriété de l'installation. Les mesures seront effectuées par une personne qualifiée durant le premier mois d'exploitation conformément à l'article 52.  Les mesures seront effectuées conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26/11/2012.  Les mesures de bruit effectuées seront annexées au dossier de suivi de l'installation.  L'ensemble des matériels utilisés seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) sera strictement interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention (ex: bip avertisseur de recul engins type "cri du lynx") et au signalement d'incidents graves ou d'accidents</p> <p><u>Vibrations</u>  Une mesure continue des vibrations sera effectuée pendant la durée de l'exploitation. Le suivi de ces mesures sera consigné dans le dossier de suivi.</p>	<p>Sans objet</p>

<p><b>Articles 53 à 55 (déchets)</b></p> <p><b>Art 53.</b> « [...] De façon générale, l'exploitant organise la gestion des déchets dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés à l'article L511.1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations de destination et que les intermédiaires disposent des autorisations, enregistrement ou déclaration et agrément nécessaires. »</p> <p><b>Art 54.</b> « L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques. [...] »</p> <p><b>Art 55.</b> « [...] L'exploitant assure la traçabilité des déchets issus du traitement des installations. [...] »</p>	<p>L'ensemble des déchets sont triés et stockés dans des contenants adaptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les déchets non dangereux sont stockés dans des bennes de chantier selon le tri sélectif adopté. Les déchets susceptibles de s'envoler sont stockés dans des bennes fermées ;</li> <li>▪ les déchets dangereux seront stockés sur une rétention adaptée au volume stocké elle-même positionnée sur la dalle étanche à l'abri des intempéries, selon les règles de compatibilité des phrases de risques.</li> <li>▪ Les déblais issus de l'unité de déshydratation sans traitement thermique sont stockés dans une fosse étanche prévue à cet effet pour être évacuée par un prestataire agréé.</li> </ul> <p>Un affichage sera mis en place sur la zone de stockage des déchets afin que le personnel connaisse les règles en vigueur sur le site.</p> <p>L'ensemble des déchets produits sur l'installation est collecté et traité par des organismes agréés.</p> <p>Le tableau ci-dessous décrit le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits (sur la base des retours d'expériences issus de précédentes installations exploitées) :</p> <table border="1" data-bbox="619 660 1257 1041"> <thead> <tr> <th>Type de déchets</th> <th>Code des déchets</th> <th>Nature des déchets</th> <th>Production totale (tonnage max annuel)</th> <th>Mode de traitement hors site</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">DND<sup>1</sup></td> <td>17.09.04</td> <td>DIB</td> <td>74</td> <td>R5<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>17.02.01</td> <td>Bois</td> <td>24</td> <td>R3<sup>3</sup></td> </tr> <tr> <td>17.04.05</td> <td>Métaux</td> <td>10</td> <td>R4<sup>4</sup></td> </tr> <tr> <td>DD<sup>5</sup></td> <td>13.05.07*</td> <td>Eaux + hydrocarbures (séparateurs)</td> <td>0.5</td> <td>D9<sup>6</sup></td> </tr> </tbody> </table> <p>Un registre des déchets caractérisant et quantifiant tous les déchets (dangereux et non dangereux) générés par les activités. Un bordereau de suivi des déchets est systématiquement émis dès remise des déchets à l'organisme agréé.</p> <p>Afin de limiter la production des déchets, il est privilégié :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les livraisons de matériel en vrac (limitant ainsi la quantité d'emballage) ;</li> <li>▪ le réemploi de matériaux (bois et ferraille notamment) sur le chantier.</li> </ul> <p>Eiffage Fondation s'engage à assurer l'évacuation de ses déchets conformément à la réglementation en vigueur et par des prestataires agréés. Les filières de traitement et d'élimination favorisant la valorisation matière ou énergétique de déchets produits sont privilégiées.</p> <p>Dans le cadre de l'exploitation de son installation, Eiffage Fondations s'assurera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ que les déchets feront l'objet d'un suivi des tonnages produits ;</li> <li>▪ que l'évacuation des déchets sera réalisée par un prestataire agréé ;</li> <li>▪ que les déchets produits feront l'objet d'une valorisation.</li> </ul>	Type de déchets	Code des déchets	Nature des déchets	Production totale (tonnage max annuel)	Mode de traitement hors site	DND <sup>1</sup>	17.09.04	DIB	74	R5 <sup>2</sup>	17.02.01	Bois	24	R3 <sup>3</sup>	17.04.05	Métaux	10	R4 <sup>4</sup>	DD <sup>5</sup>	13.05.07*	Eaux + hydrocarbures (séparateurs)	0.5	D9 <sup>6</sup>	<p>Sans objet</p>
Type de déchets	Code des déchets	Nature des déchets	Production totale (tonnage max annuel)	Mode de traitement hors site																					
DND <sup>1</sup>	17.09.04	DIB	74	R5 <sup>2</sup>																					
	17.02.01	Bois	24	R3 <sup>3</sup>																					
	17.04.05	Métaux	10	R4 <sup>4</sup>																					
DD <sup>5</sup>	13.05.07*	Eaux + hydrocarbures (séparateurs)	0.5	D9 <sup>6</sup>																					

<sup>1</sup> DND : Déchet Non Dangereux

<sup>2</sup> R5 : Recyclage inorganique : Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques.

<sup>3</sup> R3 : Recyclage organique : Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants

<sup>4</sup> R4 : Recyclage métallique : Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques.

<sup>5</sup> DD : Déchet Dangereux

<sup>6</sup> D9 : Traitement physico - chimique avant élimination

<p><b>Article 56 à 59 (surveillance des émissions)</b></p> <p><b>Art 56.</b> « L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses émissions dans les conditions fixées aux articles 57 à 59. [...]»</p> <p><b>Art 59.</b> « Dans le cas où l'exploitant entrainerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé, une surveillance est mise en place afin de vérifier que l'introduction de ces polluants dans les eaux souterraines n'entraîne pas de dégradation ou de tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants dans les eaux souterraines. »</p>	<p><b>Art 56</b> La surveillance des émissions dans l'eau sera effectuée mensuellement.</p> <p><b>Art 57</b> Sans objet</p> <p><b>Art 58</b> L'autorisation de branchement provisoire n°2017/473 du 26/07/2017 a été accordée au Titulaire du marché. Les eaux pluviales polluées (collectées au niveau de la dalle étanche de la centrale) seront traitées de la même manière que les eaux de lavage du chantier .La fréquence des prélèvements et des analyses des eaux pluviales rejetées, après traitement, sera mensuelle).</p> <p><b>Art 59.</b> Aucun polluant listé à l'annexe de l'arrêté du 17 juillet 2009 n'est présent sur l'installation (voir FDS en annexe 7) et ne sera émis directement ou indirectement dans les eaux souterraines.</p>	<p>Sans objet</p>
<p><b>Article 60 (exécution)</b> « Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française. »</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>

## 7. Pièce jointe n°7 :

---

Document indiquant la nature et la justification des aménagements demandés

<b>Nature</b>	Implantation de l'installation à moins de 20m de l'emprise du site
<b>Justifications</b>	Les dimensions du terrain ne permettent pas une implantation de l'installation à 20 m des limites de l'emprise. Le matériel générateur de bruit est placé au centre de l'installation, et les silos de stockage aux abords du site permettent de créer un écran bloquant la propagation des ondes sonores.
<b>Mesures compensatoires</b>	La zone où se situera l'installation sera clôturée par un mur anti-bruit de hauteur 4m, constitué de profilés métalliques verticaux et d'un complexe de panneaux absorbants constitués de laine de roche.

La pièce joint n°3 représente l'emplacement des différents éléments de l'installation sur un plan 1/200<sup>ème</sup>.

## 8. Pièce jointe n°8 :

---

Courrier de demande d'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation



Société du Grand Paris  
30 Avenue des Fruitières  
93200 SAINT DENIS

A l'attention de Monsieur le Président

Joinville-le-Pont, le 13 décembre 2017

N/Réf. : T2B\CD\2017.045

V/Réf. :

**Affaire : LIGNE 15 sud T2B**

**Objet : Avis du propriétaire foncier sur les conditions de remise en état d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de fabrication et de traitement de déblais et boues bentonitiques (rubrique 2515 - Enregistrement) sur l'emprise 1001P**

Monsieur le Président,

Dans le cadre du projet d'utilité publique du Grand Paris Express pour la création de la ligne rouge 15 Sud du métro automatique, EIFFAGE FONDATIONS est en charge de la réalisation des travaux de fondations de l'ouvrage d'entonnement 1001P.

A ce titre, des ouvrages en paroi moulée devant être réalisés, une installation relevant de la législation des ICPE doit être implantée sur les parcelles 40 et 41 de la section cadastrale AG de la commune de Champigny-sur-Marne (département 94). Ce site est inclus dans la DUP de la ligne 15 Sud (approuvée le 24 décembre 2014) et appartient à la Société du Grand Paris.

L'installation doit être utilisée en 2 phases distinctes :

- La première pour une durée de 6 mois environ et relevant du régime déclaratif (n°20170592-preuve de dépôt : A-7 BIAJEE1MT), et démarré depuis le 13/12/2017,
- La deuxième pour une durée de 15 mois environ (à compter de décembre 2018), et relevant du régime de l'enregistrement, conformément aux prescriptions de l'article R.512-46-4 (5<sup>ème</sup> alinéa) du code de l'environnement.

Dans le cadre de cette deuxième phase, en tant que futur exploitant d'un site ICPE, nous allons déposer prochainement auprès des services de la Préfecture du Val-de-Marne un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de fabrication et de traitement de déblais et de boues bentonitiques, provenant de l'activité de parois moulés / creusement de tunnel sur le chantier cité en objet.

De plus, nous devons solliciter l'avis du propriétaire et du maire sur l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'exploitation (ou usage futur du site).

Vous trouverez ci-dessous la proposition de remise en état du site à la fin de l'activité relevant de la législation ICPE :

- Evacuation et démantèlement de toutes les installations techniques objets du dossier ICPE
- Evacuation des déchets
- Nettoyage de l'emprise ICPE
- Au besoin régalage sur la plateforme technique

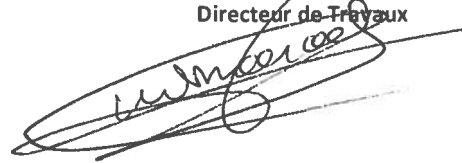
Soit une remise en état conforme à un usage futur du site industriel

Le site sera intégré dans l'emprise chantier sous responsabilité du groupement d'entreprise, Titulaire du Marché de génie civil, en cohérence avec les autres autorisations administratives concernant ce chantier.

Si vous en êtes d'accord, nous vous demandons en tant que Maire de la commune des terrains de bien vouloir nous retourner l'avis sur la proposition de remise en état explicitée ci-dessus, et sur l'usage futur du site, daté et signé par vos soins.

Dans l'attente de votre retour et restant à votre disposition pour tout complément d'informations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses.

Carlos GUIMARAES  
Directeur de Travaux



Copie : ADA, JRA, FGR  
Groupement GC : CSA, SMA, SPO, NRU  
EIFFAGE : ICR, JLH

REÇU LE 15 JAN. 2018

**La direction de l'Ingénierie Environnementale**

---

Affaire suivie par :  
Direction de l'Ingénierie Environnementale  
Etienne Pihouée  
[etienne.pihouee@societedugrandparis.fr](mailto:etienne.pihouee@societedugrandparis.fr)  
Tél. : 01.82.46.21.90

**EIFFAGE FONDATIONS**  
Monsieur Carlos Guimaraes  
Directeur des Travaux  
3/7, place de l'Europe  
78140 Vélizy-Villacoublay

N/Réf : 2018-0003\_EPI

Saint-Denis, le **03 JAN. 2018**

Vos références : T2B/CD/2017.045

Objet : Ligne 15 Sud - T2B

Monsieur le Directeur,

Suite à votre courrier en date du 13 décembre 2017, je vous fais part de mon avis favorable concernant les conditions de remise en état du site d'implantation de l'ouvrage 1001P sur la commune de Champigny-sur-Marne pour les parcelles pour lesquelles la Société du Grand Paris est propriétaire (parcelles n° 40 et 41 de la section cadastrale AG).

Ainsi, à l'arrêt de l'opération, les terrains d'emprises devront être remis en état pour assurer l'usage de la gare, infrastructure de transport. L'ensemble des équipements et installations devront être démantelés, le site nettoyé, les déchets retirés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.



Frédéric WILLEMIN  
Directeur de l'ingénierie environnementale

## 9. Pièce jointe n°9 :

---

Courrier de demande d'avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation

MAIRIE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE  
14 rue Louis Talamoni  
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

A l'attention de Monsieur le Maire  
Dominique ADENOT

Joinville-le-Pont, le 13 décembre 2017

N/Réf. : T2B\CD\2017.044

V/Réf. :

**Affaire :** LIGNE 15 sud T2B

**Objet :** Avis du Maire sur les conditions de remise en état d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de fabrication et de traitement de déblais et boues bentonitiques (rubrique 2515 - Enregistrement) sur l'emprise 1001P

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet d'utilité publique du Grand Paris Express pour la création de la ligne rouge 15 Sud du métro automatique, EIFFAGE FONDATIONS est en charge de la réalisation des travaux de fondations de l'ouvrage d'entonnement 1001P.

A ce titre, des ouvrages en paroi moulée devant être réalisés, une installation relevant de la législation des ICPE doit être implantée sur les parcelles 40 et 41 de la section cadastrale AG de la commune de Champigny-sur-Marne (département 94). Ce site est inclus dans la DUP de la ligne 15 Sud (approuvée le 24 décembre 2014) et appartient à la Société du Grand Paris.

L'installation doit être utilisée en 2 phases distinctes :

- La première pour une durée de 6 mois environ et relevant du régime déclaratif (n°20170592-preuve de dépôt : A-7 BIAJEE1MT), et démarré depuis le 13/12/2017,
- La deuxième pour une durée de 15 mois environ (à compter de décembre 2018), et relevant du régime de l'enregistrement, conformément aux prescriptions de l'article R.512-46-4 (5<sup>ème</sup> alinéa) du code de l'environnement.

Dans le cadre de cette deuxième phase, en tant que futur exploitant d'un site ICPE, nous allons déposer prochainement auprès des services de la Préfecture du Val-de-Marne un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de fabrication et de traitement de déblais et de boues bentonitiques, provenant de l'activité de parois moulés / creusement de tunnel sur le chantier cité en objet.

De plus, nous devons solliciter l'avis du propriétaire et du maire sur l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'exploitation (ou usage futur du site).

Vous trouverez ci-dessous la proposition de remise en état du site à la fin de l'activité relevant de la législation ICPE :

- Evacuation et démantèlement de toutes les installations techniques objets du dossier ICPE
- Evacuation des déchets
- Nettoyage de l'emprise ICPE
- Au besoin régalage sur la plateforme technique

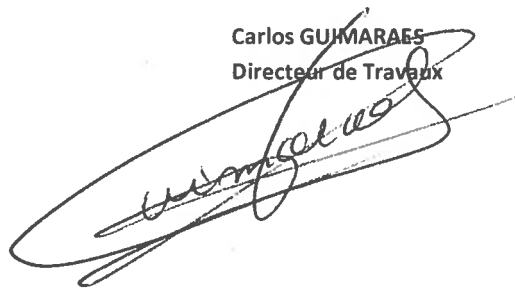
Soit une remise en état conforme à un usage futur du site industriel

Le site sera intégré dans l'emprise chantier sous responsabilité du groupement d'entreprise, Titulaire du Marché de génie civil, en cohérence avec les autres autorisations administratives concernant ce chantier.

Si vous en êtes d'accord, nous vous demandons en tant que Maire de la commune des terrains de bien vouloir nous retourner l'avis sur la proposition de remise en état explicitée ci-dessus, et sur l'usage futur du site, daté et signé par vos soins.

Dans l'attente de votre retour et restant à votre disposition pour tout complément d'informations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Carlos GUIMARAES  
Directeur de Travaux



Copie : ADA, JRA, FGR  
Groupement GC : CSA, SMA, SPO, NRU  
EIFFAGE : ICR, JLH

## **10. Pièce jointe n°10 :**

---

Justification de dépôt de permis de construire : le présent chantier dans lequel s'inscrit l'installation ne fait pas l'objet d'un permis de construire.

## 11. Pièce jointe n°11 :

---

Arrêté inter préfectoral n° 201632-0012 portant autorisation de défrichage sur les communes de Malakoff (92), Villiers-sur-Marne (94), Champigny-sur-Marne (94), Champs-sur-Marne (77) et Noisy-le-Grand (93).





**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 201632-0012**

**Signé le lundi 01 février 2016**

**Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)**

arrêté interpréfectoral portant autorisation de défrichement sur les communes de  
Malakoff (92), Villiers sur Marne (94), Champigny sur Marne (94), Champs sur Marne  
(77) et Noisy le Grand (93)



## **ARRÊTÉ inter-préfectoral n° 201632-0012**

**portant autorisation de défrichement sur les communes de Malakoff (92), Villiers-sur-Marne (94),  
Champigny-sur-Marne (94), Champs-sur-Marne (77) et Noisy-le-Grand (93)**

Le Préfet de Seine-et-Marne,  
Le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Le Préfet du Val-de-Marne,

**VU** le code forestier et notamment les articles L. 341-1 et suivants, et R. 341-1 et suivants, relatifs aux autorisations de défrichement et aux compensations pouvant subordonner les dites autorisations ;

**VU** le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** le décret n°2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Sud et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

**VU** l'arrêté du 13 juillet 2015 du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles au niveau national ;

**VU** l'arrêté préfectoral de Seine-et-Marne n°2003/DDAF/SFEE/117 du 11 juin 2003 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement ;

**VU** l'arrêté préfectoral des Hauts-de-Seine n°2003-089 du 25 avril 2003 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement ;

**VU** l'arrêté préfectoral de la Seine-Saint-Denis n°03/3309 du 22 juillet 2003 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne n°2003/1354 du 17 avril 2003 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2015222-0010 du 10 août 2015 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France ;

**VU** l'étude d'impact environnemental de la ligne 15 Sud (ligne rouge) et l'avis de l'autorité environnementale en date du 23 septembre 2015 ;

**VU** le courrier du 08 décembre 2015 fixant le délai de mise à disposition du public ;

**VU** le bilan de mise à disposition du public, organisée conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement, s'étant déroulée du 05 janvier 2016 au 19 janvier 2016 ;

**VU** la demande reçue en date du 18 juin 2015 et enregistrée complète le 28 octobre 2015 par laquelle la Société du Grand Paris (SGP) sise 30 avenue des fruitiers à Paris sollicite l'autorisation de défricher des bois et forêt pour une superficie totale de 69 317 m<sup>2</sup> (6 ha 93 a 17 ca) sur les communes de Malakoff (92), Villiers-sur-Marne (94), Champigny-sur-Marne (94), Champs-sur-Marne (77) et Noisy-le-Grand (93).

Ce défrichement étant motivé par le projet de création de la ligne 15 Sud (ligne rouge) du Grand Paris Express (GPE) qui reliera Pont de Sèvres à Noisy-Champs, la réalisation d'ouvrages annexes sur le site du Fort de Vanves, des gares de Bry-Villiers-Champigny et Noisy-Champs et du site de maintenance et de remisage (SMR) de Champigny ;

VU l'avis de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et la Direction départementale des territoires de la Seine-et-Marne en date du 28 janvier 2016 ;

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

## ARRETENT

### ARTICLE 1 :

Est autorisé, pour la création de la ligne 15 Sud (ligne rouge) du GPE qui reliera Pont de Sèvres à Noisy-Champs et la réalisation d'ouvrages annexes sur le site du Fort de Vanves, des gares de Bry-Villiers-Champigny et Noisy-Champs et du site de maintenance et de remisage (SMR) de Champigny, le défrichement par la SGP de 69 317 m<sup>2</sup> (6 ha 93 a 17 ca) sur les parcelles boisées cadastrées suivantes localisées en annexe 1 :

Dpt	Commune	Identifiant parcelle	Code commune	Code parcelle	Adresse	Superficie totale de la parcelle	Superficie défrichée
92	Malakoff	920460S0080	92046	0080	1 rue André Rivoire	31 147 m <sup>2</sup>	67 m <sup>2</sup>
		920460S0060	92046	0060	17 rue Jean Mermoz	4 300 m <sup>2</sup>	366 m <sup>2</sup>
		920460S0082	92046	0082	27 Boulevard Stalingrad	136 180 m <sup>2</sup>	526 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL département du 92</b>							<b>959 m<sup>2</sup></b>
94	Villiers-sur-Marne	94079AX0365	94079	0365	Les pierres	124 m <sup>2</sup>	124 m <sup>2</sup>
		94079AX0367	94079	0367	Les pierres	28 m <sup>2</sup>	28 m <sup>2</sup>
		94079AX0258	94079	0258	Les pierres	239 m <sup>2</sup>	62 m <sup>2</sup>
		94079AX0254	94079	0254	Les pierres	42 m <sup>2</sup>	13 m <sup>2</sup>
		94079AX0255	94079	0255	Les pierres	71 m <sup>2</sup>	70 m <sup>2</sup>
		94079AX0253	94079	0253	Les pierres	586 m <sup>2</sup>	262 m <sup>2</sup>
		94079AX0256	94079	0256	Les pierres	1 216 m <sup>2</sup>	1 090 m <sup>2</sup>
		94079AX0357	94079	0357	Les pierres	124 m <sup>2</sup>	21 m <sup>2</sup>
		94079AX0363	94079	0363	Les pierres	83 m <sup>2</sup>	81 m <sup>2</sup>
		94079AX0351	94079	0351	Les Boutareines	5 458 m <sup>2</sup>	2 373 m <sup>2</sup>
		94079AX0359	94079	0359	Les pierres	250m <sup>2</sup>	74 m <sup>2</sup>
		94079AX0360	94079	0360	Les pierres	299 m <sup>2</sup>	101 m <sup>2</sup>
		94079AX0361	94079	0361	Les pierres	723 m <sup>2</sup>	561 m <sup>2</sup>
		94079AX0362	94079	0362	Les pierres	191 m <sup>2</sup>	6 m <sup>2</sup>
94079AX0364	94079	0364	Les pierres	60 m <sup>2</sup>	19 m <sup>2</sup>		

		94079AX0368	94079	0368	Les pierres	634 m <sup>2</sup>	267 m <sup>2</sup>	
		Emprises du domaine public						442 m <sup>2</sup>
94	Champigny-sur-Marne	94017BY0258	94017	0258	Les Luas	63 m <sup>2</sup>	2 m <sup>2</sup>	
		94017BY0246	94017	0246	Les Luas	187 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup>	
		94017BY0248	94017	0248	Les Luas	285 m <sup>2</sup>	217 m <sup>2</sup>	
		94017BY00250	94017	0250	La Pipée	421 m <sup>2</sup>	361 m <sup>2</sup>	
		94017BY0254	94017	0254	Les Luas	1 018 m <sup>2</sup>	941 m <sup>2</sup>	
		94017BY0260	94017	0260	Rue Fourny	2 648 m <sup>2</sup>	285 m <sup>2</sup>	
		94017BY0266	94017	0266	Rue Fourny	451 m <sup>2</sup>	129 m <sup>2</sup>	
		94017BY0262	94017	0262	Rue Fourny	81 m <sup>2</sup>	63 m <sup>2</sup>	
		94017BY0264	94017	0264	Rue Fourny	17m <sup>2</sup>	17 m <sup>2</sup>	
		94017BY0256	94017	0256	Les Luas	338 m <sup>2</sup>	315 m <sup>2</sup>	
		94017BY0252	94017	0252	Les Luas	1 256 m <sup>2</sup>	1 155 m <sup>2</sup>	
		94017BY0049	94017	0049	Les Luas	141 m <sup>2</sup>	139 m <sup>2</sup>	
		94017BY0051	94017	0051	Les Luas	963 m <sup>2</sup>	842 m <sup>2</sup>	
		94017BY0053	94017	0053	Les Luas	14 m <sup>2</sup>	7 m <sup>2</sup>	
94017BY0057	94017	0057	Les Luas	557 m <sup>2</sup>	369 m <sup>2</sup>			
<b>TOTAL département du 94</b>							<b>10 633 m<sup>2</sup></b>	
77	Champs-sur-Marne	77083AE0135	77083	0135	Rue Nelson Mandela	19 093 m <sup>2</sup>	5 743 m <sup>2</sup>	
		77083AE0125	77083	0125	Bd de Champy Nesles	38 770 m <sup>2</sup>	20 285 m <sup>2</sup>	
		77083AM0261	77083	0261	Bd Newton	6 676 m <sup>2</sup>	2 300 m <sup>2</sup>	
<b>TOTAL département du 77</b>							<b>28 328 m<sup>2</sup></b>	
93	Noisy-le-Grand	93051CD0110	93051	0110	Bd du Ru de Nesles	25 711 m <sup>2</sup>	10 908 m <sup>2</sup>	
		93051CE0089	93051	0089	Bd du Ru de Nesles	26 184 m <sup>2</sup>	18 489 m <sup>2</sup>	
<b>TOTAL département du 93</b>							<b>29 397 m<sup>2</sup></b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>							<b>69 317 m<sup>2</sup></b>	

## ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L. 341-6 du Code forestier, toute autorisation de défrichement est subordonnée au respect de conditions (boisement/reboisement ou travaux d'amélioration sylvicoles) assorti d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5.

Au vu du rôle social, écologique et économique des parcelles boisées qui feront l'objet d'un défrichement, le coefficient multiplicateur appliqué au projet de ligne 15 Sud du GPE est de **3,3**. (cf. détermination du coefficient multiplicateur en annexe 2).

Les conditions assorties à ce défrichement sont les suivantes:

- Réalisation d'un boisement/reboisement d'une surface minimale de **228 746 m<sup>2</sup>** ;  
(69 317 m<sup>2</sup> X 3,3 = 228 746,1 m<sup>2</sup> ou 22,8746 ha)
- Réalisation de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à **613 250 €** calculés comme suit :  
(source arrêté inter-préfectoral n° 2015222-0010 du 10 août 2015 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France)

**406 468 €** pour les défrichements sur les départements de la petite couronne parisienne (92,93,94), calculés comme suit :

40 989 m<sup>2</sup> X 3,3 = 135 263,7 m<sup>2</sup> ou 13,5264 ha

Pour les départements de la petite couronne parisienne (92,93,94) le coût moyen de mise à disposition du foncier est de 25 550 €/ha + le coût moyen d'un boisement de 4 500 €/ha soit :

30 050 €/ha

30 050 €/ha X 13,5264 ha = 406 468,32 €

et

**206 782 €** pour les défrichements sur le département de la Seine-et-Marne, calculés comme suit :

28 328 m<sup>2</sup> X 3,3 = 93 482,4 m<sup>2</sup> ou 9,3482 ha

Pour le département de la Seine-et-Marne (77), le coût moyen de mise à disposition du foncier est de 17 620 €/ha + le coût moyen d'un boisement de 4 500 €/ha soit :

22 120 €/ha

22 120 €/ha X 9,3482 ha = 206 782,18 €

Le bénéficiaire peut se libérer de ces obligations en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) une indemnité d'un montant équivalent aux travaux compensateur d'amélioration sylvicole soit : **613 250 €**.

Un panachage de ces trois conditions est envisageable.

La transmission de l'acte d'engagement de début des travaux (boisement/reboisement ou travaux d'amélioration sylvicoles) ou le versement effectif de la compensation financière correspondante au FSFB doit être réalisé dans le délai d'un an après la signature de cet arrêté.

Le bénéficiaire devra renseigner et signer le document de déclaration de son choix selon l'un des modèles joints en annexe 3.

À réception de la déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception. Si aucune de ces formalités n'a été accomplie à compter d'un an après la date du présent arrêté, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si le bénéficiaire de la présente autorisation renonce au défrichement projeté.

## ARTICLE 3 :

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect de toutes les autres législations applicables et notamment : dérogation espèces protégées, loi sur l'eau.

#### **ARTICLE 4 :**

Cette demande d'autorisation de défrichement intervient dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (DUP). La DUP ne confère pas de droit de propriété, seule l'ordonnance du juge de l'expropriation prononce l'aliénation des terrains, à défaut d'accord amiable. La DUP ne confère pas non plus de droit de jouissance sur les biens, seule l'indemnisation du propriétaire par l'expropriant lui confère alors la pleine propriété des biens expropriés. L'expropriant (SGP) ne peut donc pas effectuer les travaux de défrichement tant qu'il n'est pas pleinement en possession des terrains.

#### **ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans. Le pétitionnaire devra informer le service instructeur du début et de la fin des travaux de défrichement.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié par affichage quinze jours avant le début des travaux de défrichement sur le terrain concerné, par les soins du bénéficiaire et aux mairies de Malakoff, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne et Noisy-le-Grand.

Cet affichage sera maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichement.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des préfets de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de la Seine-et-Marne dans les deux mois suivant sa publication.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès des tribunaux administratifs de Montreuil, Cergy-Pontoise et Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.


L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux.

#### **ARTICLE 8 :**

Les préfets et secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de la Seine-et-Marne ; la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au "Recueil des Actes Administratifs" de chaque département concerné.

Fait à Cachan, le 01/02/16

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,**



**Yann JOUNOT**

**Le Préfet de Seine-et-Marne,**



**Nicolas de MAISTRE**

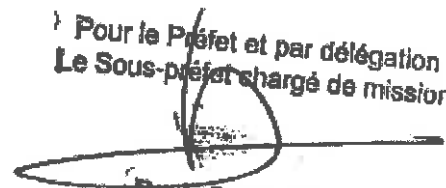
**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,**



**Philippe GALLI**

**Le Préfet du Val-de-Marne,**

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet chargé de mission**

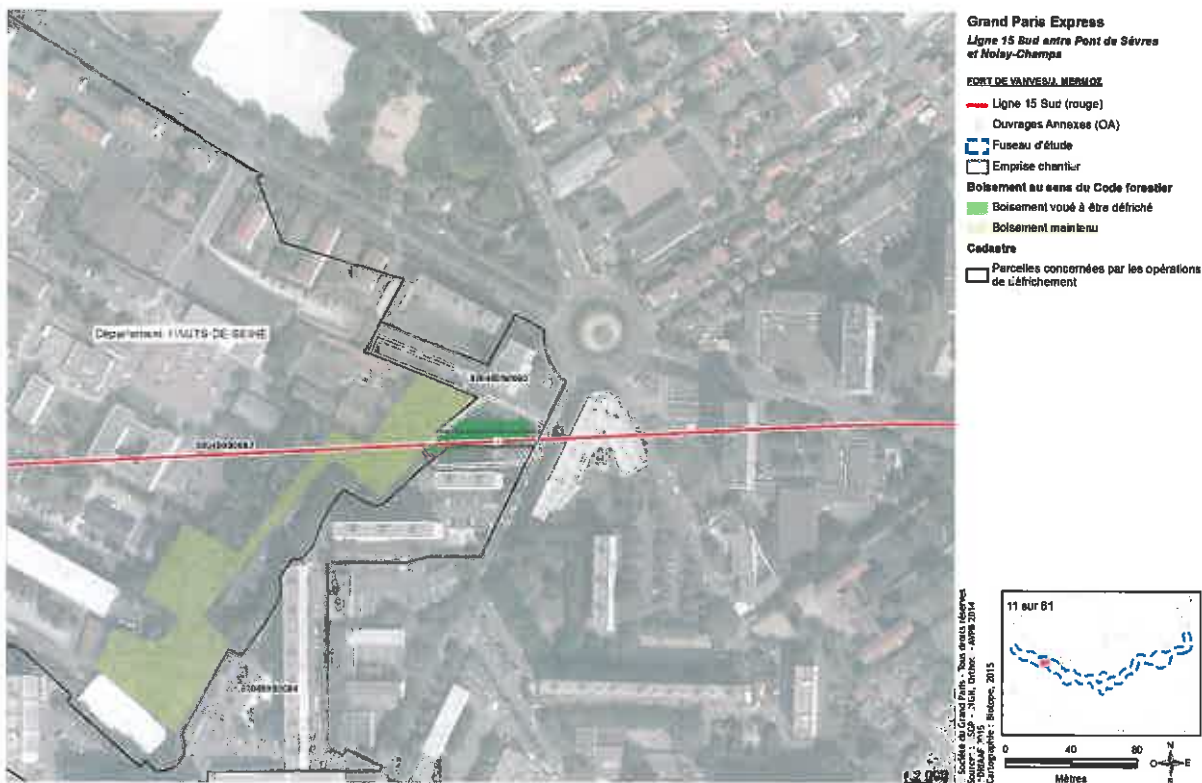


**Denis DECLERCK**

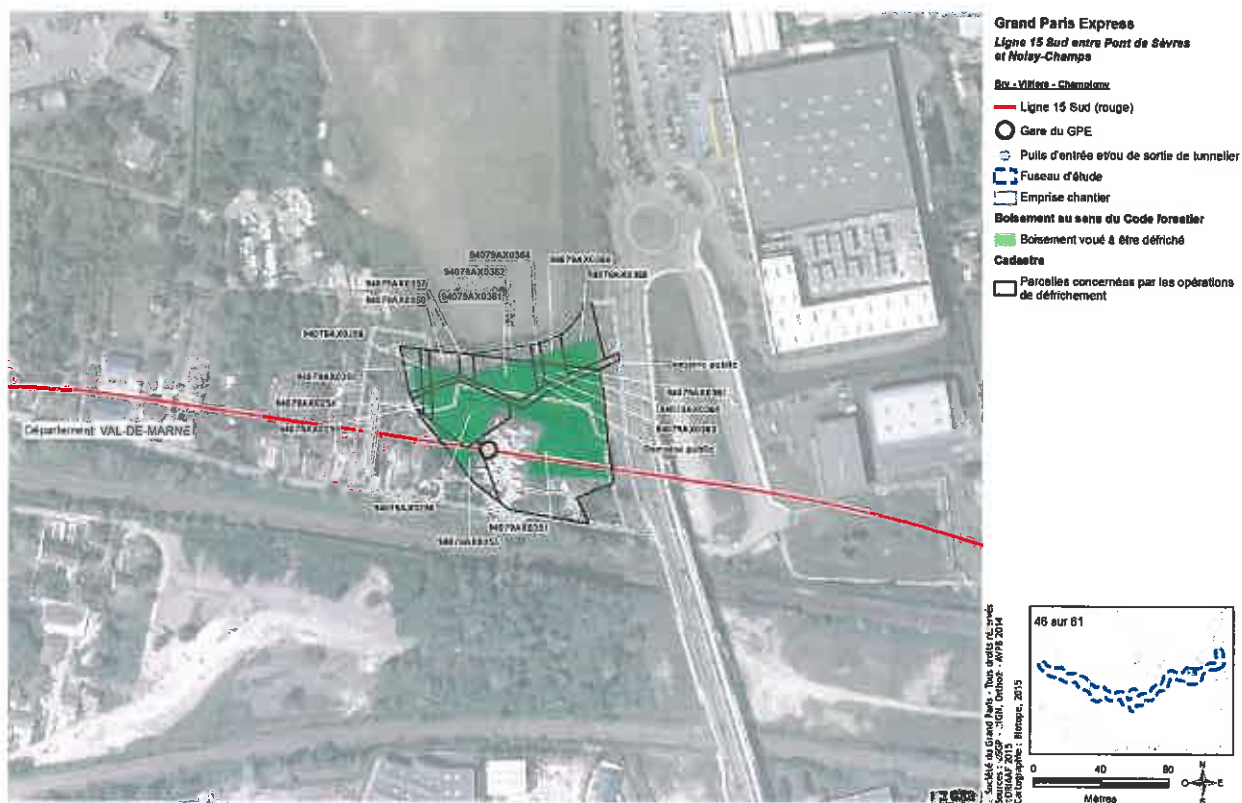
# ANNEXE 1

## Localisation des parcelles cadastrales concernées par les opérations de défrichement.

Site du Fort de Vanves sur la commune de Malakoff (92).



Site de Bry-Villiers-Champigny sur les communes de Villiers-sur-Marne (94).

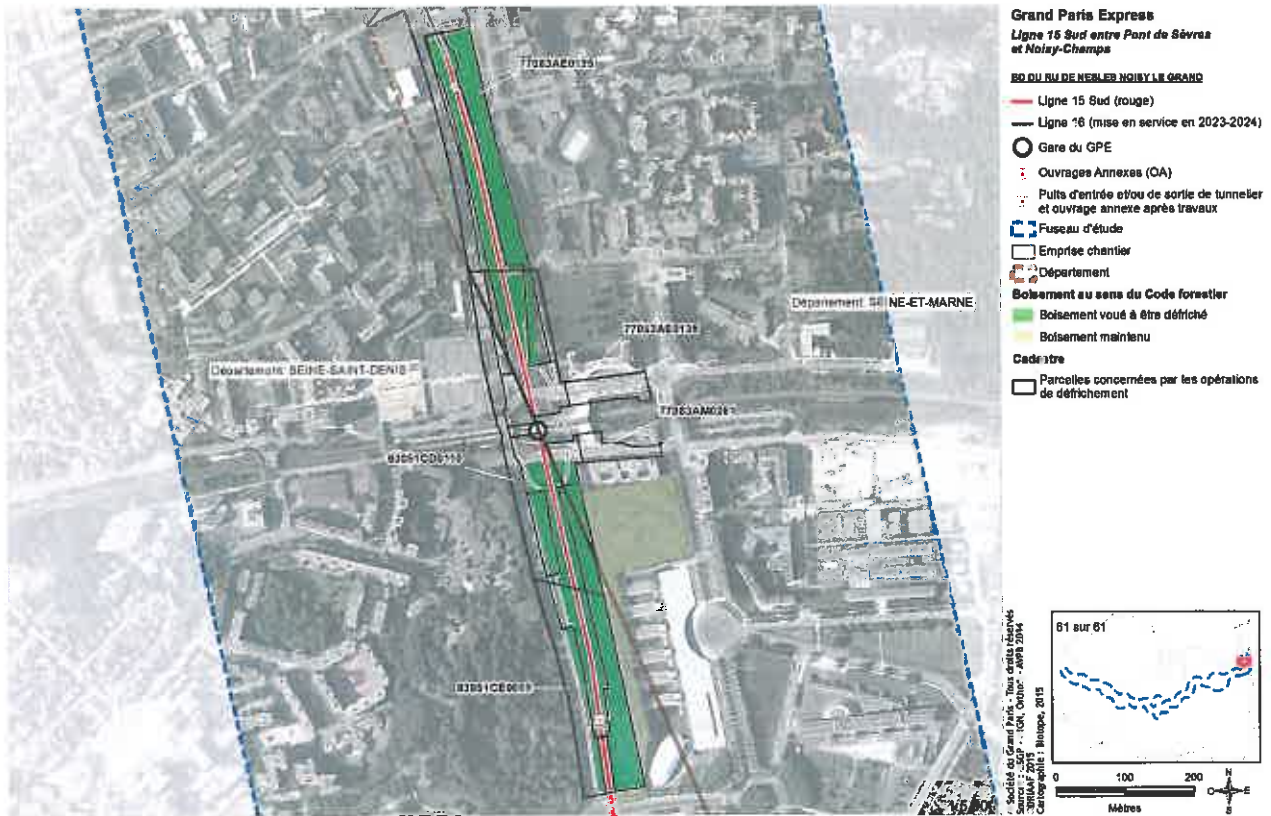




Site du SMR de Champigny sur la commune de Champigny-sur-Marne (94).



Site de Noisy-Champs sur les communes de Champs-sur-Marne (77) et Noisy-le-Grand (93).



Sources : SGP

## ANNEXE 2

### Détermination du coefficient multiplicateur

Pour déterminer le coefficient multiplicateur cité à l'article 2, le service instructeur s'est appuyé sur la méthodologie suivante en fonction du niveau d'enjeu économique, écologique et social des bois à défricher :

	<b>FAIBLE</b>	<b>MOYEN</b>	<b>FORT</b>
<b>NOTE de 1 à 5</b>	1 ou 2	3	4 ou 5
<b>ENJEU ECONOMIQUE</b>	Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à potentiel faible  OU Boisement de moins de 4 ha	Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à potentiel moyen  OU Boisement de plus de 4 ha	Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à fort potentiel  OU Existence ou propriété soumise à un document de gestion durable
<b>ENJEU ECOLOGIQUE</b>	Pas de protection réglementaire ou contractuelle et inventaires naturalistes reconnus (N 2000, APB, réserve naturelle, ZNIEFF, SRCE...)  ET Taux de boisement de la commune > 20 %	Pas de protection réglementaire ou contractuelle et inventaires naturalistes reconnus (N2000, APB, réserve naturelle, ZNIEFF, SRCE...)  ET Taux de boisement de la commune < 20 %	Protection réglementaire ou contractuelle et inventaires naturalistes reconnus (N2000, APB, réserve naturelle, ZNIEFF, SRCE...)  OU Taux de boisement de la commune < 20 %
<b>ENJEU SOCIAL</b>	Fréquentation par le public nulle  ET Taux de boisement de la commune > 20 %	Fréquentation par le public faible  ET Taux de boisement de la commune < 20 %	Statut réglementaire à caractère paysager, d'accueil ou culturel  OU Fréquentation par le public reconnue  ET Taux de boisement de la commune < 20 %)

Enjeux	Niveau et motifs	Note
ECONOMIQUE	<b>Faible</b> Présence de bois d'avenir d'assez bonne qualité sur le site de Noisy-Champs (gros bois de Chênes)	2/5
ECOLOGIQUE	<b>Fort</b> Sites à proximité immédiate d'une ZNIEFF (< à 100 mètres), sur une zone humide et identifiés dans un SRCE. Taux de boisement des communes < à 20 %	4/5
SOCIAL	<b>Fort</b> Taux de boisement des communes < à 20 %, projet localisé dans l'agglomération centrale	4/5
<b>Coefficient retenu</b>		<b>3,3</b>

### ANNEXE 3

## Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de boisement, reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du code forestier)

Acte d'engagement présenté par :

Nom, prénom

Adresse

bénéficiaire de l'autorisation de défrichement en date du XX/XX/XX autorisant le défrichement de xxx ha de bois situés sur le territoire de la commune de XXX département de XX.

Je soussigné XXX m'engage à respecter les points ci-dessous :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'acte d'engagement

Dans un délai de trois ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement susmentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés à l'article 2.

#### Article 2 : Les engagements

Le détail technique des travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicoles figure ci-dessous :

##### Travaux de boisement/reboisement :

Commune	N° parcelle	surface	Essence(s)	densité	Origine des plants

Calendrier de réalisation :

##### Travaux d'amélioration sylvicole :

Travaux sylvicole	Commune	Surface	parcelles	Date d'exécution

Calendrier de réalisation :

En cas de modification de quelque nature que ce soit de ce projet mentionné, je m'engage à en informer aussitôt la DDT.

Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

Mon acte d'engagement comporte un devis d'entreprise d'un montant de xx €

Je m'engage à réaliser moi-même les travaux, estimés à xx €

### **Article 3: Respect des obligations**

Je m'engage à :

- conserver l'affectation boisée des terrains et à réaliser tous les travaux et entretiens indispensables à la réussite des travaux ;
- respecter les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants, de normes dimensionnelles et à produire les documents d'accompagnement des lots des plants dans la forme prévue par la réglementation en vigueur ;

Les travaux de boisement ou reboisement ou d'amélioration sylvicole seront conformes aux documents régionaux. (*Orientations Régionales Forestières, SRGS / SRA ; arrêté régional des Matériels Forestiers de Reproduction, à préciser par la DDT*)

Le travail du sol, les densités et les modalités de plantation seront conformes aux recommandations du "Guide technique Réussir la plantation forestière – Contrôle et réception des boisements", édition septembre 2014.

### **Article 4 : Recommandations**

Je veillerai à :

- prendre les mesures de protection nécessaires contre les dégâts de gibier ;
- la qualité des travaux lors de la plantation et privilégier la méthode par potets travaillés (à préciser par la DDT).

### **Article 5 : Contrôle du respect des engagements**

La DDT vérifiera l'état des boisements sur la durée des engagements.

Les certificats de la provenance des plants seront exigés en cas de contrôle.

### **Article 6 : Litiges**

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de

*Nom, prénom*

*Date*

*Signature*

**Acte d'engagement pour le versement au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB)  
d'une indemnité équivalente aux travaux d'amélioration sylvicoles**

Je soussigné(e), M. (Mme) XXX, choisis, en application des dispositions de l'article L.341-6 du Code forestier, de m'acquitter, au titre du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article sus-visé, des obligations qui m'ont été notifiées dans l'accusé de réception du dossier complet daté du XX/XX/XX en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois la totalité de l'indemnité équivalente, soit : XXX € pour servir au financement des actions de ce fonds.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

*Nom, prénom*

*Date*

*Signature*

## 12. Pièce jointe n°12 :

---

Compatibilité du projet au :

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- Schéma régional des carrières
- Plan national de prévention des déchets
- Plan national et régional de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets
- Plan de protection de l'atmosphère PPA
- Programme d'actions national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

## 12.1. SDAGE et SAGE

### SDAGE Seine Normandie 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie 2016-2021, pour le bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands, a été adopté le 5 novembre 2015 par le comité de bassin et est applicable à partir du 1er janvier 2016.

Ce document de planification, défini comme « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 Octobre 2000, a pour vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles ou rendues compatibles » avec les dispositions des SDAGE (article L. 212-1 du Code de l'Environnement).

L'objectif général du SDAGE 2016-2021 est de maintenir les masses d'eau en bon état, voire en très bon état, ou d'atteindre le bon état (respectivement maintenir ou atteindre le bon potentiel pour les masses d'eau fortement modifiées) à une échéance déterminée.

Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE 2016-2021 de Seine -Normandie sont les suivants :

- Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ;
- Défi 4 - Protéger et restaurer la mer et le littoral ;
- Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Défi 7 - Gérer la rareté de la ressource en eau ;
- Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
- Levier 1- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;
- Levier 2- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Compte tenu des différents choix techniques de l'installation commentés dans ce présent dossier, permettant de limiter au maximum les impacts sur l'environnement, le projet ne remet pas en cause l'atteinte des objectifs du SDAGE Seine - Normandie.

### SAGE Marne Confluence

Le département du Val-de-Marne est concerné par 3 SAGE issus du SDAGE Seine-Normandie :

- SAGE de l'Yerres (en cours de mis en œuvre) ;
- SAGE Marne Confluence (projet adopté le 18 novembre 2016) ;
- SAGE de la Bièvre (en cours de rédaction).

La ville de Champigny-Sur-Marne est concernée par le SAGE Marne Confluence. 13 enjeux relatifs à la ressource en eaux, aux milieux aquatiques et aux usages ont été identifiés dans le cadre du diagnostic

- Le partage de la voie d'eau sur la Marne ;
- Les berges et les bords de Marne comme espaces de ressourcement, de sports et loisirs diversifiés et de lien social ;
- La redécouverte, au sens d'un autre regard, des affluents de la Marne et de leurs berges ;
- La compatibilité des usages avec la qualité des milieux aquatiques et humides qui les supportent ;

- La reconquête écologique des cours d'eau et des zones humides ;
- La protection et la restauration des continuités écologiques et des zones humides dans le territoire et son aménagement ;
- Les identités paysagères, leurs mises en valeur et la notion d'appartenance au territoire ;
- La diminution des pollutions et l'atteinte des objectifs DCE : la qualité des eaux ;
- La diminution des pollutions et l'atteinte des objectifs DCE : l'assainissement et les rejets dans les milieux ;
- Le retour de la baignade sur la Marne et la qualité des rivières par temps de pluie ;
- La durabilité de l'offre quantitative et qualitative d'eau potable ;
- L'acceptation et l'adaptation du territoire au risque d'inondation ;
- La diminution du ruissellement et de ses impacts. »

**De même que précédemment, compte tenu des mesures d'accompagnement proposées dans le cadre du projet, ce dernier se veut conforme aux orientations de ce document cadre.**

## 12.2. Plan de gestion/élimination des déchets

En Ile-de-France, trois plans sont en vigueur concernant l'élimination des déchets :

- Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD)
- Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA)
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets issus des Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (PREDEC)

### Compatibilité avec le PREDD

Le PREDD liste les obligations qu'ont les entreprises productrices de déchets dangereux (Partie 1) :

« Les principales obligations de l'entreprise sont :

- De réduire à la source les flux de déchets et leur nocivité en agissant sur la conception des produits, sur les procédés de fabrication et sur les modes de consommation ;
- De séparer à la source les déchets dangereux des autres déchets,
- D'organiser le transport des déchets et de valoriser au maximum les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action de valorisation (respect de la notion de déchets ultimes),
- De confier ses déchets à des prestataires disposant des capacités, des connaissances et des autorisations nécessaires... ;
- De ne pas pratiquer le brûlage, le dépôt « sauvage » et le rejet à l'égout de ses déchets. »

L'ensemble de ces dispositions seront respectées dans le cadre de notre Projet à savoir :

- L'ensemble des déchets dangereux sont stockés et triés selon les règles de l'art sur le chantier ;
- Le transport et l'élimination de ces déchets seront effectués par un organisme agréé avec émission d'un BSDD systématiquement ;
- La revalorisation est privilégiée pour les déchets dangereux (exemple huile usagée)
- Aucun brûlage, rejet à l'égout et dépôt sauvage ne sera effectué sur le chantier.

**Le Projet respecte donc les prescriptions du PREDD.**

### Compatibilité avec le PREMA

Le PREDMA liste les principales obligations qu'ont les producteurs de déchets (Partie 6) :

- Porter à connaissance des donneurs d'ordre, la réglementation qui s'impose aux fabricants, aux fournisseurs afin d'accroître le niveau



d'exigence des commandes et permettre une prise en compte de la dimension environnementale dans le choix des prestataires

- Soutenir la mise en place d'actions de réduction à la source et de prévention pour la production de papiers de bureau ;
- Mettre en place une observation des gisements et de la gestion des déchets des activités du même ordre que ce qui a été construit sur les déchets ménagers ;
- Mettre en place et tenir un registre auprès des collecteurs et des principaux organismes [...] »

L'ensemble des déchets d'activité non dangereux produits sur les chantiers seront triés à la source dans des bennes identifiées. Une sensibilisation auprès du personnel sur les consignes de tri et de réduction à la source des déchets est effectuée régulièrement sur le chantier.

Les enlèvements et le traitement des déchets non dangereux sont effectués par un organisme agréé. Un BSD est systématiquement émis à chaque enlèvement et un registre des déchets est réalisé et tenu à jour par le chantier.

#### Compatibilité avec le PREDEC

Le PREDEC vise à définir et coordonner l'ensemble des actions à mener par tous les acteurs publics ou privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs généraux en matière de gestion des déchets tels que définis par le Code de l'environnement (articles L.541-1, L.541-2, L.541-2-1).

Avec le Nouveau Grand Paris et le SDRIF, les enjeux en matière de développement urbain et donc de production de déchets de chantier sont très importants en Île-de-France pour les années à venir. La prospective du PREDEC est menée à deux horizons conformément à la réglementation : 2020 et 2026.

Les objectifs du PREDEC sont les suivants :

- Objectifs sur les déchets inertes : réutilisation/recyclage, limitation des mauvaises pratiques, valorisation en réaménagement de carrières, rééquilibrage des capacités de stockage ;
- Objectifs sur les déchets non dangereux et dangereux : améliorer la gestion des déchets des artisans du BTP, développer le tri sur chantier, augmenter les performances des installations de tri, développer les filières de recyclage, améliorer la déconstruction sélective ;
- Objectifs sur le développement des modes de transport alternatifs et l'optimisation du transport routier ;
- Objectifs transversaux : accompagnement de l'évolution des pratiques, implication de la maîtrise d'ouvrage, développement de l'économie circulaire à différentes échelles territoriales.

**Les dispositions du Projet en matière de prévention et gestions des déchets dangereux (PREDD) et non dangereux (PREDDMA) s'accordent avec les objectifs du PREDEC.**

### 12.3. Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

#### Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Île-de-France est régi par l'arrêté inter-préfectoral n°2013 084-0002 du 25 mars 2013 relatif à sa mise en œuvre.

Cet arrêté indique les installations concernées par le PPA :

- Établissement dont le nombre d'utilisateurs de véhicules particuliers est supérieur à 500 ;
- Les chaudières collectives (Partie II) ;

- Installation de combustion utilisant des fiouls lourds et charbon (Partie III, section 1) ;
- Installation de combustion utilisant de la biomasse (Partie III, section 2)

**Le projet n'est concerné par aucunes des installations citées dans le PPA.**

**Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Ile-de-France ne s'applique donc pas à notre projet.**

## 12.4. Schéma et programmes non concernés par le projet

### Schéma régional des carrières

Les schémas des carrières ont pour vocation de définir les conditions d'implantation et de réaménagement des carrières dans le département en prenant en compte notamment la protection des milieux naturels et des paysages sensibles et la couverture des besoins en matériaux. Le projet n'est pas concerné par le schéma régional des carrières.

### Programme d'actions national et régional

Le projet se situe en milieu urbain et correspond à une activité de BTP.

Le projet n'est donc pas concerné par les programmes d'actions suivants :

- Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.
- Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

**Pièce jointe n°13 :**

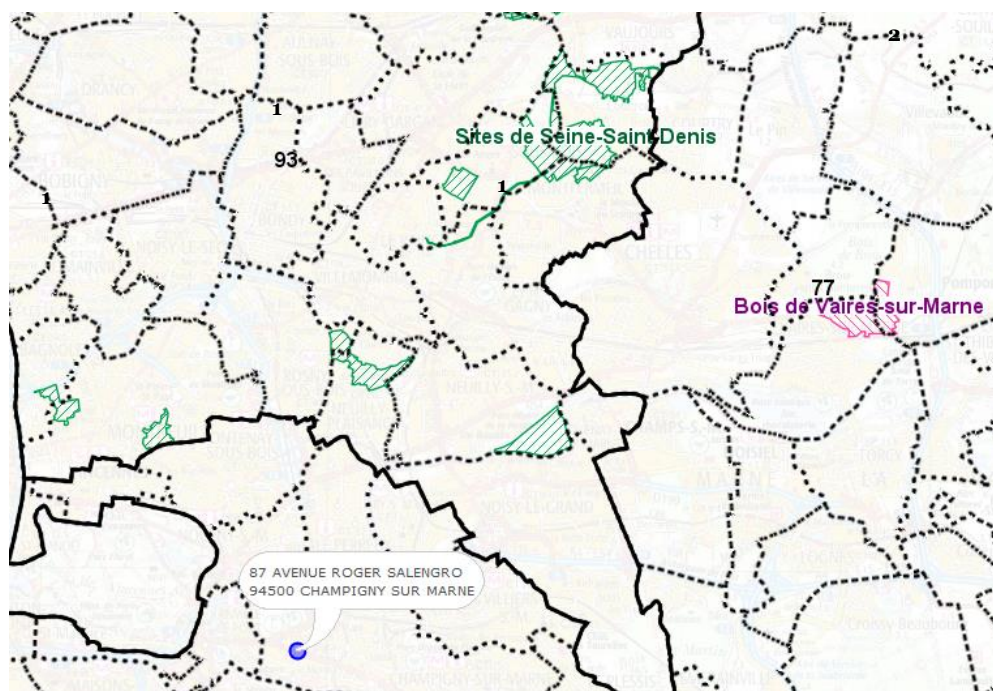
Compatibilité du projet avec la zone Natura 2000

## 1.1. Zones Natura 2000

### Localisation

Les zones Natura 2000 les plus proches de l'installation sont recensées ci-après :

Zone	Nom	Distance du projet	Caractère général du site
N2000 - ZPS	Sites de Seine-Saint-Denis	≈ 5 Km	Site principalement composé de forêts caducifoliées, de forêts artificielles en monoculture et de prairies améliorées. Nota : un grande partie de la zone est constituée de zones urbanisées et industrielles, de routes et décharges.
N2000 – SIC/ZSC	Bois de Vaires-sur-Marne	≈ 13 Km	Le site est exclusivement composé de forêts caducifoliées.



Localisation des zones Natura 2000 aux alentours de l'installation (source INPN)

**L'installation n'est pas située au sein d'une zone Natura 2000. De par l'activité du projet et la distance aux zones identifiées, celui-ci n'est pas de nature à générer des impacts sur celles-ci.**

## 14. Pièce jointe n°14 :

---

Arrêté de branchement provisoire n°2017/473 du 26/07/2017

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ASSAINISSEMENT

### ARRETE DE BRANCHEMENT PROVISOIRE N°2017/473

**Autorisation de branchement(s) provisoire (s) des eaux pluviales et des eaux d'exhaure du chantier de l'ouvrage annexe 1001P de la ligne 15 Sud pour le compte de la Société du Grand Paris dans les réseau(x) d'assainissement(s) départemental (aux) du Val- de-Marne.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article R2224-19 relatif à la redevance d'assainissement,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10,

Vu le décret n° 2007-1467 relatif à la codification au code de l'environnement des mesures relatives au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

Vu le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T.,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu la délibération n° 2014-3 – 5.4.29 du Conseil Général du 19 mai 2014 approuvant le Règlement du Service Départemental de l'Assainissement (R.S.D.A),

Vu la délibération n° 2014-237 du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) du 15 octobre 2014 approuvant le Règlement de Service d'Assainissement du S.I.A.A.P.,

Vu la demande de branchements au réseau départemental déposée le 16 mai 2017 par :

Groupement EIFFAGE GC / RAZEL-BEC pour le compte du maître d'ouvrage  
Société du Grand Paris  
Ouvrage Annexe 1001P– Ligne 15 Sud  
Représenté par M.ARAUJO Marc

Demeurant au :

7 rue Roland Martin  
94500 Champigny sur Marne

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux du Val-de-Marne

## ARRÊTE

### **Article 1 - Objet de l'autorisation**

Autorise l'établissement **Groupement EIFFAGE GC / RAZEL-BEC**, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à effectuer les travaux de raccordement provisoire dans le réseau public d'assainissement pour le raccordement des eaux d'exhaure et des eaux pluviales de l'emprise chantier de l'ouvrage annexe 1001 **sis 85 avenue Roger Salengro 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE**.

### **Article 2 - Conditions de raccordement**

Les branchements provisoires (nombre limité pour la préservation de l'ouvrage) réceptionnent uniquement les eaux issues de rejet de chantier (baraquement, rabattement de nappe, aire de lavage,...). Le déversement des eaux usées issues de fosse fixe ou de toilette chimique est proscrit.

Conformément à l'article 27 du chapitre 5 du Règlement de Service Départemental d'Assainissement (RSDA), **les eaux d'exhaure, les rabattements de nappe ou encore les aires de lavage sont considérés comme des eaux usées non domestiques et doivent faire l'objet d'un arrêté complémentaire d'autorisation de déversement auprès du Département**. Cet arrêté fixe des conditions techniques et financières relatives au déversement.

Le branchement devra être réalisé **en système séparatif à l'intérieur de l'emprise du chantier** et jusqu'à la limite du domaine public. Il respectera l'ensemble des conditions particulières définies par l'article 8 du RSDA.

**La réutilisation d'un branchement temporaire à titre définitif devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès du Département du Val-de-Marne.**

A la fin du chantier, le pétitionnaire s'engage à supprimer le branchement provisoire et à remettre en état l'ouvrage d'assainissement départemental.

### **Article 3 – Dispositifs techniques relatives à la réalisation du raccordement**

Les ouvrage(s) susceptible(s) de recevoir le(s) branchement(s) provisoires est (sont) :

La nature du réseau public : **Séparatif**

**BR 1** : De **type EUND** (eaux d'exhaure et process) et de **type EP** issues de l'emprise à raccorder sur l'ouvrage départemental **TR 17/404 RV12**.

Pour les eaux pluviales, il est demandé de respecter une limitation de débit de fuite de **5l/s/ha** qui sera rapportée à la surface de votre parcelle.

Les eaux pluviales devront respecter les normes de rejet ci-dessous :

		<b>REJET RESEAU EP</b> (Eaux Pluviales)
<i>PARAMETRE</i>	<i>SYMBOLE</i>	<b>VALEUR LIMITE (en mg/l)</b>
Température	<b>T</b>	30 °C
Potentiel Hydrogène	<b>pH</b>	5,5 à 8,5 5.5 à 9.5 si neutralisation alcaline
Matières En Suspension	<b>MES</b>	si flux en MES < 100 kg/j = 100 si flux en MES > 100 kg/j = 35
Demande Biochimique en Oxygène	<b>DBO<sub>5</sub></b>	si flux en DBO < 30 kg/j = 100 si flux en DBO > 30 kg/j = 30
Demande Chimique en Oxygène	<b>DCO</b>	si flux en DCO < 100 kg/j = 300 si flux en DCO > 100 kg/j = 125
Azote Global	<b>NGL</b>	30
Phosphore Total	<b>PT</b>	10
Sulfates	<b>SO<sub>4</sub></b>	400
Hydrocarbures Totaux	<b>HCT</b>	10

Si les branchements existants du site ne peuvent être réutilisés, tous les branchements provisoires doivent être effectués dans un regard de visite avec une chute accompagnée si nécessaire dans l'ouvrage d'assainissement départemental.

En cas de non-respect ou de dégradation de l'ouvrage, le Département se réservera le droit de mettre en demeure le pétitionnaire et de procéder à la suppression du branchement conformément à l'article 8 de ce présent arrêté.

#### **Article 4 - Obligation d'alerte**

Le pétitionnaire s'engage à informer par courrier de la date du commencement des travaux par l'envoi d'une DICT, au moins 10 jours avant la date de commencement des dits travaux (décret n°91.1147 du 14 octobre 1991) :

Le Service Exploitation des Réseaux et Contrôle de Branchement (SERCOB)  
Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement  
Hôtel du Département  
94054 Créteil Cedex

et

Le Service « Etudes Pré-Opérationnelles (SEPRO)  
P.A. des Petits Carreaux  
4, Avenue des Violettes  
94385 BONNEUIL SUR MARNE Cedex



#### **Article 5 - Durée de l'autorisation**

Cette autorisation est délivrée à titre temporaire, le temps du chantier à compter de sa signature, sauf annulation du présent arrêté.

Si le pétitionnaire désire réutiliser le(s) **branchement(s) temporaire(s) à titre définitif, une nouvelle demande devra être effectuée auprès du Département du Val-de-Marne.**

Elle deviendra nulle si, dans le délai d'un (1) an il n'en a pas été fait usage. Les droits des tiers sont expressément réservés.

#### **Article 6 - Caractère de l'autorisation**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve de la stricte observation des prescriptions du RSDA. Elle concerne le raccordement physique à l'ouvrage départemental et ne se substitue en aucune manière à l'autorisation éventuelle de déversement et aux prescriptions hydrauliques quantitatives et qualitatives s'y référant.

Ainsi, tout arrêté de déversement ou tout avis techniques émis lors du permis de construction ou dossier loi sur l'eau devra être respecté.

Cette autorisation ne pourra être transmise à aucune autre personne ou entité sans le consentement de l'Administration.

#### **Article 7 – Contrôle du raccordement par les agents du Département**

A tout moment, les représentants de la DSEA procéderont à l'inspection du raccordement sur l'ouvrage départemental afin d'en vérifier la conformité physique

Au cas où il serait constaté que l'exécution du branchement ne répond pas aux prescriptions de cette autorisation, le pétitionnaire sera mis en demeure, par lettre recommandée avec A.R., de procéder, dans un délai défini par le service, aux modifications ou rectifications qui seront jugées nécessaire.

Faute de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, les travaux seront effectués d'office par les soins de l'Administration et les dépenses en résultant, majorées de 10 % de frais généraux, seront recouvrées auprès de l'intéressé.

#### **Article 8 – Travaux et mesures de sauvegarde**

Le Département est en droit d'exécuter d'office, après mise en demeure adressée au propriétaire, et au frais de ce dernier, tous les travaux indispensables de mise en conformité, notamment en cas de non- application des arrêtés de branchements, d'inobservation du présent règlement ou d'atteinte à la sécurité du personnel d'assainissement, des ouvrages d'assainissement, des usagers et des tiers.

Les dépenses de tous ordres, occasionnées au Département à la suite d'une infraction au règlement de Service Départemental d'Assainissement seront à la charge du responsable de ces dégâts.

#### **Article 9 – Conditions d'accès et de sécurité**

Conformément aux règles d'hygiène et de sécurité dans le travail, l'accès au réseau n'est possible que pour les personnes habilitées à travailler en milieu insalubre.

En outre, après les formalités définies et suivant la nature de l'ouvrage, l'entreprise mandatée par l'usager devra se conformer au Règlement Départemental de Sécurité.

De ce fait, cette dernière devra se rapprocher **au moins 15 jours** avant toute intervention en réseaux du :

Service « Gestion des Flux » (SGF)  
P.A. des Petits Carreaux - 2, Avenue des Violettes  
94385 BONNEUIL-SUR-MARNE CEDEX  
Courriel dsea-pcsecurite@valdemarne.fr  
☎ : 01.73.60.02.19 - Fax : 01.49.56.89.70

L'administration décline toute responsabilité en cas d'accident.

Fait à Créteil, le **26 JUIL. 2017**

Pour Le Président du Conseil départemental, et par délégation,

La Directrice adjointe chargée de l'Exploitation

/:   
**Alain DUCROS**

## **15. Pièce jointe n°15 :**

---

Demande d'autorisation de raccordement sur un ouvrage d'assainissement public

**DOSSIER TECHNIQUE DE  
DEMANDE DE REJETS TEMPORAIRES  
AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DEPARTEMENTAL**

**LE DOSSIER DE DEMANDE EST A TRANSMETTRE AU MOINS 3 MOIS  
AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX**

**PROJET : LIGNE 15 – Lot T2B**

Adresse du chantier : 85, AVENUE ROGER SALENGRO  
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE  
1001P - PSLO

Nature du rejet : Eaux de PROCESS (EIFFAGE FONDATIONS)

	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Maître d'œuvre</b>
Société	SOCIETE DU GRAND PARIS	SYSTRA
Directeur	GUILLAUME PONS	ANNELISE BAUDOIN
N°SIRET	525 046 017 00030	RCS Paris 387 949 530
Adresse du siège	30, Avenue des Fruitières Immeuble le Cézanne 93210 Saint Denis	72, Henry Farman CS 41594 75015 Paris
Téléphone	01 82 46 20 00	01 40 16 61 00

Responsable projet	LAURENT TOSELLO	LAURENT CALVALIDO
Téléphone		+33 (0)1 73 44 23 59
Mail	<a href="mailto:Laurent.TOSELLO@societedugrandparis.fr">Laurent.TOSELLO@societedugrandparis.fr</a>	<a href="mailto:lcalvalido@systra.com">lcalvalido@systra.com</a>

Autre(s) prestataire(s) : (coordonnées complètes)	Groupement Eiffage GC (mandataire) / Razel-Bec 7, Rue Roland Martin 94500 Champigny-sur-Marne	
--	---	--

Adresse du rejet : Devant le 89, Avenue Roger Salengro  
(si différent du chantier) 94500 Champigny-sur-Marne

Date de début de rejet : 11/12/2017

Durée prévisionnelle : 18 mois (**fin 2019**) (Arrêt de la production pendant 6 mois de juin 2018 à décembre 2018)

Rejet dans réseau :  Eaux Usées  Eaux Pluviales  Unitaire

Numéro de tronçon : **17404** Regard / Portion : **R12**

Branchement :  Existant  A créer

Débit maximum : Journalier : **320 m3/j** Horaire : **20 m3/h (sur 16h)**

Volume total rejeté estimé : **115 200 m3**

Dispositif(s) de traitement envisagé : Bac de décantation  
Décanteur lamellaire

Remarque : Travaux : Parois moulées, Jet Grouting et injections

**DOCUMENTS A JOINDRE :**

Plans de situation	Dossier d'études
Résultats d'analyses des effluents	Permis de construire
Demande d'autorisation de branchement	Avis Dossier Loi sur l'Eau

## **16. Pièce jointe n°16 :**

---

Fiches de données et de sécurité des produits stockées au sein de l'installation



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 31157

### MULTIS EP 2

Date de la version précédente: 2016-10-12

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

<b>Nom du produit</b>	<b>MULTIS EP 2</b>
<b>Numéro</b>	626
<b>Substance/mélange</b>	Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées**                      Graisse lubrifiante.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Fournisseur</b>	<b>TOTAL LUBRIFIANTS</b> 562 Avenue du Parc de L'île 92029 Nanterre Cedex FRANCE Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71***
--------------------	--

#### Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

<b>Point de contact</b>	<b>HSE***</b>
<b>Adresse e-mail</b>	<b>rm.msds-lubs@total.com***</b>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +44 1235 239670  
 ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59  
 En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -  
 MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard  
 Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de  
 Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel ( 15 )

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2.*

##### **Classification**

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008  
 Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 3 - (H412)

Version EUFR



FDS n° : 31157

**MULTIS EP 2**

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon** RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**Mention d'avertissement**

Aucun(e)

**Mentions de danger**

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Conseils de prudence**

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

2.3. Autres dangers**Propriétés physico-chimiques** Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.\*\*\***Propriétés environnementales** Ne pas rejeter dans l'environnement.\*\*\*

## Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Règ. 1272/2008)
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(éthyl-2 hexyl et isobutyl), sels de zinc	270-478-5	donnée non disponible	68442-22-8	1-<2.5	Eye Irrit. 2 (H319) Aquatic Chronic 2 (H411)
acides gras d'huile végétale, esters de méthyle, sulfurisés	276-337-4	-	72102-30-8	1-<2.5	Aquatic Chronic 2 (H411)

**Informations complémentaires** Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.**Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.**

## Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours**Conseils généraux**

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

**Contact avec les yeux**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Après avoir rincé une première fois,

Version EUFR





FDS n° : 31157

## MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

**enlever toute lentille de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes.\*\*\***

<b>Contact avec la peau</b>	Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les jets à haute pression peuvent endommager la peau. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre.
<b>Ingestion</b>	NE PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Contact avec les yeux</b>	Non classé.
<b>Contact avec la peau</b>	Non classé. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.
<b>Inhalation</b>	Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.
<b>Ingestion</b>	Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Conseils aux médecins</b>	Traiter de façon symptomatique.
------------------------------	---------------------------------

## Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

<b>Moyen d'extinction approprié</b>	Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). poudre ABC. Mousse. Eau pulvérisée ou en brouillard.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<b>Risque particulier</b>	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO <sub>2</sub> , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.
---------------------------	--

### 5.3. Conseils aux pompiers

<b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu</b>	Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
<b>Autres informations</b>	Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

Version EUFR

FDS n° : 31157

## MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

vigueur.

### Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

##### Informations générales

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éliminer toute source d'ignition.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

##### Informations générales

**Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Voir la Rubrique 12 pour des informations supplémentaires sur les effets écologiques.\*\*\***

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### Méthodes de nettoyage

Endiguer. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir rubrique 13). Collecter le produit déversé avec des moyens mécaniques appropriés. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

##### Équipement de protection individuelle

Voir section 8 pour plus de détails.

##### Traitement des déchets

Voir rubrique 13 pour plus de détails.

### Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Recommandations pour une manipulation sans danger

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

##### Prévention des incendies et des explosions

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.

##### Mesures d'hygiène

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

Version EUFR



FDS n° : 31157

## MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques/Conditions de stockage** Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.

**Matières à éviter** Oxydants forts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) particulière(s)** Pas d'information disponible.

## Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition** Brouillard d'huile minérale :  
USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m<sup>3</sup>, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m<sup>3</sup>, STEL 10 mg/m<sup>3</sup>, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m<sup>3</sup> (hautement raffinée)

**Légende** Voir rubrique 16

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### **Contrôle de l'exposition professionnelle**

**Mesures d'ordre technique** Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

#### **Équipement de protection individuelle**

**Informations générales** Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.

**Protection respiratoire** Aucun(e)s dans les conditions normales d'utilisation. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Type A/P1. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Version EUFR

FDS n° : 31157

## MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

<b>Protection des yeux</b>	S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.
<b>Protection de la peau et du corps</b>	Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues.
<b>Protection des mains</b>	Gants résistants aux hydrocarbures: Caoutchouc fluoré, Caoutchouc nitrile. Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes EN 420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

**Informations générales** Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

### Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Couleur</b>		brun clair à brun foncé	
<b>État physique @20°C</b>		solide	
<b>Odeur</b>		caractéristique	
<b>Seuil olfactif</b>		Pas d'information disponible	
<b>Propriété</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Remarques</b>	<b>Méthode</b>
<b>pH</b>		Non applicable	
<b>Point/intervalle de fusion</b>		Non applicable	
<b>Point/intervalle d'ébullition</b>		Pas d'information disponible	
<b>Point d'éclair</b>	> 200 °C > 392 °F		Coupe ouverte Cleveland Coupe ouverte Cleveland
<b>Taux d'évaporation</b>		Non applicable	
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air</b>		Pas d'information disponible	
<b>supérieure</b>		Pas d'information disponible	
<b>inférieure</b>		Pas d'information disponible	
<b>Pression de vapeur</b>		Non applicable	
<b>Densité de vapeur</b>		Non applicable	
<b>Densité relative</b>	0.87	@ 20 °C	
<b>Masse volumique</b>	870 kg/m <sup>3</sup>	@ 20 °C	
<b>Hydrosolubilité</b>		Insoluble	
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>		Pas d'information disponible	
<b>logPow</b>		Pas d'information disponible	
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>		Pas d'information disponible	
<b>Température de décomposition</b>		Pas d'information disponible	
<b>Viscosité, cinématique</b>		Non applicable	

Version EUFR



FDS n° : 31157

**MULTIS EP 2**

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

<b>Propriétés explosives</b>	Non-explosif
<b>Propriétés oxydantes</b>	Non applicable
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas d'information disponible

9.2. Autres informations

<b>Indice de pénétration</b>	265 - 295 (1/10mm)	@ 25 °C	ASTM D 217
<b>Point de congélation</b>		Pas d'information disponible	
<b>Point de goutte</b>	> 185 °C		ISO 2176

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ
---------------------------------------

10.1. Réactivité

<b>Informations générales</b>	Pas d'information disponible.
-------------------------------	-------------------------------

10.2. Stabilité chimique

<b>Stabilité</b>	Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.
------------------	---

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

<b>Réactions dangereuses</b>	Aucune dans les conditions normales d'utilisation.
------------------------------	--

10.4. Conditions à éviter

<b>Conditions à éviter</b>	La chaleur ( températures supérieures au point d'éclair ), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.
----------------------------	--

10.5. Matières incompatibles

<b>Matières à éviter</b>	Oxydants forts.
--------------------------	-----------------

10.6. Produits de décomposition dangereux

<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun dans les conditions normales d'utilisation. La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.
--	---

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
---

11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit**

<b>Contact avec la peau</b>	. Non classé. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.
-----------------------------	--

Version EUFR



FDS n° : 31157

**MULTIS EP 2**

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

<b>Contact avec les yeux</b>	. Non classé.
<b>Inhalation</b>	. Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.
<b>Ingestion</b>	. Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
<b>ATEmix</b>	390.30 mg/l
<b>(inhalation-poussière/brouillard)</b>	
<b>ATEmix (inhalation-vapeur)</b>	1,538.20 mg/l

**Toxicité aiguë - Informations sur les composants**

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
acides gras d'huile végétale, esters de méthyle, sulfurisés	LD50 > 5000 mg/kg (Rat)		

**Sensibilisation**

**Sensibilisation** Non classé sensibilisant.

**Effets spécifiques**

**Cancérogénicité** Ce produit n'est pas classé cancérogène.  
**Mutagénicité** Ce produit n'est pas classé mutagène.  
**Toxicité pour la reproduction** Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction.

**Toxicité par administration répétée**

**Toxicité subchronique** Pas d'information disponible.

**Effets sur les organes-cibles (STOT)****Autres informations**

**Autres effets néfastes** Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

**Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit**

Pas d'information disponible.

**Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants**

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
acides gras d'huile végétale, esters de méthyle, sulfurisés 72102-30-8		EC50 (48h) 8.8 mg/l (Daphnia magna - Limit test)	LC50 (96h) > 8000 mg/l	

Version EUFR



FDS n° : 31157

## MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

### Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

### Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

### Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### Informations générales

Pas d'information disponible.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

### logPow

Pas d'information disponible

### Informations sur les composants

Nom Chimique	log Pow
acides gras d'huile végétale, esters de méthyle, sulfurisés - 72102-30-8	14

## 12.4. Mobilité dans le sol

### Sol

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit n'est pas mobile dans le sol.

### Air

Il y a peu de pertes par évaporation.

### Eau

Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

### Évaluation PBT et vPvB

Pas d'information disponible.

## 12.6. Autres effets néfastes

### Informations générales

Pas d'information disponible.

## Rubrique 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### **Déchets de résidus / produits non utilisés**

Ne pas rejeter dans l'environnement. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Version EUFR



FDS n° : 31157

**MULTIS EP 2**

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

<b>Emballages contaminés</b>	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>No de déchet suivant le CED</b>	Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 12 01 12. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
---

<u>ADR/RID</u>	non réglementé
<u>IMDG/IMO</u>	non réglementé
<u>ICAO/IATA</u>	non réglementé
<u>ADN</u>	non réglementé

Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES
---

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

Information supplémentaire

Pas d'information disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

**Évaluation de la sécurité chimique** Pas d'information disponible

15.3. Information sur les législations nationales

**France**

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir rubrique 8).
- Art R.4624-18 à R4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.

Maladies Professionnelles	Tableau(x) applicable(s) n° 36 Maladies ayant un caractère professionnel (Annexe à l'article D461-1 du code de la sécurité sociale) : 601
---------------------------	--

Version EUFR





FDS n° : 31157

## MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

### Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

#### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### Abbreviations, acronymes

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer

LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)

UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique

DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet

PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet

dw = dry weight = poids sec

fw = fresh water = eau douce

mw = marine water = eau de mer

or = occasional release = relargage occasionnel

#### Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2016-11-22

Révision \*\*\* Indique la section remise à jour.

**Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006**

Version EUFR



---

FDS n° : 31157

## MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

---

**Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.**

**Fin de la Fiche de Données de Sécurité**

Version EUFR



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 31154

# CARTER EP 150

Date de la version précédente: 2016-10-24

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

<b>Nom du produit</b>	<b>CARTER EP 150</b>
<b>Numéro</b>	A04
<b>Substance/mélange</b>	Mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées**                      huile pour engrenages industriels.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Fournisseur</b>	TOTAL LUBRIFIANTS 562 Avenue du Parc de L'île 92029 Nanterre Cedex FRANCE Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71
--------------------	--

### Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

<b>Point de contact</b>	HSE
<b>Adresse e-mail</b>	rm.msds-lubs@total.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +44 1235 239670  
 ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59  
 En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -  
 MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard  
 HERRIOT, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de  
 TASSIGNY, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel ( 15 )

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**      \*\*\*

*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2.\*\*\**

**Classification\*\*\***

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008\*\*\*  
 Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 3\*\*\* - (H412)\*\*\*

Version EUFR

FDS n° : 31154

**CARTER EP 150**

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

2.2. Éléments d'étiquetageEtiquetage selon **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008\*\*\*****Mention d'avertissement**

Aucun(e)\*\*\*

**Mentions de danger \*\*\***

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme\*\*\*

**Conseils de prudence**

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée\*\*\*

2.3. Autres dangers**Propriétés physico-chimiques** Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.\*\*\***Propriétés environnementales** Ne pas rejeter dans l'environnement.\*\*\*

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS
--

3.2. Mélange\*\*\***Composants dangereux** \*\*\*

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Règ. 1272/2008)
2,6-Di-tert-butylphénol***	204-884-0	01-2119490822-33	128-39-2	0.1-<0.25	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Skin Irrit. 2 (H315) Acute M factor = 1
Benzène***	200-753-7	01-2119447106-44	71-43-2	0.03-<0.1	Flam. Liq. 2 (H225) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Carc. 1A (H350) Muta. 1B (H340) STOT RE 1 (H372) Asp. Tox. 1 (H304)
(Z)-octadec-9-enylamine***	204-015-5	donnée non disponible	112-90-3	0.01-<0.025	Acute Tox. 4 (H302) Skin Corr. 1B (H314) Asp. Tox. 1 (H304) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) STOT SE 3 (H335) STOT RE 2 (H373) Acute M factor = 10 Chronic M factor = 10



FDS n° : 31154

## CARTER EP 150

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

**Informations complémentaires**      **Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.\*\*\***

**Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.**

### Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.
<b>Contact avec les yeux</b>	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.
<b>Contact avec la peau</b>	Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les jets à haute pression peuvent endommager la peau. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre.
<b>Ingestion</b>	NE PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Contact avec les yeux</b>	Non classé.
<b>Contact avec la peau</b>	Non classé.
<b>Inhalation</b>	Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.
<b>Ingestion</b>	Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Conseils aux médecins**      Traiter de façon symptomatique.

### Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### **5.1. Moyens d'extinction**

<b>Moyen d'extinction approprié</b>	Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). poudre ABC. Mousse. Eau pulvérisée ou en brouillard.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Version EUFR



FDS n° : 31154

## CARTER EP 150

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

### Risque particulier

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

#### Autres informations

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Informations générales

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éliminer toute source d'ignition.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

#### Informations générales

**Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Voir la Rubrique 12 pour des informations supplémentaires sur les effets écologiques.\*\*\***

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Méthodes de nettoyage

Endiguer. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir rubrique 13). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres sections

#### Équipement de protection individuelle

Voir rubrique 8 pour plus de détails.

#### Traitement des déchets

Voir rubrique 13 pour plus de détails.

## Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Recommandations pour une manipulation sans danger

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les

Version EUFR



FDS n° : 31154

**CARTER EP 150**

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

vêtements.

**Prévention des incendies et des explosions**

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.

**Mesures d'hygiène**

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**Mesures techniques/Conditions de stockage**

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.

**Matières à éviter**

Oxydants forts. Acides forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Utilisation(s) particulière(s)**

Pas d'information disponible.

**Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**Limites d'exposition**

Brouillard d'huile minérale :  
USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m<sup>3</sup>, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m<sup>3</sup>, STEL 10 mg/m<sup>3</sup>, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m<sup>3</sup> (hautement raffinée)

Nom Chimique	Union Européenne	France
Benzène*** 71-43-2	S* TWA 1 ppm TWA 3.25 mg/m <sup>3</sup>	VME 1 ppm VME 3.25 mg/m <sup>3</sup> C1 M1 P*

**Légende**

Voir rubrique 16

**Dose dérivée sans effet (DNEL)****DNEL Travailleur (industriel/professionnel)**

Version EUFR

FDS n° : 31154

**CARTER EP 150**

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
2,6-Di-tert-butylphénol*** 128-39-2			2.77 mg/kg bw/day Dermal 19.6 mg/m <sup>3</sup> Inhalation	
Benzène*** 71-43-2			DMEL: 3.25 mg/m <sup>3</sup> (inhalation) 23.4 mg/kg bw/day (dermal)	

**DNEL Consommateur**

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
2,6-Di-tert-butylphénol*** 128-39-2			1.67 mg/kg bw/day Oral 5.8 mg/m <sup>3</sup> Inhalation	
Benzène*** 71-43-2			DMEL: 3.25 µg/m <sup>3</sup> (inhalation) 234 µg/kg bw/day (dermal) 0.140 µg/kg bw/day (oral)	

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)**

Nom Chimique	Eau	Sédiment	Sol	Air	STP	Orale
2,6-Di-tert-butylphénol*** 128-39-2	0.00045 mg/l fw 0.000045 mg/l mw 0.0045 mg/l or	0.196 mg/kg dw fw 0.0196 mg/kg dw mw	0.0389 mg/kg dw		10 mg/l	
Benzène*** 71-43-2	1.9 mg/l fw, mw, or	33 mg/kg dw	4.8 mg/kg dw		39 mg/l	

**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôle de l'exposition professionnelle****Mesures d'ordre technique**

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

**Équipement de protection individuelle****Informations générales**

Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.

**Protection respiratoire**

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Type A/P1. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

**Protection des yeux**

S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Version EUFR



FDS n° : 31154

## CARTER EP 150

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

### Protection de la peau et du corps

Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues.

### Protection des mains

Gants résistants aux hydrocarbures: Caoutchouc nitrile, Caoutchouc fluoré. Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes EN 420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Informations générales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

### Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect		limpide***	
Couleur		orange***	
État physique @20°C		Liquide***	
Odeur		caractéristique***	
Seuil olfactif		Pas d'information disponible	
<b>Propriété</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Remarques</b>	<b>Méthode</b>
pH		Non applicable***	
Point/intervalle de fusion		Pas d'information disponible	
Point/intervalle d'ébullition		Pas d'information disponible***	
Point d'éclair ***	180*** °C*** 356*** °F***		Coupelle fermée, Cleveland*** Coupelle fermée, Cleveland***
Taux d'évaporation		Pas d'information disponible***	
Limites d'inflammabilité dans l'air		Pas d'information disponible	
Pression de vapeur		Pas d'information disponible***	
Densité de vapeur		Pas d'information disponible***	
Densité relative ***	*** 0.885*** -*** 0.902***	@ 15 °C ***	ISO 12185 ***
Masse volumique	885*** - *** 902*** kg/m <sup>3</sup> ***	@ 15 °C***	
Hydrosolubilité		Pas d'information disponible***	
Solubilité dans d'autres solvants		Pas d'information disponible***	
logPow		Pas d'information disponible***	
Température d'auto-inflammabilité		Pas d'information disponible***	
Température de décomposition		Pas d'information disponible	
Viscosité, cinématique ***	*** 145*** -*** 162*** mm <sup>2</sup> /s***	@ 40 °C ***	ISO 3104 ***
***	*** 14.77*** mm <sup>2</sup> /s***	@ 100 °C ***	ISO 3104 ***

Version EUFR



FDS n° : 31154

**CARTER EP 150**

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

<b>Propriétés explosives</b>	Non-explosif***
<b>Propriétés oxydantes</b>	Non applicable***
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas d'information disponible***

9.2. Autres informations

<b>Point de congélation</b>	Pas d'information disponible
-----------------------------	------------------------------

<b>Point d'écoulement</b> ***	*** -18*** °C***	***	***
-------------------------------	------------------	-----	-----

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ
---------------------------------------

10.1. Réactivité

<b>Informations générales</b>	Pas d'information disponible.
-------------------------------	-------------------------------

10.2. Stabilité chimique

<b>Stabilité</b>	Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.
------------------	---

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

<b>Réactions dangereuses</b>	Aucune dans les conditions normales d'utilisation.
------------------------------	--

10.4. Conditions à éviter

<b>Conditions à éviter</b>	La chaleur ( températures supérieures au point d'éclair ), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.
----------------------------	--

10.5. Matières incompatibles

<b>Matières à éviter</b>	Oxydants forts. Acides forts.
--------------------------	-------------------------------

10.6. Produits de décomposition dangereux

<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun dans les conditions normales d'utilisation. La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.
--	---

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
---

11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit**

<b>Contact avec la peau</b>	. Non classé.
<b>Contact avec les yeux</b>	. Non classé.
<b>Inhalation</b>	. Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation

Version EUFR

FDS n° : 31154

# CARTER EP 150

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

**Ingestion** du système respiratoire.  
 . Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

**ATEmix (voie orale)** > 5,000.00\*\*\*  
**ATEmix (voie cutanée)** > 5,000.00\*\*\*  
**ATEmix (inhalation-gaz)** > 5,000.00\*\*\*  
**ATEmix (inhalation-poussière/brouillard)** > 5,000.00\*\*\*  
**ATEmix (inhalation-vapeur)** > 5,000.00\*\*\*

## Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
2,6-Di-tert-butylphénol***	> 5000 mg/kg ( Rat )	LD50 > 2000 mg/kg ( Rabbit )	
Benzène***	> 2000 mg/kg bw ( Rat )	> 5000 mg/kg bw (rabbit)	> 20mg/l ( Rat-vapour) 4 h
(Z)-octadec-9-enylamine***	LD50 1689 mg/kg (Rat)	LD50 > 2000 mg/kg (Rat)	

## Sensibilisation

**Sensibilisation** Non classé sensibilisant.

## Effets spécifiques

**Cancérogénicité** Ce produit n'est pas classé cancérogène.

Nom Chimique	Union Européenne
Benzène*** 71-43-2	Carc. 1A (H350)

**Mutagénicité** Ce produit n'est pas classé mutagène.

Nom Chimique	Union Européenne
Benzène*** 71-43-2	Muta. 1B (H340)

**Toxicité pour la reproduction** Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction.

## Toxicité par administration répétée

**Toxicité subchronique** Pas d'information disponible.

## Effets sur les organes-cibles (STOT)

## Autres informations

**Autres effets néfastes** Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

## Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

**Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.\*\*\***

### Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.



FDS n° : 31154

**CARTER EP 150**

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

**Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants**

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
2,6-Di-tert-butylphénol*** 128-39-2	EC50 (72h) 1.2 mg/l	EC50 (48h) = 0.45 mg/L Daphnia magna	LC50(96h) 1 mg/l (fish)	
Benzène*** 71-43-2	IC50 (72H) 100 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata	EC50 (48h) 10 mg/l Daphnia magna	LC50 (96h) 5.3 mg/l Oncorhynchus mykiss	
(Z)-octadec-9-enylamine*** 112-90-3	EC50 (96h) 0.03 mg/l (Algae)	EC50 (48h) 0.011 mg/l (Daphnia magna)	LC50 (96h) 0.11 mg/l (Fish)	

**Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit**

Pas d'information disponible.

**Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants**

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
2,6-Di-tert-butylphénol*** 128-39-2			NOEC (28d) 0.3 mg/l (fish)	

**Effets sur les organismes terrestres**

Pas d'information disponible.

**12.2. Persistance et dégradabilité****Informations générales**

Pas d'information disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****Informations sur le produit**

Pas d'information disponible.

**logPow**

Pas d'information disponible\*\*\*

**Informations sur les composants**

Nom Chimique	log Pow
2,6-Di-tert-butylphénol*** - 128-39-2	4.48
Benzène*** - 71-43-2	2.13

**12.4. Mobilité dans le sol****Sol**

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.

**Air**

Il y a peu de pertes par évaporation.

**Eau**

Insoluble. Le produit s'étale à la surface de l'eau.

Version EUFR



FDS n° : 31154

**CARTER EP 150**

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**Évaluation PBT et vPvB** Pas d'information disponible.12.6. Autres effets néfastes**Informations générales** Pas d'information disponible.**Rubrique 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets de résidus / produits non utilisés** Ne pas rejeter dans l'environnement. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

**Emballages contaminés** Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

**No de déchet suivant le CED** Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 05. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

**Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR/RID non réglementéIMDG/IMO non réglementéICAO/IATA non réglementéADN non réglementé**Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

Information supplémentaire



FDS n° : 31154

**CARTER EP 150**

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

Pas d'information disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique**Évaluation de la sécurité chimique** Pas d'information disponible15.3. Information sur les législations nationales**France**

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir rubrique 8).
- Art R.4624-18 à R4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.

Maladies Professionnelles

Tableau(x) applicable(s) n° 36.

Maladies ayant un caractère professionnel (Annexe à l'article D461-1 du code de la sécurité sociale) : 601.

Nom Chimique	Maladies Professionnelles
Benzène*** 71-43-2	RG 4, RG 4bis, RG 84

**Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS****Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3**

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les reins/ le foie/ les yeux/ le cerveau/ le du système digestif/ le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion

H315 - Provoque une irritation cutanée

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H350 - Peut provoquer le cancer en cas d'ingestion

H340 - Peut induire des anomalies génétiques par inhalation

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les reins/ le foie/ les yeux/ le cerveau/ le système respiratoire/ le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par contact cutané\*\*\*

**Abbreviations, acronymes**

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer

LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50%

Version EUFR



FDS n° : 31154

**CARTER EP 150**

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

(la moitié) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)

UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique

DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet

PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet

dw = dry weight = poids sec

fw = fresh water = eau douce

mw = marine water = eau de mer

or = occasional release = relargage occasionnel

**Légende** Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2016-12-02

Révision \*\*\* Indique la section remise à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

**Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.**

Fin de la Fiche de Données de Sécurité



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 31146

### CARTER EP 220

Date de la version précédente: 2013-03-12

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

#### Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

##### 1.1. Identificateur de produit

<b>Nom du produit</b>	<b>CARTER EP 220</b>
<b>Numéro</b>	189
<b>Substance/mélange</b>	Mélange

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées**                      huile pour engrenages industriels.

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Fournisseur</b>	TOTAL LUBRIFIANTS 562 Avenue du Parc de L'île 92029 Nanterre Cedex Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71
--------------------	--

##### Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

<b>Point de contact</b>	HSE
<b>Adresse e-mail</b>	rm.msds-lubs@total.com

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 1 49 00 00 49 (24h/24, 7j/7)  
ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59  
En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -  
MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard  
Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de  
Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel ( 15 )

#### Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**      \*\*\*

*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.\*\*\**

**Classification\*\*\***

*Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008\*\*\**

**DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/45/EC**





FDS n° : 31146

**CARTER EP 220**

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

*Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16*

La substance/Le mélange n'est pas dangereux selon les Directives 67/548/CE avec ses amendements et/ou 1999/45/CE avec ses amendements

**Symbole(s)**

Non classé\*\*\*

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon** RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008\*\*\***Mentions de danger** \*\*\*

Aucun(e)\*\*\*

**Conseils de prudence**

Aucun(e)\*\*\*

Contient Alkylamine à longue chaîne **Peut produire une réaction allergique\*\*\***2.3. Autres dangers**Propriétés physico-chimiques** Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

## Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange**Composants dangereux** Aucune substance dangereuse ou avec valeur limite européenne d'exposition professionnelle présente en concentration supérieure aux seuils réglementaires**Informations complémentaires** Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.**Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16.****Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir Section 16.**

## Section 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours**Conseils généraux** EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.**Contact avec les yeux** Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.



FDS n° : 31146

## CARTER EP 220

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

<b>Contact avec la peau</b>	Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.
<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre.
<b>Ingestion</b>	Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Contact avec les yeux</b>	Non classé.
<b>Contact avec la peau</b>	Non classé. Peut déclencher une réaction allergique.
<b>Inhalation</b>	Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.
<b>Ingestion</b>	Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Conseils aux médecins</b>	Traiter de façon symptomatique.
------------------------------	---------------------------------

## Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

<b>Moyen d'extinction approprié</b>	Mousse. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). poudre ABC.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<b>Risque particulier</b>	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO <sub>2</sub> , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.
---------------------------	--

### 5.3. Conseils aux pompiers

<b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu</b>	Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
<b>Autres informations</b>	Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

FDS n° : 31146

## CARTER EP 220

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Informations générales** Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Informations générales** Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Endiguer. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres sections

**Équipement de protection individuelle** Voir section 8 pour plus de détails.

**Traitement des déchets** Voir section 13 pour plus de détails.

## Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Recommandations pour une manipulation sans danger** Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir section 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Prévention des incendies et des explosions** Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques.

**Mesures d'hygiène** Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités



FDS n° : 31146

## CARTER EP 220

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

**Mesures techniques/Conditions de stockage** Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Conserver le récipient bien fermé. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.

**Matières à éviter** Agents réducteurs, Oxydants forts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) particulière(s)** Pas d'information disponible.\*\*\*

## Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition** Brouillard d'huile minérale :  
USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m<sup>3</sup>, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m<sup>3</sup>, STEL 10 mg/m<sup>3</sup>, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m<sup>3</sup> (hautement raffinée)\*\*\*

**Légende** Voir section 16

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

**Mesures d'ordre technique** Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

#### Équipement de protection individuelle

**Informations générales** Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.

**Protection respiratoire** Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Type A/P1. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.\*\*\*

**Protection des yeux** S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.

**Protection de la peau et du corps** Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues.

FDS n° : 31146

## CARTER EP 220

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

### Protection des mains

Gants résistants aux hydrocarbures: Caoutchouc nitrile, Caoutchouc fluoré. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Informations générales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

### Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Couleur		brun	
État physique @20°C		Liquide	
Odeur		caractéristique	
<b>Propriété</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Remarques</b>	<b>Méthode</b>
pH		Non applicable	
Point/intervalle d'ébullition		Non applicable	
Point d'éclair	270 °C 518 °F		ISO 2592 ISO 2592
Taux d'évaporation		Pas d'information disponible	
Limites d'inflammabilité dans l'air		Pas d'information disponible	
Pression de vapeur		Pas d'information disponible	
Densité de vapeur		Pas d'information disponible	
Masse volumique	893 kg/m <sup>3</sup>	@ 15 °C	ISO 3675
Hydrosolubilité		Insoluble	
Solubilité dans d'autres solvants		Soluble dans un grand nombre de solvants organiques usuels	
logPow		Pas d'information disponible	
Température d'auto-inflammabilité		Pas d'information disponible	
Viscosité, cinématique	216.9 mm <sup>2</sup> /s 18.5 mm <sup>2</sup> /s	@ 40 °C @ 100 °C	ISO 3104 ISO 3104
Propriétés explosives	Non-explosif		
Propriétés oxydantes	Non applicable		
Possibilité de réactions dangereuses	Non applicable		

#### 9.2. Autres informations

Point d'écoulement	-21 °C	ISO 3016
--------------------	--------	----------

### Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ



FDS n° : 31146

**CARTER EP 220**

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

10.1. Réactivité**Informations générales** Pas d'information disponible.\*\*\*10.2. Stabilité chimique**Stabilité** Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.10.3. Possibilité de réactions dangereuses**Réactions dangereuses** Aucune dans les conditions normales d'utilisation.10.4. Conditions à éviter**Conditions à éviter** La chaleur ( températures supérieures au point d'éclair ), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.10.5. Matières incompatibles**Matières à éviter** Agents réducteurs, Oxydants forts.10.6. Produits de décomposition dangereux**Produits de décomposition dangereux** La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.**Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit****Contact avec la peau** . Non classé. Peut déclencher une réaction allergique.**Contact avec les yeux** . Non classé.**Inhalation** . Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.**Ingestion** . Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.**Toxicité aiguë - Informations sur les composants****Sensibilisation****Sensibilisation** Non classé sensibilisant. Contient une (des) substance(s) sensibilisante(s). Peut déclencher une réaction allergique.



FDS n° : 31146

**CARTER EP 220**

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

**Effets spécifiques**

<b>Cancérogénicité</b>	Ce produit n'est pas classé cancérogène.
<b>Mutagénicité</b>	Ce produit n'est pas classé mutagène.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction.

**Toxicité par administration répétée**

<b>Toxicité subchronique</b>	Pas d'information disponible.
------------------------------	-------------------------------

**Effets sur les organes-cibles (STOT)**

<b>Effets sur les organes-cibles (STOT)</b>	Pas d'information disponible.***
---	----------------------------------

**Autres informations**

<b>Autres effets néfastes</b>	Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.
-------------------------------	---

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
---------------------------------------

**12.1. Toxicité**

Non classé.

**Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit**

Absence de données expérimentales.

**Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants**

Pas d'information disponible.

**Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit**

Pas d'information disponible.

**Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants**

Pas d'information disponible.

**Effets sur les organismes terrestres**

Pas d'information disponible.

**12.2. Persistance et dégradabilité****Informations générales**

Pas d'information disponible.



FDS n° : 31146

**CARTER EP 220**

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Informations sur le produit** Pas d'information disponible.**logPow** Pas d'information disponible**Informations sur les composants** Pas d'information disponible.12.4. Mobilité dans le sol**Sol** Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.**Air** Il y a peu de pertes par évaporation.**Eau** Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**Évaluation PBT et vPvB** Pas d'information disponible.12.6. Autres effets néfastes**Informations générales** Pas d'information disponible.**Section 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**Déchets de résidus / produits non utilisés** Ne pas rejeter dans l'environnement. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.**Emballages contaminés** Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.**No de déchet suivant le CED** Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 05. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.**Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR/RID non réglementéIMDG/IMO non réglementéICAO/IATA non réglementé





FDS n° : 31146

**CARTER EP 220**

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

ADN

non réglementé

## Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

Inventaires Internationaux **Pas d'information disponible\*\*\***

Information supplémentaire

**Pas d'information disponible\*\*\***15.2. Évaluation de la sécurité chimique**Évaluation de la sécurité chimique** Pas d'information disponible15.3. Information sur les législations nationales**France**

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir section 8).

Maladies Professionnelles                      Tableau(x) applicable(s) n° 36 . Maladies ayant un caractère professionnel (Annexe à l'article D461-1 du code de la sécurité sociale) : 601 .

## Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

**Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3****Non applicable\*\*\*****Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3****Non applicable\*\*\*****Abbreviations, acronymes**

Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme



FDS n° : 31146

**CARTER EP 220**

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2015-03-31  
 Révision \*\*\* Indique la section remise à jour.

**Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006**

**Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.**

**Fin de la Fiche de Données de Sécurité**



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 30559

# CARTER SH 150

Date de la version précédente: 2014-01-17

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

### Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

<b>Nom du produit</b>	<b>CARTER SH 150</b>
<b>Numéro</b>	1KP
<b>Substance/mélange</b>	Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées**                      huile pour engrenages industriels.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Fournisseur</b>	TOTAL LUBRIFIANTS 562 Avenue du Parc de L'île 92029 Nanterre Cedex Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71
--------------------	--

#### Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

<b>Point de contact</b>	HSE
<b>Adresse e-mail</b>	rm.msds-lubs@total.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 1 49 00 00 49 (24h/24, 7j/7)  
ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59  
En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -  
MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard  
Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de  
Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel ( 15 )

### Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008      \*\*\***

*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.\*\*\**

**Classification\*\*\***

*Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008\*\*\**

**DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/45/EC**



FDS n° : 30559

**CARTER SH 150**

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16

La substance/Le mélange n'est pas dangereux selon les Directives 67/548/CE avec ses amendements et/ou 1999/45/CE avec ses amendements

**Symbole(s)**  
Non classé\*\*\*

2.2. Éléments d'étiquetage

**Etiquetage selon** RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008\*\*\*

**Mentions de danger** \*\*\*  
Aucun(e)\*\*\*

**Conseils de prudence**  
Aucun(e)\*\*\*

Contient Alkylamine à longue chaîne Peut produire une réaction allergique\*\*\*

2.3. Autres dangers

**Propriétés physico-chimiques** Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

**Propriétés environnementales** Ne pas rejeter dans l'environnement.

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS
---

3.2. Mélange

**Composants dangereux** Aucune substance dangereuse ou avec valeur limite européenne d'exposition professionnelle présente en concentration supérieure aux seuils réglementaires

**Informations complémentaires** Produit à base d'huiles synthétiques (polyalphaoléfines). Produit à base d'huiles synthétiques (esters)

**Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16.**  
**Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 16**

Section 4 : PREMIERS SECOURS
------------------------------

4.1. Description des premiers secours

**Conseils généraux** EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

**Contact avec les yeux** Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.



FDS n° : 30559

## CARTER SH 150

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

**Contact avec la peau** Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**Inhalation** Amener la victime à l'air libre.

**Ingestion** Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Contact avec les yeux** Non classé.

**Contact avec la peau** Non classé. Peut déclencher une réaction allergique.

**Inhalation** Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.

**Ingestion** Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Conseils aux médecins** Traiter de façon symptomatique.

## Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyen d'extinction approprié** Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), poudre ABC. Mousse. Eau pulvérisée ou en brouillard.

**Moyens d'extinction inappropriés** Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risque particulier** La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

**Autres informations** Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

FDS n° : 30559

## CARTER SH 150

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Informations générales** Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Informations générales** Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Endiguer. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres sections

**Équipement de protection individuelle** Voir section 8 pour plus de détails.

**Traitement des déchets** Voir section 13 pour plus de détails.

## Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Recommandations pour une manipulation sans danger** Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir section 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Prévention des incendies et des explosions** Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.

**Mesures d'hygiène** Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

FDS n° : 30559

## CARTER SH 150

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

**Mesures techniques/Conditions de stockage** Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Conserver le récipient bien fermé. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.

**Matières à éviter** Oxydants forts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) particulière(s)** Pas d'information disponible.\*\*\*

## Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition** Ne contient pas de substance ayant des valeurs limites européennes d'exposition professionnelle présente en concentration supérieure aux seuils réglementaires

**Légende** Voir section 16

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

**Mesures d'ordre technique** Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

#### Équipement de protection individuelle

**Informations générales** Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.

**Protection respiratoire** Aucun(e)s dans les conditions normales d'utilisation. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Type A/P1. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.\*\*\*

**Protection des yeux** S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.

**Protection de la peau et du corps** Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues.

FDS n° : 30559

## CARTER SH 150

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

### Protection des mains

Gants de protection: Caoutchouc nitrile, Caoutchouc fluoré. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Informations générales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

## Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Couleur</b>		jaune à ambre	
<b>État physique @20°C</b>		Liquide	
<b>Odeur</b>		caractéristique	
<b>Propriété</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Remarques</b>	<b>Méthode</b>
<b>pH</b>		Non applicable	
<b>Point/intervalle d'ébullition</b>		Non applicable	
<b>Point d'éclair</b>	<b>230 °C</b> 446 °F		Coupe ouverte Cleveland Coupe ouverte Cleveland
<b>Taux d'évaporation</b>		Pas d'information disponible	
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air</b>		Pas d'information disponible	
<b>Pression de vapeur</b>		Pas d'information disponible	
<b>Densité de vapeur</b>		Pas d'information disponible	
<b>Masse volumique</b>	850 - 860 kg/m <sup>3</sup>	@ 15 °C	
<b>Hydrosolubilité</b>		Insoluble	
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>		Pas d'information disponible	
<b>logPow</b>		Pas d'information disponible	
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>		Pas d'information disponible	
<b>Viscosité, cinématique</b>	150 mm <sup>2</sup> /s	@ 40 °C	ISO 3104
<b>Propriétés explosives</b>	Non-explosif		
<b>Propriétés oxydantes</b>	Non applicable		
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Non applicable		

### 9.2. Autres informations

Pas d'information disponible\*\*\*

## Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité





FDS n° : 30559

## CARTER SH 150

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

**Informations générales** Pas d'information disponible.\*\*\*

### 10.2. Stabilité chimique

**Stabilité** Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Réactions dangereuses** Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter** La chaleur ( températures supérieures au point d'éclair ), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

### 10.5. Matières incompatibles

**Matières à éviter** Oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

## Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

**Contact avec la peau** . Non classé. Peut déclencher une réaction allergique.

**Contact avec les yeux** . Non classé.

**Inhalation** . Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.

**Ingestion** . Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

#### Toxicité aiguë - Informations sur les composants

##### Sensibilisation

**Sensibilisation** Non classé sensibilisant. Contient une (des) substance(s) sensibilisante(s). Peut déclencher une réaction allergique.

##### Effets spécifiques



FDS n° : 30559

**CARTER SH 150**

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

<b>Cancérogénicité</b>	Ce produit n'est pas classé cancérogène.
<b>Mutagénicité</b>	Ce produit n'est pas classé mutagène.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction.

**Toxicité par administration répétée**

**Toxicité subchronique** Pas d'information disponible.

**Effets sur les organes-cibles (STOT)**

**Effets sur les organes-cibles (STOT)** Pas d'information disponible.

**Autres informations**

**Autres effets néfastes** Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
---------------------------------------

**12.1. Toxicité**

Non classé.

**Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit**

Pas d'information disponible.

**Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants**

Pas d'information disponible.

**Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit**

Pas d'information disponible.

**Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants**

Pas d'information disponible.

**Effets sur les organismes terrestres**

Pas d'information disponible.

**12.2. Persistance et dégradabilité****Informations générales**

Pas d'information disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**Informations sur le produit** Pas d'information disponible.



FDS n° : 30559

**CARTER SH 150**

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

**logPow** Pas d'information disponible**Informations sur les composants**12.4. Mobilité dans le sol**Sol** Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.**Air** Il y a peu de pertes par évaporation.**Eau** Insoluble. Le produit s'étale à la surface de l'eau.12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**Évaluation PBT et vPvB** Pas d'information disponible.12.6. Autres effets néfastes**Informations générales** Pas d'information disponible.**Section 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets de résidus / produits non utilisés** **Ne pas rejeter dans l'environnement. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Ne pas jeter les résidus dans l'égout. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Après usage, cette huile doit être transférée à un site de collecte. L'élimination inappropriée des huiles usagées est un risque pour l'environnement. Tout mélange avec d'autres substances telles que solvants, liquides de freinage et de refroidissement est interdit.\*\*\***

**Emballages contaminés** Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.**No de déchet suivant le CED** Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 06. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.**Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR/RID non réglementéIMDG/IMO non réglementéICAO/IATA non réglementé



FDS n° : 30559

**CARTER SH 150**

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

ADN non réglementé

## Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

Information supplémentaire

Pas d'information disponible\*\*\*

15.2. Évaluation de la sécurité chimique**Évaluation de la sécurité chimique** Pas d'information disponible15.3. Information sur les législations nationales**France**

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir section 8).
- Art R.4624-18 à R4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.

Maladies Professionnelles Tableau(x) applicable(s) n° 36

## Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

**Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3**

Non applicable\*\*\*

**Abbreviations, acronymes**

Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

+ Produit sensibilisant \*

\*\* Désignation du Danger C:

M: Mutagène R:

Désignation de la peau

Cancérogène

Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2015-03-17

Révision \*\*\* Indique la section remise à jour.



---

FDS n° : 30559

## CARTER SH 150

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

---

**Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006**

**Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.**

**Fin de la Fiche de Données de Sécurité**



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 30560

# CARTER SH 220

Date de la version précédente: 2012-11-23

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

### Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

<b>Nom du produit</b>	<b>CARTER SH 220</b>
<b>Numéro</b>	1JQ
<b>Substance/mélange</b>	Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées**                      huile pour engrenages industriels.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Fournisseur</b>	TOTAL LUBRIFIANTS 562 Avenue du Parc de L'île 92029 Nanterre Cedex Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71
--------------------	--

#### Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

<b>Point de contact</b>	HSE
<b>Adresse e-mail</b>	rm.msds-lubs@total.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 1 49 00 00 49 (24h/24, 7j/7)  
ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59  
En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -  
MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard  
Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de  
Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel ( 15 )

### Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008      \*\*\***

*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.\*\*\**

**Classification\*\*\***

*Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008\*\*\**

**DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/45/EC**



FDS n° : 30560

**CARTER SH 220**

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16

La substance/Le mélange n'est pas dangereux selon les Directives 67/548/CE avec ses amendements et/ou 1999/45/CE avec ses amendements

**Symbole(s)**

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

**Etiquetage selon** RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008\*\*\*

**Mentions de danger \*\*\***

Aucun(e)\*\*\*

**Conseils de prudence**

Aucun(e)\*\*\*

Contient Alkylamine à longue chaîne **Peut produire une réaction allergique\*\*\***

2.3. Autres dangers

**Propriétés physico-chimiques** Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

**Propriétés environnementales** Ne pas rejeter dans l'environnement.

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS
---

3.2. Mélange

**Composants dangereux** Aucune substance dangereuse ou avec valeur limite européenne d'exposition professionnelle présente en concentration supérieure aux seuils réglementaires\*\*\*

**Informations complémentaires** Produit à base d'huiles synthétiques

**Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16.**

**Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 16**

Section 4 : PREMIERS SECOURS
------------------------------

4.1. Description des premiers secours

**Conseils généraux** EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.\*\*\*

**Contact avec les yeux** Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.



FDS n° : 30560

## CARTER SH 220

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

<b>Contact avec la peau</b>	Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre.
<b>Ingestion</b>	Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Contact avec les yeux</b>	Non classé.
<b>Contact avec la peau</b>	Non classé. Peut déclencher une réaction allergique.
<b>Inhalation</b>	Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.
<b>Ingestion</b>	Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Conseils aux médecins</b>	Traiter de façon symptomatique.
------------------------------	---------------------------------

## Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

<b>Moyen d'extinction approprié</b>	Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), poudre ABC. Mousse. Eau pulvérisée ou en brouillard.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<b>Risque particulier</b>	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO <sub>2</sub> , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.
---------------------------	--

### 5.3. Conseils aux pompiers

<b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu</b>	Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
<b>Autres informations</b>	Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL



FDS n° : 30560

## CARTER SH 220

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Informations générales** Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Informations générales** Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Endiguer. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres sections

**Équipement de protection individuelle** Voir section 8 pour plus de détails.

**Traitement des déchets** Voir section 13 pour plus de détails.

**Autres informations** Pas d'information disponible.\*\*\*

## Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Recommandations pour une manipulation sans danger** Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir section 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Prévention des incendies et des explosions** Éviter l'accumulation de charges électrostatiques: Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.

**Mesures d'hygiène** Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités



FDS n° : 30560

## CARTER SH 220

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

**Mesures techniques/Conditions de stockage** Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Conserver le récipient bien fermé. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.

**Matières à éviter** Oxydants forts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) particulière(s)** Pas d'information disponible.\*\*\*

## Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition** Ne contient pas de substance ayant des valeurs limites européennes d'exposition professionnelle présente en concentration supérieure aux seuils réglementaires

**Légende** Voir section 16

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

**Mesures d'ordre technique** Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

#### Équipement de protection individuelle

**Informations générales** Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.

**Protection respiratoire** Aucun(e)s dans les conditions normales d'utilisation. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols : . Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Type A/P1. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.\*\*\*

**Protection des yeux** S'il y a un risque d'éclaboussures, porter :. Lunettes de sécurité avec protections latérales.

**Protection de la peau et du corps** Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues.

FDS n° : 30560

## CARTER SH 220

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

### Protection des mains

Gants résistants aux hydrocarbures: Caoutchouc fluoré, Caoutchouc nitrile. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Informations générales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

### Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Couleur</b>		jaune à ambre	
<b>État physique @20°C</b>		Liquide	
<b>Odeur</b>		caractéristique	
<b>Propriété</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Remarques</b>	<b>Méthode</b>
<b>pH</b>		Non applicable	
<b>Point/intervalle d'ébullition</b>		Non applicable	
<b>Point d'éclair</b>	> 200 °C > 392 °F		Coupe ouverte Cleveland Coupe ouverte Cleveland
<b>Taux d'évaporation</b>		Pas d'information disponible	
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air</b>		Pas d'information disponible	
<b>Pression de vapeur</b>		Pas d'information disponible	
<b>Densité de vapeur</b>		Pas d'information disponible	
<b>Masse volumique</b>	850 - 860 kg/m <sup>3</sup>	@ 15 °C	
<b>Hydrosolubilité</b>		Insoluble	
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>		Pas d'information disponible	
<b>logPow</b>		Pas d'information disponible	
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>		Pas d'information disponible	
<b>Viscosité, cinématique</b>	220 mm <sup>2</sup> /s	@ 40 °C	ISO 3104
<b>Propriétés explosives</b>	Non-explosif		
<b>Propriétés oxydantes</b>	Non applicable		
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Non applicable		

#### 9.2. Autres informations

Pas d'information disponible\*\*\*

### Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité



FDS n° : 30560

**CARTER SH 220**

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

**Informations générales** Pas d'information disponible.10.2. Stabilité chimique**Stabilité** Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.10.3. Possibilité de réactions dangereuses**Réactions dangereuses** Aucune dans les conditions normales d'utilisation.10.4. Conditions à éviter**Conditions à éviter** La chaleur ( températures supérieures au point d'éclair ), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.10.5. Matières incompatibles**Matières à éviter** Oxydants forts.10.6. Produits de décomposition dangereux**Produits de décomposition dangereux** Aucun dans les conditions normales d'utilisation.**Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit****Contact avec la peau** . Non classé. Peut déclencher une réaction allergique.**Contact avec les yeux** . Non classé.**Inhalation** . Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.**Ingestion** . Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.**Toxicité aiguë - Informations sur les composants****Sensibilisation****Sensibilisation** Non classé sensibilisant. Contient une (des) substance(s) sensibilisante(s). Peut déclencher une réaction allergique.**Effets spécifiques**



FDS n° : 30560

**CARTER SH 220**

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

<b>Cancérogénicité</b>	Ce produit n'est pas classé cancérogène.
<b>Mutagénicité</b>	Ce produit n'est pas classé mutagène.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction.

**Toxicité par administration répétée**

**Toxicité subchronique** Pas d'information disponible.

**Effets sur les organes-cibles (STOT)**

**Effets sur les organes-cibles (STOT)** Pas d'information disponible.

**Autres informations**

**Autres effets néfastes** Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
---------------------------------------

**12.1. Toxicité**

Non classé.

**Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit**

Pas d'information disponible.

**Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants**

Pas d'information disponible.

**Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit**

Pas d'information disponible.

**Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants**

Pas d'information disponible.

**Effets sur les organismes terrestres**

Pas d'information disponible.

**12.2. Persistance et dégradabilité****Informations générales**

Pas d'information disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**Informations sur le produit** Pas d'information disponible.



FDS n° : 30560

**CARTER SH 220**

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

**logPow** Pas d'information disponible**Informations sur les composants**12.4. Mobilité dans le sol**Sol** Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.**Air** Il y a peu de pertes par évaporation.**Eau** Insoluble. Le produit s'étale à la surface de l'eau.12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**Évaluation PBT et vPvB** Pas d'information disponible.12.6. Autres effets néfastes**Informations générales** Pas d'information disponible.**Section 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets de résidus / produits non utilisés** Ne pas rejeter dans l'environnement. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Ne pas jeter les résidus dans l'égout. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Après usage, cette huile doit être transférée à un site de collecte. L'élimination inappropriée des huiles usagées est un risque pour l'environnement. Tout mélange avec d'autres substances telles que solvants, liquides de freinage et de refroidissement est interdit.\*\*\*

**Emballages contaminés** Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.**No de déchet suivant le CED** Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 06. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.**Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR/RID non réglementéIMDG/IMO non réglementéICAO/IATA non réglementé



FDS n° : 30560

**CARTER SH 220**

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

ADN non réglementé

## Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

Inventaires Internationaux **Pas d'information disponible\*\*\***

Information supplémentaire

**Pas d'information disponible\*\*\***15.2. Évaluation de la sécurité chimique**Évaluation de la sécurité chimique** Pas d'information disponible15.3. Information sur les législations nationales**France**

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir section 8).

Maladies Professionnelles Tableau(x) applicable(s) n° 36

## Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

**Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3**

Non applicable

**Abbreviations, acronymes**

Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

+ Produit sensibilisant

\*\* Désignation du Danger

M: Mutagène

\*

C:

R:

Désignation de la peau

Cancérogène

Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2015-03-17



---

FDS n° : 30560

## CARTER SH 220

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

---

Révision

\*\*\* Indique la section remise à jour.

**Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006**

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

**Fin de la Fiche de Données de Sécurité**



## Fiche de données de Sécurité

**Produit:**

**EQUIVIS ZS 46**

Page: 1/6

FDS N°:31509-33

Version :4.00

Version du :2003-09-05

Cette fiche annule et remplace la fiche du :2001-10-02

### ETIQUETTE DU PRODUIT

ETIQUETAGE (d'usage ou CE): Non concerné

Phrases de risque : Néant

Conseils de prudence : Néant

ETIQUETAGE TRANSPORT: Non concerné.

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : EQUIVIS ZS 46

N° de référence : 363

Utilisation Commerciale : Huile hydraulique

Fournisseur : TOTAL LUBRIFIANTS  
Le Diamant B  
16, rue de la République  
92922 Paris La Défense - France  
Tél: +33 (0)1 41 35 40 00  
Fax: +33 (0)1 41 35 84 71  
E-mail : rm.msds-lubs@total.com

Voir coordonnées locales en fin de fiche :

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Effets néfastes sur la santé : Ce produit ne présente pas de danger d'intoxication.

Effets néfastes sur l'environnement : Ne pas rejeter ce produit dans l'environnement

Dangers physico-chimiques : Pas de risque particulier d'inflammation ou d'explosion, en usage normal

### 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### PREPARATION

Nature chimique : Produit à base d'huiles minérales sévèrement raffinées d'origine pétrolière dont la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) est inférieure à 3%, selon la méthode IP 346

Composants contribuant aux dangers	N°. CE	N°. CAS	Concentration	Symbole	Risques
Alkyl phénol			<0,25 %	N	R-50/53

Voir section 16 pour des explications relatives aux phrases R :

### 4. PREMIERS SECOURS

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Inhalation : L'inhalation de concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures.  
Transporter la personne à l'air, la maintenir au chaud et au repos.

Ingestion : Risque possible de vomissements et de diarrhée.  
Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires.  
Ne pas faire boire.

## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** EQUIVIS ZS 46 Page: 2/6  
FDS N°:31509-33 Version :4.00 Version du :2003-09-05  
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2001-10-02

Contact avec la peau : En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme. le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence apparente de blessure.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Aspiration : Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration du produit dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Point d'éclair :  
voir rubrique 9

Moyens d'extinction :  
- Appropriés :  
Mousse, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), poudres sèches.  
- Déconseillés :  
Ne jamais utiliser de lances d'incendie (jet bâton) car elle pourrait favoriser la dispersion des flammes

Dangers spécifiques : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.  
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol jusqu'aux sources d'inflammation.

Décomposition en produits dangereux : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc. et des suies. Leur inhalation pourrait être très dangereuse.

Protection des intervenants : Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant autonome en atmosphère confinée en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.

Autres : Les résidus de combustion et l'eau souillée lors de la lutte contre l'incendie doivent être éliminés en accord avec la réglementation en vigueur.

### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Voir aussi rubrique 8 et 13

Précautions individuelles : Assurer une bonne ventilation.  
Tenir à l'écart de toute source possible d'ignition. Ne pas fumer.

Mesures après fuite/épanchage :  
- Sur le sol :  
Les déversements de produits peuvent rendre les surfaces glissantes.  
Eviter que le produit ne se déverse dans les égouts ou dans un cours d'eau ou ne contamine le sol.  
Récupérer à l'aide de moyens physiques (pompage, écrémage, etc...)  
Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant.  
- Sur l'eau :  
Produits absorbants flottants puis ramassage mécanique.  
Si le produit s'est répandu dans un cours d'eau ou un égout, avertir les autorités de la présence éventuelle de corps flottants.

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION :

## Fiche de données de Sécurité

**Produit:**

**EQUIVIS ZS 46**

Page: 3/6

FDS N°:31509-33

Version :4.00

Version du :2003-09-05

Cette fiche annule et remplace la fiche du :2001-10-02

---

Prévention de l'exposition des travailleurs :	Assurer une ventilation suffisante en cas de risque de formation de vapeurs, fumées, brouillards ou d'aérosols. Adopter toute mesure permettant de réduire les risques d'exposition, en particulier aux produits en service ou usagés. Tenir à l'écart des matières combustibles ; conserver le produit à l'écart des aliments et boissons.
Prévention des incendies et des explosions :	Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Les chiffons imprégnés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation.
Précautions :	Eviter l'accumulation d'électricité statique en mettant à la terre les équipements. Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. . les fuites accidentelles d'huile d'un circuit sous pression se traduisant par des jets finement pulvérisés inflammables (la limite inférieure d'inflammabilité du brouillard d'huile est atteinte pour des concentrations de l'ordre de 45 g/m3).
STOCKAGE :	
Mesures techniques :	Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol.
Conditions de stockage :	- Recommandées : Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité et de toute source d'ignition. Conserver les récipients fermés en dehors de l'utilisation. - A éviter : Le stockage soumis aux intempéries.
Matières incompatibles :	Réaction dangereuse avec les agents oxydants forts.
Matériaux d'emballage :	- Recommandés : N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistant aux hydrocarbures. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine. Dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

---

### 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique :	Utiliser le produit en atmosphère bien ventilée. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et/ou porter les équipements recommandés.
Valeurs limites d'exposition :	. brouillard d'huile (VLE) : 10mg/m <sup>3</sup> , sur 15 minutes . brouillard d'huile (VME) : 5 mg/m <sup>3</sup> , sur 8 heures
Protection des mains :	Gants imperméables et résistants aux hydrocarbures. Matière recommandée : nitrile, néoprène. La durée de vie d'un même type de gants de différents fabricants peut être très différente - même si l'épaisseur est similaire. De ce fait, la durée de vie des gants doit être déterminé par le fabricant. Les caractéristiques des gants sont déterminées par les conditions (utilisations multiples, chargement mécanique, température, force et durée d'exposition). Avant de choisir les gants adéquats, il est recommandé de faire tester les gants par un utilisateur.
Protection des yeux :	Lunettes en cas de risque de projections.
Protection de la peau et du corps autre que les mains :	Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité (manipulation de fûts). Ne porter ni bagues, ni montre ou objets similaires qui pourraient retenir le produit et provoquer une réaction cutanée.

## Fiche de données de Sécurité

**Produit:**

**EQUIVIS ZS 46**

Page: 4/6

FDS N°:31509-33

Version :4.00

Version du :2003-09-05

Cette fiche annule et remplace la fiche du :2001-10-02

Mesures d'hygiène du travail :

Eviter le contact prolongé et répété avec la peau, spécialement avec les huiles en service ou usagées  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.  
N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant.  
Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage.  
Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant toute manipulation.

### 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique :

Liquide.

Couleur :

Jaune.

Odeur :

Caractéristique.

Masse volumique :

878 Kg/m<sup>3</sup>  
Température (°C) 15

Point d'éclair :

> 210 °C (ASTM D 93)

Température d'auto-inflammation :

> 250 °C (ASTM E 659)

Commentaires sur les températures d'auto-inflammation :

Cette valeur peut être notablement abaissée dans des conditions particulières (oxydation lente sur milieux fortement divisés...)  
Point d'écoulement : < -36 °C (ASTM D 97)

Coefficient de partage: n-octanol/eau

Log Pow > 6  
Température (°C) (20°C)

Viscosité :

46 mm<sup>2</sup>/s  
Température (°C) 40

### 10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité :

Produit stable aux températures de stockage, de manipulation et d'emploi.

Conditions à éviter :

La chaleur ( températures supérieures au point d'éclair ), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique...

Matières à éviter :

Eviter le contact avec les oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux :

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

TOXICITE AIGUE - EFFETS LOCAUX :

Inhalation, commentaires:

- Inhalation :  
Non classé selon les critères de classification en vigueur.  
L'inhalation de concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures

Contact avec la peau, commentaires:

- Contact avec la peau :  
Non classé selon les critères de classification en vigueur.  
En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme. le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence apparente de blessure

## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** EQUIVIS ZS 46 Page: 5/6  
FDS N°:31509-33 Version :4.00 Version du :2003-09-05  
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2001-10-02

Ingestion, commentaires: - Ingestion :  
Dommage peu probable en cas d'ingestion de faibles quantités; en cas de grande quantité ingérée : maux d'estomac, diarrhée, ...

### TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME :

Contact avec la peau : Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

Sensibilisation : A notre connaissance, le produit ne provoque pas de sensibilisation.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Commentaires sur l'écotoxicité : Il est considéré comme peu dangereux pour les organismes aquatiques.  
Pas de données connues pour le produit usagé  
Absence de données expérimentales sur le produit fini.

Mobilité :  
- Air :  
Produit peu volatil à température ambiante.  
- Eau :  
Insoluble dans l'eau  
- Sol :  
Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.

Persistance et dégradabilité : Absence de données expérimentales sur le produit fini.  
Toutefois la fraction "huile minérale" du produit neuf est intrinsèquement biodégradable  
Certains composants peuvent être non biodégradables

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Elimination des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.  
Le cas échéant, récupération par un ramasseur agréé et régénération ou brûlage dans une installation agréée

Classe déchets : 13 01 10  
Le code déchet dépend de la composition du produit au moment de la mise à disposition.  
Le code déchet n'est qu'une recommandation. La personne responsable de la spécification du code déchet est la personne produisant ces déchets. La spécification du code déchet doit se faire en accord avec l'éliminateur des déchets.

Elimination des emballages souillés : Se conformer à la législation en vigueur

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non concerné par les réglementations transport ci dessous.

Route (ADR)/Rail(RID) :

Classe : Pas de restriction transport

Fluvial (ADNR) :

Mer (IMO/IMDG) :

Air (OACI/IATA) :

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Néant

Phrases de risque : Néant

## Fiche de données de Sécurité

---

<b>Produit:</b>	<b>EQUIVIS ZS 46</b>	Page: 6/6
FDS N°:31509-33	Version :4.00	Version du :2003-09-05
		Cette fiche annule et remplace la fiche du :2001-10-02

---

Conseils de prudence :	Néant
Directives européennes :	Directive 1999/45/CE modifiée (D. 2001/60/CE), relative aux préparations dangereuses. Ce produit est conforme aux exigences des directives européennes : 76/769/CE 2000/53/CE 2002/95/CE 2002/96/CE 2003/11/CE
Réglementation Française :	
Code Sécurité sociale :	- Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 Tableau des maladies professionnelles n° 36
Code du travail :	- Art. R.241-50, arrêté du 11.07.77(surveillance médicale spéciale).

---

### 16. AUTRES INFORMATIONS

Explications relatives aux phrases R, partie 2 :	R-50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
*Date de révision:	2003-09-05
*Annule et remplace la fiche du:	2001-10-02
Les modifications effectuées sur les dernières FDS sont signalées par le signe * :	
*N°. FDS :	01b-0j2yuio-06

---

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 30579

### RUBIA TIR 7400 15W40

Date de la version précédente: 2012-06-06

Date de révision: 2013-09-19

Version 3.01

#### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

##### 1.1. Identificateur de produit

<b>Nom du produit</b>	<b>RUBIA TIR 7400 15W40</b>
<b>Numéro</b>	13T
<b>Substance pure/mélange</b>	Mélange

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<b>Utilisations identifiées</b>	Huile moteur.
---------------------------------	---------------

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Fournisseur</b>	TOTAL LUBRIFIANTS 562 Avenue du Parc de L'île 92029 Nanterre Cedex Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71
--------------------	--

##### Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

<b>Point de contact</b>	HSE
<b>Adresse e-mail</b>	rm.msds-lubs@total.com

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 1 49 00 00 49 (24h/24, 7j/7)  
 ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59  
 En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -  
 MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard  
 Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de  
 Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel ( 15 )

#### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.*



FDS n° : 30579

## RUBIA TIR 7400 15W40

Date de révision: 2013-09-19

Version 3.01

### DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/45/EC

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16

La substance/Le mélange n'est pas dangereux selon les Directives 67/548/CE avec ses amendements et/ou 1999/45/CE avec ses amendements

#### Symbole(s)

Non classé

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Etiquetage selon** Directive 1999/45/CE

#### Phrase(s) R

Aucun(e)

#### Phrase(s) S

Aucun(e)

Contient Alkarylsulfonate de calcium à longue chaîne. Peut déclencher une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3. Autres dangers

**Propriétés physico-chimiques** Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

**Propriétés environnementales** Ne pas rejeter dans l'environnement.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélange

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Dir. 67/548)	Classification (Règ. 1272/2008)
Polyoléfine polyamine succinimide, polyol	-	donnée non disponible	^	<5	R53	Aquatic Chronic 4 (H413)
Alkyldithiophosphate de Zinc	272-028-3	donnée non disponible	68649-42-3	<1.5	Xi;R41 N;R51-53	Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Chronic 2 (H411)
Alkarylsulfonate de calcium à longue chaîne	-	-	722503-69-7	<1.5	R53	Aquatic Chronic 4 (H413)

#### Informations complémentaires

Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.





FDS n° : 30579

## RUBIA TIR 7400 15W40

Date de révision: 2013-09-19

Version 3.01

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16  
 Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 16

### 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.
<b>Contact avec les yeux</b>	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.
<b>Contact avec la peau</b>	Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre.
<b>Ingestion</b>	Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Contact avec les yeux</b>	Non classé.
<b>Contact avec la peau</b>	Non classé. Peut déclencher une réaction allergique.
<b>Inhalation</b>	Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.
<b>Ingestion</b>	Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Conseils aux médecins</b>	Traiter de façon symptomatique.
------------------------------	---------------------------------

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

<b>Moyen d'extinction approprié</b>	Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). poudre ABC. Mousse. Eau pulvérisée ou en brouillard.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange



FDS n° : 30579

## RUBIA TIR 7400 15W40

Date de révision: 2013-09-19

Version 3.01

**Risque particulier** La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

**Autres informations** Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Informations générales** Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Informations générales** Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Endiguer. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres sections

**Équipement de protection individuelle** Voir section 8 pour plus de détails.

**Traitement des déchets** Voir section 13 pour plus de détails.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger



FDS n° : 30579

## RUBIA TIR 7400 15W40

Date de révision: 2013-09-19

Version 3.01

<b>Recommandations pour une manipulation sans danger</b>	Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir section 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
<b>Prévention des incendies et des explosions</b>	Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

<b>Mesures techniques/Conditions de stockage</b>	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Conserver le récipient bien fermé. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (même vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.
--	--

<b>Matières à éviter</b>	Oxydants forts.
--------------------------	-----------------

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

<b>Limites d'exposition</b>	brouillard d'huile (VLE) : 10mg/m <sup>3</sup> , sur 15 minutes brouillard d'huile (VME) : 5 mg/m <sup>3</sup> , sur 8 heures
-----------------------------	--

<b>Légende</b>	Voir section 16
----------------	-----------------

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### **Contrôle de l'exposition professionnelle**



FDS n° : 30579

## RUBIA TIR 7400 15W40

Date de révision: 2013-09-19

Version 3.01

### Mesures d'ordre technique

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

### Équipement de protection individuelle

#### Informations générales

Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.

#### Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

#### Protection des yeux

S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.

#### Protection de la peau et du corps

Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues.

#### Protection des mains

Gants résistants aux hydrocarbures, Caoutchouc nitrile, Caoutchouc fluoré. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques d'abrasion et de coupure. En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Informations générales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	limpide
Couleur	Marron
État physique @20°C	Liquide
Odeur	Pas d'information disponible

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques</u>	<u>Méthode</u>
pH		Non applicable	
Point/intervalle d'ébullition		Non applicable	
Point d'éclair	232 °C		Coupe ouverte Cleveland



FDS n° : 30579

## RUBIA TIR 7400 15W40

Date de révision: 2013-09-19

Version 3.01

<b>Taux d'évaporation</b>	450 °F	Pas d'information disponible	Coupe ouverte Cleveland.
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air</b>		Pas d'information disponible	
<b>Pression de vapeur</b>		Pas d'information disponible	
<b>Densité de vapeur</b>		Pas d'information disponible	
<b>Masse volumique</b>	889 kg/m <sup>3</sup>	@ 15 °C	
<b>Hydrosolubilité</b>		Insoluble	
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>		Soluble dans un grand nombre de solvants organiques usuels	
<b>logPow</b>		Pas d'information disponible	
<b>Température d'autoignition</b>		Pas d'information disponible	
<b>Viscosité, cinématique</b>	101 mm <sup>2</sup> /s 14 mm <sup>2</sup> /s	@ 40 °C @ 100 °C	ISO 3104 ISO 3104
<b>Propriétés explosives</b>	Non-explosif		
<b>Propriétés oxydantes</b>	Non applicable		
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Non applicable		

### 9.2. Autres informations

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

### 10.2. Stabilité chimique

**Stabilité** Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Réactions dangereuses** Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter** La chaleur ( températures supérieures au point d'éclair ), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

### 10.5. Matières incompatibles

**Matières à éviter** Oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES



FDS n° : 30579

## RUBIA TIR 7400 15W40

Date de révision: 2013-09-19

Version 3.01

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

<b>Contact avec la peau</b>	. Non classé. Peut déclencher une réaction allergique.
<b>Contact avec les yeux</b>	. Non classé.
<b>Inhalation</b>	. Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.
<b>Ingestion</b>	. Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

#### Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Alkyldithiophosphate de Zinc	LD50 2900 mg/kg (Rat)	LD50 > 2000 mg/kg (Rabbit)	

#### Sensibilisation

**Sensibilisation** Non classé sensibilisant. Contient une (des) substance(s) sensibilisante(s). Peut déclencher une réaction allergique.

#### Effets spécifiques

**Cancérogénicité** Ce produit n'est pas classé cancérogène. Lors de l'utilisation dans les moteurs, l'huile est contaminée par de faibles quantités de produits de combustion. Les huiles moteurs usagées ont occasionné des cancers de la peau sur des souris lors de leur application répétée ou continue. Le contact occasionnel de l'huile moteur usagée avec la peau ne devrait pas provoquer d'effets graves sur l'homme à condition de l'éliminer par un nettoyage efficace à l'eau et au savon.

**Mutagénicité** Ce produit n'est pas classé mutagène.

**Toxicité pour la reproduction** Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction.

#### Toxicité par administration répétée

**Toxicité subchronique** Pas d'information disponible.

#### Effets sur les organes-cibles (STOT)

**Effets sur les organes-cibles (STOT)** Pas d'information disponible.

#### Autres informations

**Autres effets néfastes** Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

### 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES



FDS n° : 30579

**RUBIA TIR 7400 15W40**

Date de révision: 2013-09-19

Version 3.01

12.1. Toxicité

Non classé.

**Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit**

Pas d'information disponible.

**Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants**

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Alkyldithiophosphate de Zinc 68649-42-3	EC50 (72h) 2.2 mg/l	EC50 (48h) 1.2 mg/l (Daphnia magna)	LC50 (96h) 4.5 mg/l	

**Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit**

Pas d'information disponible.

**Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants**

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Alkyldithiophosphate de Zinc 68649-42-3	NOEC 1.0 mg/l	NOEC (21d) 0.4 mg/l (Daphnia magna)	NOEC(28d) 1.8 mg/l	

**Effets sur les organismes terrestres**

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité**Informations générales**

Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Informations sur le produit**

Pas d'information disponible.

**logPow**

Pas d'information disponible

**Informations sur les composants**

Nom Chimique	log Pow
Alkyldithiophosphate de Zinc - 68649-42-3	0.56

12.4. Mobilité dans le sol**Sol**

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.



FDS n° : 30579

## RUBIA TIR 7400 15W40

Date de révision: 2013-09-19

Version 3.01

<b>Air</b>	Il y a peu de pertes par évaporation.
<b>Eau</b>	Insoluble. Le produit s'étale à la surface de l'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

<b>Évaluation PBT et vPvB</b>	Pas d'information disponible.
-------------------------------	-------------------------------

### 12.6. Autres effets néfastes

<b>Informations générales</b>	Pas d'information disponible.
-------------------------------	-------------------------------

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets de résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Après usage, cette huile doit être transférée à un site de collecte. L'élimination inappropriée des huiles usagées est un risque pour l'environnement. Tout mélange avec d'autres substances telles que solvants, liquides de freinage et de refroidissement est interdit.
<b>Emballages contaminés</b>	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>No de déchet suivant le CED</b>	Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 05. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

<u>ADR/RID</u>	non réglementé
<u>IMDG/IMO</u>	non réglementé
<u>ICAO/IATA</u>	non réglementé
<u>ADN</u>	non réglementé

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES





FDS n° : 30579

## RUBIA TIR 7400 15W40

Date de révision: 2013-09-19

Version 3.01

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

Inventaires Internationaux

<b>EINECS/ELINCS</b>	-
<b>TSCA</b>	-
<b>DSL</b>	-
<b>ENCS</b>	-
<b>IECSC</b>	-
<b>KECL</b>	-
<b>PICCS</b>	-
<b>AICS</b>	-
<b>NZIoC</b>	-

#### **Légende**

**EINECS/ELINCS** - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances

**TSCA** - United States Toxic Substances Control Act Section 8(b) Inventory

**DSL/NDSL** - Canadian Domestic Substances List/Non-Domestic Substances List

**ENCS** - Japan Existing and New Chemical Substances

**IECSC** - China Inventory of Existing Chemical Substances

**KECL** - Korean Existing and Evaluated Chemical Substances

**PICCS** - Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

**AICS** - Australian Inventory of Chemical Substances

**NZIoC** - New Zealand Inventory of Chemicals

Information supplémentaire

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

**Évaluation de la sécurité chimique** Pas d'information disponible

### 15.3. Information sur les législations nationales

#### **France**

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir section 8)
- Art. R.4624-19 à R.4624-20 et arrêté du 11.07.77 (Surveillance médicale renforcée).

Maladies Professionnelles

Tableau(x) applicable(s) n° 36

### 16. AUTRES INFORMATIONS



FDS n° : 30579

## RUBIA TIR 7400 15W40

Date de révision: 2013-09-19

Version 3.01

### Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R53 - Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R41 - Risque de lésions oculaires graves

R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

### Abbreviations, acronymes

#### Légende Section 8

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2013-09-19

Révision \*\*\* Indique la section remise à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 35831

### RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de la version précédente: 2016-01-06

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

<b>Nom du produit</b>	<b>RUBIA TIR 8900 10W-40</b>
<b>Numéro</b>	LIV
<b>Substance/mélange</b>	Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<b>Utilisations identifiées</b>	Huile moteur.
---------------------------------	---------------

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Fournisseur</b>	TOTAL LUBRIFIANTS 562 Avenue du Parc de L'île 92029 Nanterre Cedex FRANCE Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71
--------------------	--

#### Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

<b>Point de contact</b>	HSE
<b>Adresse e-mail</b>	rm.msds-lubs@total.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +44 1235 239670  
 ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59  
 En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -  
 MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard  
 Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de  
 Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel ( 15 )

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008** \*\*\*

*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2.\*\*\**

**Classification**

**Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008\*\*\***

Version EUFR

FDS n° : 35831

## RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Etiquetage selon** RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008\*\*\*

**Mentions de danger**

Aucun(e)\*\*\*

**Conseils de prudence**

Aucun(e)\*\*\*

**Informations Additionnelles sur les Dangers**

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande\*\*\*

### 2.3. Autres dangers

**Propriétés physico-chimiques** Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

**Propriétés environnementales** Ne pas rejeter dans l'environnement.

### Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélange

**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Règ. 1272/2008)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités***	265-157-1***	01-2119484627-25	64742-54-7	30-<40	Asp. Tox. 1 (H304)
bis(nonylphenyl)amine***	253-249-4***	01-2119488911-28	36878-20-3	1-<2.5	Aquatic Chronic 4 (H413)
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc***	283-392-8***	01-2119493626-26	84605-29-8	1-<2.5	Aquatic Chronic 2 (H411) Eye Dam. 1 (H318) Skin Irrit. 2 (H315)
Phénol, dodécyl-, ramifié***	310-154-3***	01-2119513207-49	121158-58-5	0.1-<0.25	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Eye Irrit. 2 (H319) Repr. 2 (H361f) Skin Irrit. 2 (H315) Acute M factor = 10 Chronic M factor = 10

**Informations complémentaires** Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.

**Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.**

### Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS



FDS n° : 35831

## RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.***
<b>Contact avec les yeux</b>	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.***
<b>Contact avec la peau</b>	Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.***
<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre.
<b>Ingestion</b>	NE PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.***

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Contact avec les yeux</b>	Non classé. Le fournisseur de certains composants entrant dans la formulation indique que la classification comme irritant n'est pas requise.
<b>Contact avec la peau</b>	Non classé. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.
<b>Inhalation</b>	Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.
<b>Ingestion</b>	Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Conseils aux médecins</b>	Traiter de façon symptomatique.
------------------------------	---------------------------------

## Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

<b>Moyen d'extinction approprié</b>	Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). poudre ABC. Mousse. Eau pulvérisée ou en brouillard.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<b>Risque particulier</b>	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO <sub>2</sub> , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.
---------------------------	--

### 5.3. Conseils aux pompiers

<b>Équipement de protection spécial</b>	Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
---	--

Version EUFR

FDS n° : 35831

**RUBIA TIR 8900 10W-40**

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

**pour le personnel préposé à la lutte  
contre le feu****Autres informations**

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

**Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Informations générales**

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éliminer toute source d'ignition.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement****Informations générales**

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Méthodes de nettoyage**

Endiguer. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Enlever avec un absorbant inerte. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir rubrique 13).

**6.4. Référence à d'autres sections****Équipement de protection  
individuelle**

Voir section 8 pour plus de détails.

**Traitement des déchets**

Voir rubrique 13 pour plus de détails.

**Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Recommandations pour une  
manipulation sans danger**

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Prévention des incendies et des  
explosions**

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques: Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.

**Mesures d'hygiène**

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de

Version EUFR



FDS n° : 35831

## RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques/Conditions de stockage** Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.

**Matières à éviter** Oxydants forts.\*\*\*

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) particulière(s)** Pas d'information disponible.

## Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition** Brouillard d'huile minérale :  
USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m<sup>3</sup>, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m<sup>3</sup>, STEL 10 mg/m<sup>3</sup>, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m<sup>3</sup> (hautement raffinée)

**Légende** Voir rubrique 16

### DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités*** 64742-54-7				5.4 mg/m <sup>3</sup> /8h (aerosol - inhalation)
bis(nonylphenyl)amine*** 36878-20-3			0.62 mg/kg bw/day Dermal 4.37 mg/m <sup>3</sup> Inhalation	
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc***			8.31 mg/m <sup>3</sup> Inhalation 12.1 mg/kg Dermal	

Version EUFR

FDS n° : 35831

## RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

84605-29-8			
Phénol, dodécyl-, ramifié*** 121158-58-5	166 mg/kg bw/day Dermal 44.18 mg/m <sup>3</sup> Inhalation		0.25 mg/kg bw/day Dermal 1.7621 mg/m <sup>3</sup> Inhalation

### DNEL Consommateur

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités*** 64742-54-7				1.2 mg/m <sup>3</sup> /24h (aerosol - inhalation)
bis(nonylphenyl)amine*** 36878-20-3			0.31 mg/kg bw/day Dermal 1.09 mg/m <sup>3</sup> Inhalation 0.31 mg/kg bw/day Oral	
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc*** 84605-29-8			2.11 mg/m <sup>3</sup> Inhalation 6.1 mg/kg bw/day Dermal 0.24 mg/kg Oral	
Phénol, dodécyl-, ramifié*** 121158-58-5	50 mg/kg bw/day Dermal 13.26 mg/m <sup>3</sup> Inhalation 1.26 mg/kg bw/day Oral		0.075 mg/kg bw/day Dermal 0.79 mg/m <sup>3</sup> Inhalation 0.075 mg/kg bw/day Oral	

### Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom Chimique	Eau	Sédiment	Sol	Air	STP	Orale
bis(nonylphenyl)amine*** 36878-20-3	0.1 mg/l fw 0.01 mg/l mw 1 mg/l or	132000 mg/kg dw fw 13200 mg/kg dw mw	263000 mg/kg dw		1 mg/l	
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc*** 84605-29-8	0.004 mg/l fw 0.0046 mg/l mw 0.045 mg/l or		0.0548 mg/kg dw		100 mg/l	10.67 mg/kg food
Phénol, dodécyl-, ramifié*** 121158-58-5	0.000074 mg/l fw 0.000074 mg/l mw 0.00037 mg/l or	0.226 mg/kg fw dw 0.0266 mg/kg mw dw	0.118 mg/kg dw		100 mg/l	4 mg/kg food

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôle de l'exposition professionnelle

#### Mesures d'ordre technique

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements

Version EUFR



FDS n° : 35831

**RUBIA TIR 8900 10W-40**

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

recommandés.

**Équipement de protection individuelle**

<b>Informations générales</b>	Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.
<b>Protection respiratoire</b>	Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Type A/P1. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.
<b>Protection des yeux</b>	S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.
<b>Protection de la peau et du corps</b>	Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues. Ne porter ni bagues, ni montre ou objets similaires qui pourraient retenir le produit et provoquer une réaction cutanée. Les contacts prolongés et répétés avec l'épiderme peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés.
<b>Protection des mains</b>	Gants résistants aux hydrocarbures. Caoutchouc fluoré. Caoutchouc nitrile. Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes EN 420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

**Informations générales** Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

**Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Aspect</b>	limpide
<b>Couleur</b>	Marron
<b>État physique @20°C</b>	Liquide
<b>Odeur</b>	caractéristique
<b>Seuil olfactif</b>	Pas d'information disponible

<b><u>Propriété</u></b>	<b><u>Valeurs</u></b>	<b><u>Remarques</u></b>	<b><u>Méthode</u></b>
<b>pH</b>		Non applicable	
<b>Point/intervalle de fusion</b>		Non applicable***	
<b>Point/intervalle d'ébullition</b>		Pas d'information disponible	
<b>Point d'éclair</b>	<b>&gt; 240 °C</b>		Coupe ouverte Cleveland

Version EUFR



FDS n° : 35831

## RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

	> 464 °F		Coupe ouverte Cleveland
<b>Taux d'évaporation</b>		Pas d'information disponible	
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air</b>		Pas d'information disponible	
<b>supérieure</b>		Pas d'information disponible	
<b>inférieure</b>		Pas d'information disponible	
<b>Pression de vapeur</b>		Pas d'information disponible	
<b>Densité de vapeur</b>		Pas d'information disponible	
<b>Densité relative</b>	0.858	@ 20 °C	
<b>Masse volumique</b>	858 kg/m <sup>3</sup>	@ 20 °C	
<b>Hydrosolubilité</b>		Insoluble	
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>		Pas d'information disponible	
<b>logPow</b>		Pas d'information disponible	
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>		Pas d'information disponible	
<b>Température de décomposition</b>		Pas d'information disponible	
<b>Viscosité, cinématique</b>	87.90 mm <sup>2</sup> /s	@ 40 °C	ISO 3104
	14.05 mm <sup>2</sup> /s	@ 100 °C	ISO 3104
<b>Propriétés explosives</b>	Non-explosif		
<b>Propriétés oxydantes</b>	Non applicable		
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas d'information disponible		

### 9.2. Autres informations

**Point de congélation** Pas d'information disponible

## Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

**Informations générales** Pas d'information disponible.\*\*\*

### 10.2. Stabilité chimique

**Stabilité** Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Réactions dangereuses** Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter** La chaleur ( températures supérieures au point d'éclair ), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.\*\*\*

### 10.5. Matières incompatibles

**Matières à éviter** Oxydants forts.\*\*\*

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Version EUFR

FDS n° : 35831

# RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

## Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.\*\*\*

## Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

##### Contact avec la peau

. Non classé. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.

##### Contact avec les yeux

. Non classé. Le fournisseur de certains composants entrant dans la formulation indique que la classification comme irritant n'est pas requise.

##### Inhalation

. Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.

##### Ingestion

. Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

##### ATEmix (voie orale)

12,107.00 mg/kg\*\*\*

##### ATEmix (voie cutanée)

10,987.00 mg/kg\*\*\*

##### ATEmix

12.70 mg/l\*\*\*

##### (inhalation-poussière/brouillard)

#### Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités***	LD50 > 5000 mg/kg bw (rat - OECD 420)	LD50 > 5000 mg/kg bw (rabbit - OECD 402)	LC50 (4h) > 5 mg/l (aerosol) (rat - OECD 403)
bis(nonylphenyl)amine***	LD50 > 5000 mg/kg (Rat - OECD 401)	LD50 > 2000 mg/kg (Rat - OECD 402)	
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc***	LD50 3200 mg/kg (Rat - OECD 401)	LD50 > 2002 mg/kg (Rat - OECD 402)	
Phénol, dodécyl-, ramifié***	LD50 2700 mg/kg (Rat)	LD50 > 3160 mg/kg (Rat)	

#### Sensibilisation

##### Sensibilisation

Non classé sensibilisant.

#### Effets spécifiques

##### Cancérogénicité

Ce produit n'est pas classé cancérogène. Lors de l'utilisation dans les moteurs, l'huile est contaminée par de faibles quantités de produits de combustion. Les huiles moteurs usagées ont occasionné des cancers de la peau sur des souris lors de leur application répétée ou continue. Le contact occasionnel de l'huile moteur usagée avec la peau ne devrait pas provoquer d'effets graves sur l'homme à condition de l'éliminer par un nettoyage efficace à l'eau et au savon.

##### Mutagénicité

Ce produit n'est pas classé mutagène.

##### Toxicité pour la reproduction

Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction.

Nom Chimique	Union Européenne
Phénol, dodécyl-, ramifié***	Repr. 2 (H361f)

Version EUFR

FDS n° : 35831

# RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

121158-58-5

## Toxicité par administration répétée

**Toxicité subchronique** Pas d'information disponible.

## Effets sur les organes-cibles (STOT)

**Effets sur les organes-cibles (STOT)** Pas d'information disponible.

## Autres informations

**Autres effets néfastes** Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

## Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Non classé. Le fournisseur d'un des composants entrant dans la formulation indique que les données dont il dispose montrent qu'au taux d'utilisation appliqué, aucune classification comme dangereux pour le milieu aquatique n'est requise.

### Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

### Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités*** 64742-54-7	EL50 (48h) > 100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201)	EL50 (48h) > 10000 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LL50 (96h) > 100 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203)	
bis(nonylphenyl)amine*** 36878-20-3	EC50 (72h) > 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus - OECD 201)	EC50 (48h) > 100 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LC50 (96h) > 100 mg/l (Brachydanio rerio - OECD 203)	
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc*** 84605-29-8	ErC50 (72h) 24 mg/l (Desmodesmus subspicatus - OECD 201)	EL50 (48h) 23 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LL50 (96h) 4.5 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203)	
Phénol, dodécyl-, ramifié*** 121158-58-5	EbC50 (72h) 0.15 mg/l (Scenedesmus subspicatus - OECD 201)	EC50(48h) 0.037 mg/l (Daphnia magna - static - OECD 202)	EL50(96h) 40 mg/l Pimephales promelas semi-static (OECD 203)	

### Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

### Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes

Version EUFR



FDS n° : 35831

**RUBIA TIR 8900 10W-40**

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités*** 64742-54-7		NOEL (21d) 10 mg/l (Daphnia magna - QSAR Petrotox)	NOEL (14/28d) > 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox)	
Phénol, dodécyl-, ramifié*** 121158-58-5		NOEC(21d) 0.0037 mg/l (Daphnia magna - semi-static - OECD 211)		

**Effets sur les organismes terrestres**

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité**Informations générales**

Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Informations sur le produit**

Pas d'information disponible.

**logPow**

Pas d'information disponible

**Informations sur les composants**

Nom Chimique	log Pow
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités*** - 64742-54-7	-
bis(nonylphenyl)amine*** - 36878-20-3	7.7
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc*** - 84605-29-8	0.56
Phénol, dodécyl-, ramifié*** - 121158-58-5	7.14

12.4. Mobilité dans le sol**Sol**

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.

**Air**

Il y a peu de pertes par évaporation.

**Eau**

Insoluble. Le produit s'étale à la surface de l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**Évaluation PBT et vPvB**

Pas d'information disponible.

12.6. Autres effets néfastes**Informations générales**

Pas d'information disponible.

**Rubrique 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**Déchets de résidus / produits non** Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets

Version EUFR



FDS n° : 35831

## RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

<b>utilisés</b>	dangereux. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Après usage, cette huile doit être transférée à un site de collecte. L'élimination inappropriée des huiles usagées est un risque pour l'environnement. Tout mélange avec d'autres substances telles que solvants, liquides de freinage et de refroidissement est interdit. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
<b>Emballages contaminés</b>	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>No de déchet suivant le CED</b>	Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 05. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

### Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

<u>ADR/RID</u>	non réglementé
<u>IMDG/IMO</u>	non réglementé
<u>ICAO/IATA</u>	non réglementé
<u>ADN</u>	non réglementé

### Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

Information supplémentaire

Pas d'information disponible

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

**Évaluation de la sécurité chimique** Pas d'information disponible

#### 15.3. Information sur les législations nationales

##### **France**

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir rubrique 8).

Version EUFR



FDS n° : 35831

## RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

Maladies Professionnelles

Tableau(x) applicable(s) n° 36

### Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

#### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H361f - Susceptible de nuire à la fertilité

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

#### Abbreviations, acronymes

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer

LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)

UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique

DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet

PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet

dw = dry weight = poids sec

fw = fresh water = eau douce

mw = marine water = eau de mer

or = occasional release = relargage occasionnel

#### Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

Version EUFR



FDS n° : 35831

## RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2016-07-19

Révision \*\*\* Indique la section remise à jour.

**Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006**

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

**Fin de la Fiche de Données de Sécurité**

Version EUFR





## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 35161

# ADBLUE

Date de la version précédente: 2015-01-29

Date de révision: 2016-06-24

Version 3.02

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

<b>Nom du produit</b>	<b>ADBLUE</b>
<b>Numéro</b>	8LN
<b>Substance/mélange</b>	Mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées**                      Agent de réduction des oxydes d'azote émis par les véhicules équipés de moteur Diesel.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Fournisseur</b>	TOTAL LUBRIFIANTS 562 Avenue du Parc de L'île 92029 Nanterre Cedex FRANCE Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71
--------------------	--

### Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

<b>Point de contact</b>	HSE
<b>Adresse e-mail</b>	rm.msds-lubs@total.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 1 49 00 00 49 (24h/24, 7j/7)  
ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59  
En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -  
MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard  
Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de  
Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel ( 15 )

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2.*

#### **Classification**

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Version EUFR



FDS n° : 35161

# ADBLUE

Date de révision: 2016-06-24

Version 3.02

## 2.2. Éléments d'étiquetage

**Etiquetage selon** RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

**Mentions de danger \*\*\***

Aucun(e)

**Conseils de prudence**

Aucun(e)\*\*\*

## 2.3. Autres dangers

**Propriétés environnementales** Ne pas rejeter dans l'environnement.\*\*\*

### Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

## 3.2. Mélange

**Nature chimique**

Solution aqueuse.

**Composants dangereux**

Aucune substance dangereuse ou avec valeur limite européenne d'exposition professionnelle présente en concentration supérieure aux seuils réglementaires\*\*\*

**Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.**

### Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

## 4.1. Description des premiers secours

**Conseils généraux**

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

**Contact avec les yeux**

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.

**Contact avec la peau**

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Inhalation**

Amener la victime à l'air libre.

**Ingestion**

NE PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Consulter un médecin.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Contact avec les yeux**

Non classé.

**Contact avec la peau**

Non classé.

Version EUFR



FDS n° : 35161

# ADBLUE

Date de révision: 2016-06-24

Version 3.02

**Inhalation** Non classé.

**Ingestion** Non classé.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Conseils aux médecins** Traiter de façon symptomatique.

## Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### **5.1. Moyens d'extinction**

**Moyen d'extinction approprié** Eau pulvérisée ou en brouillard, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), poudre ABC. Mousse.

**Moyens d'extinction inappropriés** Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risque particulier** La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde et dioxyde de carbone, Oxydes d'azote (NOx), Ammoniaque.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

**Autres informations** Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Informations générales** Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Informations générales** Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Endiguer. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir rubrique 13).

Version EUFR

FDS n° : 35161

## ADBLUE

Date de révision: 2016-06-24

Version 3.02

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres sections

**Équipement de protection individuelle** Voir section 8 pour plus de détails.

**Traitement des déchets** Voir rubrique 13 pour plus de détails.

### Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Recommandations pour une manipulation sans danger** Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Prévention des incendies et des explosions** Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.

**Mesures d'hygiène** Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques/Conditions de stockage** Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Conserver à des températures comprises entre -11 °C et 35 °C. Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.  
Durée de conservation 18 mois.\*\*\*

**Matières à éviter** Oxydants forts. Nitrates.

**Matériel d'emballage** Polyéthylène, Acier inoxydable.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) particulière(s)** Pas d'information disponible.\*\*\*

### Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Version EUFR



FDS n° : 35161

## ADBLUE

Date de révision: 2016-06-24

Version 3.02

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition** Ne contient pas de substance ayant des valeurs limites européennes d'exposition professionnelle présente en concentration supérieure aux seuils réglementaires

**Légende** Voir rubrique 16

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

**Mesures d'ordre technique** Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

#### Équipement de protection individuelle

**Informations générales** Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.

**Protection respiratoire** Aucun(e)(s) dans les conditions normales d'utilisation. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

**Protection des yeux** S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.

**Protection de la peau et du corps** Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues.

**Protection des mains** **Gants résistants aux hydrocarbures: Caoutchouc fluoré, Caoutchouc nitrile. Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes EN 420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement.\*\*\***

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

**Informations générales** Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

### Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Version EUFR



FDS n° : 35161

# ADBLUE

Date de révision: 2016-06-24

Version 3.02

<b>Couleur</b>		incolore	
<b>État physique @20°C</b>		Liquide	
<b>Odeur</b>		faible, ammoniacale	
<b>Seuil olfactif</b>		Pas d'information disponible	
<b>Propriété</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Remarques</b>	<b>Méthode</b>
<b>pH</b>	9 - 10		DIN ISO 976
<b>Point/intervalle de fusion</b>		Pas d'information disponible	
<b>Point/intervalle d'ébullition</b>	>= 80 °C >= 176 °F	@ 1.013 bar	
<b>Point d'éclair</b>		Non applicable	
<b>Taux d'évaporation</b>		Pas d'information disponible	
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air</b>		Non applicable	
supérieure ***	***	Non applicable***	***
inférieure ***	***	Non applicable***	***
<b>Pression de vapeur</b>	23*** kPa***	@ 20 °C***	
<b>Densité de vapeur</b>		Pas d'information disponible	
<b>Densité relative</b>	*** 1.087*** - ***	@ 20 °C***	ISO 12185***
	1.093***		
<b>Masse volumique</b>	1087*** - *** 1093***	@ 20 °C	ISO 12185
	kg/m <sup>3</sup>		
<b>Hydrosolubilité</b>		soluble	
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>		Pas d'information disponible	
<b>logPow</b>		Pas d'information disponible	
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>		Non applicable	
<b>Température de décomposition</b>		Pas d'information disponible	
<b>Viscosité, cinématique</b>		Pas d'information disponible	
<b>Viscosité, dynamique ***</b>	*** 2.5*** mPa s***	@ 20 °C***	***
<b>Propriétés explosives</b>	Non-explosif		
<b>Propriétés oxydantes</b>	Non applicable		
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas d'information disponible***		

## 9.2. Autres informations

**Point de congélation** Pas d'information disponible

## Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

**Informations générales** Pas d'information disponible.\*\*\*

### 10.2. Stabilité chimique

**Stabilité** Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

Version EUFR



FDS n° : 35161

# ADBLUE

Date de révision: 2016-06-24

Version 3.02

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Réactions dangereuses** Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

## 10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter** La chaleur ( températures supérieures au point d'éclair ), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.  
Températures supérieures à 35 °C.\*\*\*

## 10.5. Matières incompatibles

**Matières à éviter** Oxydants forts. Nitrates.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies, Oxydes d'azote (NOx), Ammoniac (NH3).

## Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

Toxicité								
Type d'exposition	Méthode	Espèce	Propriété	Valeurs	Unité	Durée	Unité	Remarques
Orale		rat		14300	mg/kg			

**Contact avec la peau** . Non classé.  
**Contact avec les yeux** . Non classé.  
**Inhalation** . Non classé.  
**Ingestion** . Non classé.

#### Toxicité aiguë - Informations sur les composants

##### Sensibilisation

**Sensibilisation** Non classé sensibilisant.

##### Effets spécifiques

**Cancérogénicité** Ce produit n'est pas classé cancérogène.  
**Mutagénicité** Ce produit n'est pas classé mutagène.  
**Toxicité pour la reproduction** Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction.

##### Toxicité par administration répétée

**Toxicité subchronique** Pas d'information disponible.

##### Effets sur les organes-cibles (STOT)

Version EUFR



FDS n° : 35161

# ADBLUE

Date de révision: 2016-06-24

Version 3.02

**Effets sur les organes-cibles (STOT)** Pas d'information disponible.

## Autres informations

**Autres effets néfastes** Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

## Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Non classé.

#### Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique							
Compartiment	Méthode	Espèce	Critère évalué	Valeurs	Unité	Durée d'exposition	Unité
Toxicité pour le poisson		Leuciscus idus	CL50	>6810	mg/l		
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.		Daphnia magna	CL50	>10000	mg/l	48h	

#### Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Pas d'information disponible.

#### Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

#### Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Pas d'information disponible.

#### Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### **Informations générales**

Facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Informations sur le produit** Une bioaccumulation est peu probable.

**logPow** Pas d'information disponible

**Informations sur les composants** Pas d'information disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Version EUFR





FDS n° : 35161

## ADBLUE

Date de révision: 2016-06-24

Version 3.02

<b>Sol</b>	Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile dans le sol.
<b>Air</b>	Il y a peu de pertes par évaporation.
<b>Eau</b>	Soluble dans l'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

<b>Évaluation PBT et vPvB</b>	Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB). Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
-------------------------------	--

### 12.6. Autres effets néfastes

<b>Informations générales</b>	Pas d'information disponible.
-------------------------------	-------------------------------

## Rubrique 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets de résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
<b>Emballages contaminés</b>	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>No de déchet suivant le CED</b>	Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

## Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

<u>ADR/RID</u>	non réglementé
<u>IMDG/IMO</u>	non réglementé
<u>ICAO/IATA</u>	non réglementé
<u>ADN</u>	non réglementé

## Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Version EUFR



FDS n° : 35161

## ADBLUE

Date de révision: 2016-06-24

Version 3.02

Union Européenne

Information supplémentaire

Pas d'information disponible\*\*\*

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

**Évaluation de la sécurité chimique** Pas d'information disponible

### 15.3. Information sur les législations nationales

#### **France**

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir rubrique 8).

## Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

Non applicable\*\*\*

#### Abbreviations, acronymes

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer

LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)

UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique

DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet

PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet

dw = dry weight = poids sec

Version EUFR



FDS n° : 35161

# ADBLUE

Date de révision: 2016-06-24

Version 3.02

fw = fresh water = eau douce  
 mw = marine water = eau de mer  
 or = occasional release = relargage occasionnel

## Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition  
 VLCT : Valeur Limite Court Terme  
 TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition  
 STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2016-06-24

Révision \*\*\* Indique la section remise à jour.

**Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006**

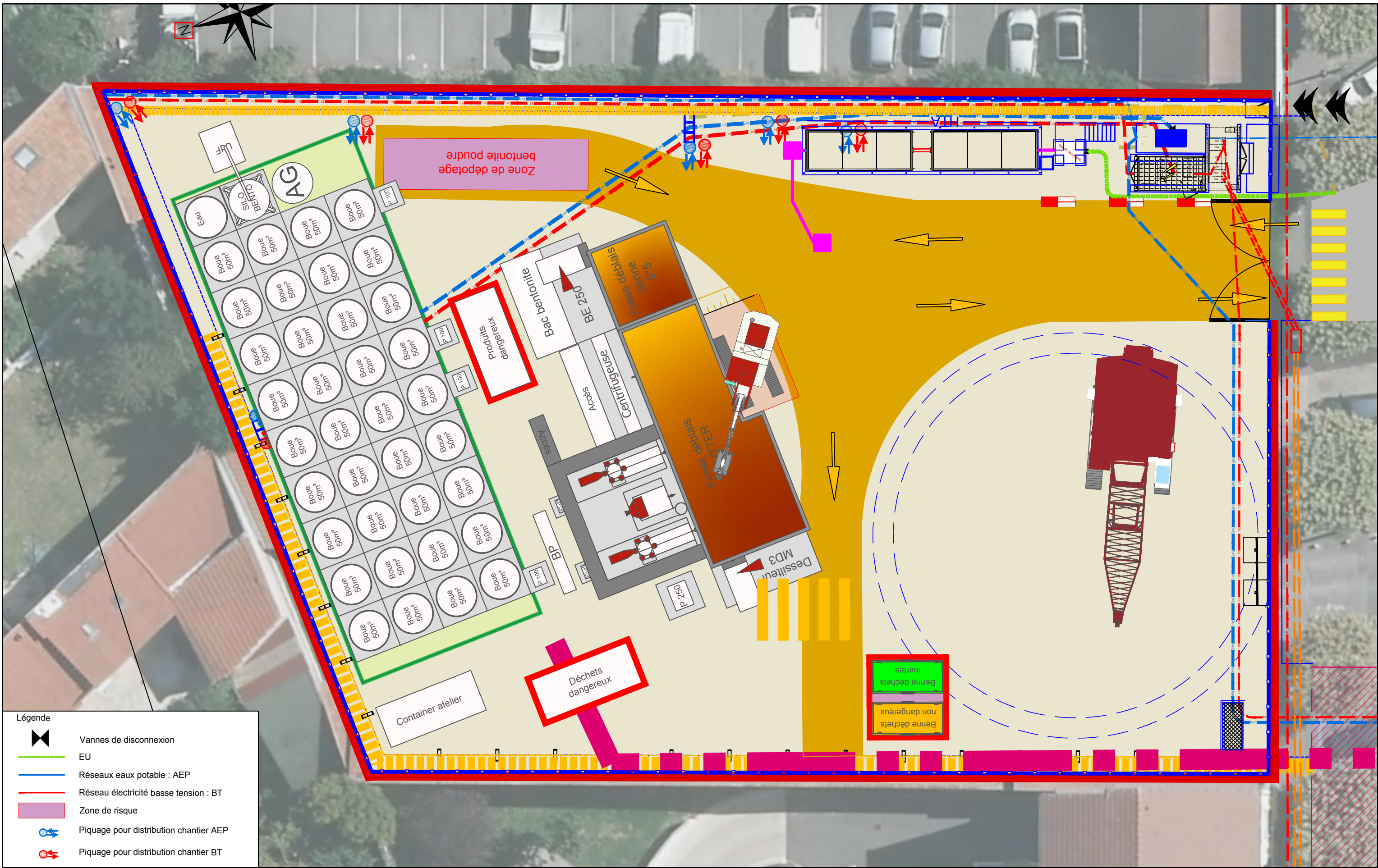
**Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.**

**Fin de la Fiche de Données de Sécurité**

## 17. Pièce jointe n°17 :

---

Plan de collecte et rejet des eaux



- Légende**
- Vannes de disconnexion
  - EU
  - Réseaux eaux potable : AEP
  - Réseau électricité basse tension : BT
  - Zone de risque
  - Piquage pour distribution chantier AEP
  - Piquage pour distribution chantier BT

**1001P INSTALLATION CENTRALE**

Réseau de Transport Public du Grand Paris

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris  
30, Avenue des Fruitières  
93200 Saint-DENIS

**Société du Grand Paris**

PROPOSITION 1\_ INSTALLATION PM

GROUPEMENT EMETTEUR:

**EIFFAGE**  
GÉNIE CIVIL

**RAZEL-BEC**  
FAYAT

EMETTEUR: EIFFAGE FONDATIONS - ICOP

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société du Grand Paris est interdite.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Indice	Date	Libellé	Etabli	Vérifié	Validé / Approuvé
01	30/08/2017	Première diffusion	CEB	----	----

MODIFICATIONS

Code GED : PN1540\_17\_EXE\_PLA\_XXXXXX\_1

Nom du fichier : T2B-PIC-Installation PM-1001P.dwg

Codification Interne Emetteur (Optionnel) : XXXXXXXXXXXXX

CONFIDENTIALITE : C1

ECHELLE : 1/200

15SE	1001P	TTT	MET	PN1540	17	EXE	PLA	XXXXXX	01	01
Secteur	Objet	Niveau	Spécialité	Emetteur	Discipline	Phase	Type de document	N° incrémental GED	Indice GED	Indice Interne Emetteur

Format : A3

Nivellement : NGF IGN 69

Sys.coord. Projection : RGF93-CC49

1/1

## 18. Pièce jointe n°18 :

---

Bilan des puissances de l'installation 1001P

# Bilan des puissances Eiffage Fondations 1001P

Activité	Tâche	Matériel	Nombre	Type de puissance	Puissance unitaire (kW)	Puissance totale (kW)
<b>Paroi Moulée</b>	<i>Fabrication de la boue bentonitique</i>	Unité de fabrication	1,00	électrique	45,00	45,00
		<i>Sous-total fabrication et stockage de la boue bentonitique</i>				
	<i>Traitement de la boue bentonitique</i>	Dessableur BE250	1,00	électrique	59,00	59,00
		Gennaretti Spaci 1 et 9 (Unité de déshydratation sans traitement thermique)	1,00	électrique	110,00	110,00
		<i>Sous-total traitement de la boue bentonitique</i>				
	<i>Recyclage boue</i>	Dessableur BE500	1,00	électrique	120,00	120,00
		<i>Sous-total recyclage boue</i>				
	<b>Total des puissances électriques Paroi Moulée (kW)</b>					